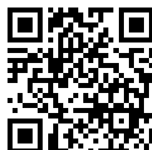
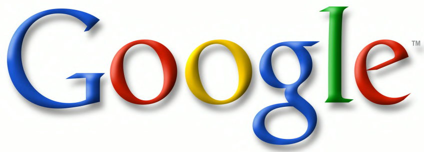
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE.

TOME QUINZIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE;

ET PAR M. NOËL,

Membre de la Légion d'honneur, Conseiller ordinaire, Inspecteur-général de l'Université impériale, Correspondant de l'Académie impériale de Hollande, de plusieurs Sociétés savantes, etc.

SUIVIE D'UNE TABLE MÉTHODIQUE ET ANALYTIQUE PAR M. GALLAIS.

CINQUIÈME DÉCADE.

TOME QUINZIÈME.





A PARIS,

CHEZ MICHAUD FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

DE L'IMPRIMERIE DE L. G. MICHAUD.

M. DCCC. XII.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

Digitized by Google

EPITOME LIBRI XLV.

PERSEUS ab Æmilio Paullo in Samothraciâ captus est. Cùm Antiochus, Syriæ rex, Ptolemæum et Cleopatram, Ægypti reges, obsideret, et missis ad eum à senatu legatis, qui juberent ab obsidione socii regis absistere, editisque mandatis, consideraturum se ille, quid faciendum esset, respondisset; unus ex legatis Popillius virgâ regem circumscripsit, jussitque, antequam circulo excederet, responsum dare: quâ asperitate effecit, ut Antiochus bellum omitteret. Legationes gratulantium populorum ac regum in senatum admissæ. Rhodiorum, quia eo bello contra populum Romanum fuerant, exclusa. Postero die, cùm de eo quæreretur, ut iis bellum indiceretur, causam in senatu patriæ suæ legati egerunt; nec tanquam hostes, nec tanquam socii dimissi. Macedonia in provinciæ formam redacta (*a*). Æmilius Paullus, repugnantibus militibus suis, propter minorem prædam, et contradicente Servio Sulpicio Galbâ, triumphavit: et Perseum cùm tribus filiis ante currum duxit. Cujus triumphi lætitia ne solida ei contingeret, duorum filiorum funeribus insignita est: quorum alterius mors patris triumphum præcessit, alterius sequuta est. Lustrum conditum est à censoribus. Censa sunt civium capita trecenta duodecim millia, octingenta quinque. Prusias, Bithyniæ rex, Romam, ut senatui gratularetur ob victoriam ex Macedoniâ partam, venit: et Nicomedem filium senatui commendavit. Rex plenus adulationis, libertum se populi Romani dicebat.

(*a*) Cette assertion n'est pas exacte. La réduction de la Macédoine en province romaine n'eut lieu qu'après la défaite du faux Philippe. Dans les pays soumis à cette forme de gouvernement, le sénat envoyait tous les ans un magistrat romain pour les administrer. Or, Æmilius ne fit aucune disposition semblable à l'égard de la Macédoine. On voit plus bas, chap. XXIX, que les Macédoniens conservent avec leur liberté l'usage de leurs lois et l'élection annuelle de leurs magistrats. (*Note de Crévier.*)

Digitized by Google

SOMMAIRE DU LIVRE XLV.

Æmilius fait prisonnier Persée dans l'île de Samothrace. Antiochus, roi de Syrie, assiège Alexandrie, où sont renfermés Ptolémée et Cléopâtre, rois d'Égypte. Des ambassadeurs romains viennent, au nom du sénat, lui intimer l'ordre de lever le siége. Antiochus répond qu'il en délibérera avec son conseil. Alors, Popillius, l'un des ambassadeurs, trace un cercle autour du roi, avec la baguette qu'il tenait à la main, et lui défend d'en sortir avant d'avoir fait une réponse positive. Ce ton impérieux en impose au prince, qui cesse toute hostilité. Le sénat reçoit les députations des peuples et des rois qui viennent le féliciter, mais refuse de donner audience aux ambassadeurs de Rhodes qui, dans cette guerre, s'était déclarée contre le peuple romain. Le jour suivant, on propose de faire la guerre à cette république; ses envoyés sont admis à plaider sa cause, et renvoyés sans savoir si on les regarde comme ennemis ou comme alliés. La Macédoine est réduite en province romaine. Æmilius Paullus obtient les honneurs du triomphe, en dépit de ses soldats irrités d'avoir eu trop peu de part au butin, et malgré l'opposition de Servius Sulpicius Galba. Persée et ses trois fils marchent devant son char. Mais la joie du vainqueur est troublée par la mort de deux de ses fils, dont le premier meurt avant et le second après le triomphe de son père. Clôture du lustre. Les censeurs trouvent dans leur dénombrement trois cent douze mille quatre-vingt-cinq citoyens. Prusias, roi de Bithynie, vient à Rome féliciter le sénat de la victoire remportée sur Persée, et lui recommande son fils Nicomède. Basse adulation de ce prince, qui se dit l'affranchi du peuple romain.

Digitized by Google

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER QUADRAGESIMUS-QUINTUS.

I. VICTORIÆ nuncii, Q. Fabius, et L. Lentulus, et Q. Metellus, quanta potuit adhiberi festinatio, celeriter Romam cùm venissent, præcerptam tamen ejus rei lætitiam invenerunt. Quarto post die, quàm cum rege est pugnatum, cùm in Circo ludi fierent, murmur repentè populi tota spectacula pervasit, « pugnatum in Macedoniâ, et devictum regem esse. » Dein fremitus increbuit: postremò clamor plaususque, velut certo nuncio victoriæ allato, est exortus. Mirari magistratus, et quærere auctorem repentinæ lætitiæ: qui postquam nullus erat, evanuit quidem tanquam incertæ rei gaudium; omen tamen lætum insidebat animis. Quod postquam veris nunciis Fabii Lentulique et Metelli adventu firmatum est, cùm victoriâ ipsâ, tum augurio animorum suorum lætabantur. Et aliter traditur Circensis turbæ non minùs similis veri lætitia. Ante diem decimum [quintum] Kalendas Octobres, ludorum Romanorum secundo die, C. Licinio consuli ad quadrigas mittendas escendenti, tabellarius, qui se ex Macedoniâ

Digitized by Google

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

I. MALGRÉ toute la diligence dont usèrent Q. Fabius, L. Lentulus et Q. Métellus, pour se rendre à Rome (*a*), ils trouvèrent que la renommée les avait devancés, et que la joie du peuple avait anticipé sur l'heureuse nouvelle dont ils étaient les porteurs. Le quatrième jour après la bataille, au milieu des jeux du Cirque, un bruit s'élève tout à coup et circule dans l'assemblée, « qu'on en est venu aux mains en Macédoine, et que le roi a été vaincu. » Ce n'est d'abord qu'un murmure vague, qui fait bientôt place à des cris de joie et à des applaudissements aussi vifs que si l'on eût eu des preuves certaines de la victoire. Les magistrats, étonnés, font chercher l'auteur de la nouvelle; personne ne se présente, et l'allégresse se dissipe avec la certitude de l'événement; mais il en reste dans les cœurs une impression qu'on regarda comme une sorte de présage. Quand il eut été confirmé par les dépêches du consul et l'arrivée de ses envoyés, la joie fut doublée, et par la réalité du succès, et par l'heureux pressentiment qui l'avait annoncé. D'autres assignent aux transports du Cirque une cause non moins vraisemblable. Suivant cette dernière tradition, le quinze des

(*a*) An de Rome 584, avant J.-C. 168.

Digitized by Google

venire diceret, [reddidisse] laureatas litteras dicitur: quadrigis missis, consul currum conscendit: et cùm per Circum reveheretur ad foros publicos, laureatas tabellas populo ostendit. Quibus conspectis, repentè immemor spectaculi populus in medium decurrit: eò senatum consul vocavit, recitatisque tabellis, ex auctoritate Patrum, pro foris publicis denunciavit populo: « L. Æmilium collegam signis » collatis cum rege Perseo pugnasse. Macedonum » exercitum cæsum fusumque; Regem cum paucis » fugisse; civitates omnes Macedoniæ in ditionem » populi Romani venisse. » His auditis, clamor cum ingenti plausu ortus: ludis relictis, domos magna pars hominum ad conjuges liberosque lætum nuncium portabant. Tertius decimus dies erat ab eo quo in Macedoniâ pugnatum est.

II. Postero die senatus in curiâ habitus, supplicationesque decretæ: et senatusconsultum factum est, ut consul, quos, præter milites sociosque navales, conjuratos (1) haberet, dimitteret: de militibus sociisque navalibus dimittendis referretur, cùm legati ab Æmilio consule, à quibus præmissus tabellarius esset, [venissent.] Ante diem sextum Kalendas Octobris, horâ ferè secundâ legati urbem ingressi, ingentem secum occurrentium, quâcumque ibant, prosequentiumque trahentes turbam, in forum ad tribunal perrexerunt. Senatus fortè in curiâ erat: eò

Digitized by Google

calendes d'octobre, le second jour des jeux romains, au moment que le consul C. Licinius montait sur son char, pour aller donner le signal des courses, un courrier, arrivé, disait-il, de Macédoine, lui remit des lettres enlacées de laurier. A peine les chars s'élancent dans l'arène, que le magistrat remonte sur le sien; et dans sa course à travers le Cirque, pour regagner sa place, il montre à la multitude cette dépêche, avec les lauriers qui l'enveloppent. A cette vue, le peuple oublie le spectacle, pour se précipiter au milieu du Cirque. Le consul y convoque les sénateurs, lit les lettres, avec l'autorisation du sénat, annonce du haut de la tribune « que son collégue L. Æmilius a livré bataille à Persée; que l'armée macédonienne a été taillée en pièces, que le roi a pris la fuite avec une poignée de soldats, et que toutes les villes de la Macédoine sont réduites sous la domination du peuple romain. » Cette publication est reçue avec des cris de joie et les plus vifs applaudissements. On quitte les jeux, et la plus grande partie des spectateurs volent porter l'heureuse nouvelle à leur famille. C'était le treizième jour depuis la bataille.

II. Le lendemain, le sénat rassemblé ordonna des prières publiques, et rendit un décret qui prescrivait au consul de licencier les troupes de terre qui avaient prêté serment. A l'égard des troupes et des équipages de mer, on remit la délibération qui les concernait à l'arrivée des envoyés d'Æmilius, qui avaient fait prendre les devants au courrier dont j'ai parlé. Le six des calendes d'octobre, ils entrèrent à Rome, accompagnés d'une multitude de citoyens sortis au devant d'eux; et entraînant la foule sur leur passage, allèrent droit au Forum, et pénétrèrent jusqu'au tribunal. Le sénat se trouvait pour lors dans la salle de ses assemblées; le consul y introduisit les en-

Digitized by Google

legatos consul introduxit. Ibi tantùm temporis retenti, dum exponerent, « Quantæ regiæ copiæ » peditum equitumque fuissent, quot millia ex his » cæsa, quot capta forent; quàm paucorum militum » jacturâ tanta hostium strages facta; quàm cum » paucis rex fugisset: existimari Samothraciam petiturum : paratam classem ad persequendum esse : » neque terrâ, neque mari elabi posse : » eadem hæc paulo post in concionem traducti exposuerunt : renovatâque lætitiâ, cùm consul edixisset, « Ut omnes » ædes sacræ aperirentur, » pro se quisque ex concione ad gratias agendas ire diis : ingentique turbâ, non virorum modò, sed etiam feminarum, conferta totâ urbe deorum immortalium templa. Senatus revocatus in curiam supplicationes, ob rem egregiè gestam ab L. Æmilio consule, in quinque dies circa omnia pulvinaria decrevit, hostiisque majoribus sacrificari jussit. Naves quæ in Tiberi paratæ instructæque stabant, ut, si rex posset resistere, in Macedoniam mitterentur, subduci, et in navalibus collocari : socios navales dato annuo stipendio, dimitti, et cum his omnes qui in consulis verba juraverant : et quod militum Corcyræ, Brundisii, ad mare Superum, aut in agro Larinati esset, (omnibus his locis dispositus exercitus fuerat, cum quo, si res posceret, C. Licinius collegæ ferret opem) hos omnes milites dimitti placuit. Supplicatio pro concione populo indicta est, ex ante diem quintum Idus Octobres cum eo die in quinque dies.

Digitized by Google

voyés. On ne les y retint que le temps nécessaire pour apprendre « ce que Persée avait eu d'infanterie et de cavalerie; combien de milliers d'hommes avaient été tués ou faits prisonniers; combien la perte des Romains avait été peu considérable pour une victoire si décisive; enfin quelle petite poignée de monde avait suivi Persée dans sa fuite. On s'attendait qu'il chercherait un asyle dans l'île de Samothrace; mais la flotte était prête à le poursuivre, de sorte qu'il ne pourrait échapper ni par terre ni par mer. » Ramenés ensuite du sénat à la tribune, ils répétèrent devant le peuple l'exposé qu'ils venaient de faire; il fut accueilli avec de nouveaux transports de joie; et une ordonnance du consul ayant prescrit « d'ouvrir tous les temples, » chaque citoyen y courut à l'envi pour y rendre grâces aux dieux, et une foule immense d'hommes et de femmes ne cessa de les remplir. Le sénat, rassemblé de nouveau, décréta cinq jours de prières publiques de pulvinar en pulvinar, et des sacrifices de grandes victimes, en reconnaissance des heureux succès d'Æmilius. En même temps, l'ordre fut donné de désarmer et de remettre sur les chantiers les galères équipées sur le Tibre, et destinées pour la Macédoine, dans le cas où Persée aurait opposé une plus longue résistance; et de licencier, non seulement les troupes de marine, en leur payant la solde d'une année entière, et celles qui avaient prêté serment au consul, mais encore tout ce qu'il y avait de soldats cantonnés à Corcyre, à Brindes, sur les côtes de la mer Supérieure, ou sur le territoire de Larinum. C'était une armée de réserve rassemblée pour passer en Macédoine avec C. Licinius, si son collégue eût eu besoin de ses secours. Une proclamation avertit le peuple que les prières publiques dureraient cinq jours, à partir du quatrième des ides d'octobre inclusivement.

Digitized by Google

III. Ex Illyrico duo legati, C. Licinius Nerva, et P. Decius, nunciarunt exercitum Illyriorum cæsum: Gentium regem captum in ditione populi Romani et Illyricum esse. Ob eas res gestas ductu auspicioque L. Anicii prætoris senatus in triduum supplicationes decrevit; et statim edictæ à consule sunt in ante quartum et tertium et pridie Idus Novembres. Tradidêre quidam, legatos Rhodios nondum admissos, post victoriam nunciatam, velut ad ludibrium stolidæ superbiæ, in senatum vocatos esse. Ibi Agesipolim principem eorum ita loquutum: « Missos » esse legatos ab Rhodiis ad pacem inter Romanos » et Persea faciendam: quòd id bellum grave atque » incommmodum Græciæ omni, sumptuosum ac » damnosum ipsis Romanis esset. Fortunam perbene » fecisse, quando finito aliter bello, gratulandi sibi » de victoriâ egregiâ Romanis opportunitatem de- » disset. » Hæc ab Rhodio dicta. Responsum ab senatu esse; « Rhodios nec utilitatum Græciæ, ne- » que impensarum populi Romani curâ, sed pro » Perseo legationem eam misisse. Nam si ea fuisset » cura quæ simularetur, tum mittendos legatos fuis- » se, cùm Perseus in Thessaliam exercitu inducto » per biennium Græcas urbes, alias obsideret, alias » denunciatione armorum terreret. Tum nullam pa- » cis ab Rhodiis mentionem factam. Postquam supe- » ratos saltus transgressosque in Macedoniam Ro- » manos audierint, et inclusum teneri Persea, tunc

Digitized by Google

III. A la même époque, arrivèrent C. Licinius Nerva et P. Décius, avec la nouvelle que l'armée ennemie avait été battue, le roi Gentius fait prisonnier, et ses états conquis. En actions de grâces des avantages obtenus par les armes de la république, sous les ordres du préteur L. Anicius, le sénat décréta trois jours de prières publiques, qu'une ordonnance du consul indiqua pour le quatrième, le troisième et le second jour des ides d'octobre. Si l'on en croit quelques historiens, ce ne fut qu'après la nouvelle de la victoire, et pour confondre leur sotte arrogance, que les ambassadeurs rhodiens, qui jusque-là n'avaient pu obtenir audience, furent admis au sénat : « Rhodes, dit leur chef Agésipolis, les avait envoyés ménager un accommodement entre les Romains et Persée, et terminer une guerre aussi onéreuse et funeste à toute la Grèce, que dispendieuse et dommageable aux Romains. La Fortune en avait disposé autrement, et ils ne pouvaient que lui savoir gré d'un résultat qui leur fournissait l'occasion de féliciter Rome d'une victoire aussi éclatante. » Telle fut la substance de son discours. On leur répliqua « que le but de leur ambassade avait moins été l'intérêt de la Grèce et le désir d'épargner des frais à la république, que celui de servir Persée leur ami. Si le motif qu'ils alléguaient eût été réel, cette ambassade eût dû partir à l'époque où Persée venait de porter ses armes en Thessalie, et durant les deux années où Persée réduisait les villes grecques, ou par la force, ou par la terreur. Les Rhodiens alors s'étaient bien gardés de parler de paix; ils ne s'étaient portés pour médiateurs que lorsqu'ils avaient su les passages

Digitized by Google

» Rhodios legationem misisse; non ad ullam aliam » rem, quàm ad Persea ex imminenti periculo eri» piendum: » cum hoc responso legatos dimissos.

IV. Per eosdem dies et M. Marcellus ex provinciâ Hispaniâ decedens, Marcolicâ nobili urbe captâ, decem pondo auri (2), et argenti ad summam sestertii decies (3) in ærarium retulit. Paullus Æmilius consul cùm castra, ut suprà dictum est, ad Siras terræ Odomanticæ haberet, cùm litteras ab rege Perseo missas per ignobiles tres legatos cerneret, et ipse illacrymasse dicitur sorti humanæ: quòd qui paulo antè non contentus regno Macedoniæ, Dardanos Illyriosque oppugnasset, Bastarnarum excivisset auxilia, is tum amisso exercitu, extorris regno, in parvam insulam compulsus, supplex, fani religione, non viribus suis tutus esset. Sed postquam, « Regem Persea consuli Paullo salutem, » legit; miserationem omnem stultitia ignorantis fortunam suam exemit. Itaque quanquam in reliquâ parte litterarum minimè regiæ preces erant, tamen sine responso ac sine litteris ea legatio dimissa est. Sensit Perseus, cujus nominis obliviscendum victo esset: itaque alteræ litteræ cum privati nominis titulo missæ et petiêre, et impetravêre, ut aliqui ad eum mitterentur, cum quibus loqui de statu et conditione suæ fortunæ posset. Missi sunt tres legati, P. Lentulus, A. Postumius Albinus, A. Antonius. Nihil eâ legatione perfectum est, Perseo regium

Digitized by Google

forcés, l'armée romaine dans le cœur de la Macédoine, et Persée enfermé de toutes parts, et cela sans autre intention que celle de soustraire ce prince au péril qui le menaçait.» Ce fut avec cette réponse qu'on les congédia.

IV. Durant ces mêmes jours, M. Marcellus, à son retour d'Espagne, où il avait réduit une place importante, nommée Marcolica, fit entrer dans le trésor public dix livres d'or pesant, et en argent la valeur de dix millions de sesterces. Æmilius était, comme on l'a dit plus haut, campé sous les murs de Sires, dans le pays des Odomantes, lorsqu'il reçut des lettres de Persée. A la vue des trois envoyés obscurs qui les apportaient, ce général ne put refuser des larmes au sort d'un prince qui, non content naguère du royaume de Macédoine, avait porté ses armes dans la Dardanie et l'Illyrie, soulevé les Bastarnes contre les Romains, et maintenant, sans armée, sans états, avait cherché son refuge dans une île, où, réduit au rôle de suppliant, il devait à la sainteté de l'asyle la sûreté qu''il ne pouvait plus attendre de ses propres forces. Mais en lisant le début de ses lettres: «Le roi Persée au consul Æmilius,» le vain orgueil d'un prince assez aveugle pour méconnaître l'état actuel de sa fortune, refroidit toute la compassion du vainqueur; et quoique le ton du reste de la lettre fût loin de soutenir la majesté du diadême, la députation fut renvoyée sans réponse verbale ni écrite. Persée sentit enfin quel titre un vaincu devait oublier, et adressa au consul une autre lettre, où, sans prendre aucune qualité, il le priait de lui envoyer trois officiers, avec lesquels il pût conférer sur sa situation actuelle. Le choix d'Æmilius tomba sur P. Lentulus, A. Postumius Albinus et A. Antonius. Mais la conférence n'amena aucun résultat, par l'obstination de Persée à retenir le nom de roi, et la fer-

Digitized by Google

nomen omni vi amplectente; Paullo, ut se suaque omnia in fidem et clementiam populi Romani permitteret, contendente.

V. Dum hæc aguntur, classis Cn. Octavii Samothracam (4) est appulsa. Is quoque præsenti admoto terrore, modò minis, modò spe perlicere ut se traderet, cùm conaretur; adjuvit in hoc eum res, seu casu contracta, seu consilio. L. Atilius illustris adolescens cùm in concione esse populum Samothracum animum advertisset, à magistratibus petiit, ut sibi paucis alloquendi populi potestatem facerent. Permisso, « Utrùm nos, hospites Samothraces, verè ac» cepimus an falsò, sacram hanc insulam, et augusti » totam atque inviolati soli esse? » Cùm creditæ sanctitati assentirentur omnes, « Cur igitur, inquit, » pollutus homicida sanguine regis Eumenis viola» vit? Et, cùm omnis præfatio sacrorum eos, qui» bus non sint puræ manus, sacris arceat, vos pene» tralia vestra contaminari cruento latronis corpore » sinetis? » Nobilis famâ erat apud omnes Græciæ civitates, Eumenis regis per Evandrum Delphis prope perpetrata cædes. Itaque præterquam quòd in potestate Romanorum sese insulamque totam et templum cernebant esse, ne immeritò quidem ea sibi exprobrari rati, Theondam (5), qui summus magistratus apud eos erat, (regem ipsi appellant) ad Persea mittunt, qui nunciaret, « Argui cædis » Evandrum Cretensem: esse autem judicia apud

Digitized by Google

meté du consul à exiger qu'il remît sa personne et ses états à la discrétion et à la clémence du peuple romain.

V. Cependant Octavius abordait à Samothrace avec sa flotte; il employait tour à tour les promesses et les menaces, l'espérance et la crainte, pour décider Persée à se rendre, lorsqu'il vit ses efforts couronnés par un incident que ménagea sa prudence, ou que fit naître le hasard. Un jeune Romain de distinction, nommé L. Atilius, trouvant le peuple de l'île rassemblé sur la place publique, demanda et obtint la permission de lui adresser quelques mots : « Samothraces, leur dit-il, permettez » à un de vos hôtes de vous demander s'il est vrai ou faux » que cette île et son sol soient, comme la renommée le pu- » blie, inviolables et sacrés. » Un cri général lui ayant confirmé ce qu'on disait de la sainteté du lieu : « Pourquoi donc, reprit- » il, la laissez-vous violer par un meurtrier encore couvert du » sang d'Eumène? Pourquoi, lorsque la formule préliminaire » des sacrifices en éloigne tous ceux qui n'ont pas les mains » pures, souffrir qu'ils soient souillés par la présence d'un » assassin dont les mains sont encore ensanglantées? » La renommée avait appris à toutes les villes de la Grèce l'attentat d'Évandre, sur la personne d'Eumène, qui avait été sur le point d'en être la victime. Les Samothraces donc, qui se voyaient eux, leur île et leur temple, au pouvoir des Romains, envoient leur premier magistrat, appelé Théondas, et qui, dans ce pays, porte aussi le titre de roi, notifier à Persée « qu'Évandre de Crète est accusé de meurtre; qu'un tribunal établi par leurs ancêtres juge tous ceux qui sont accusés d'avoir porté des mains sacriléges dans l'enceinte sacrée du temple. Si Évandre

Digitized by Google

» sese more majorum comparata, de iis qui incestas » manus intulisse intra terminos sacratos templi di- » cantur. Si confideret Evander, innoxium se rei » capitalis argui, veniret ad causam dicendam : si » committere se judicio non auderet, liberaret reli- » gione templum, ac sibimet ipse consuleret. » Perseus, evocato Evandro, judicium subeundi nullo pacto auctor esse : « Nec causâ, nec gratiâ parem » fore. » Suberat et ille metus, ne damnatus auctorem se nefandi facinoris protraheret : « reliqui » quid esse, nisi ut fortiter moriatur? » Nihil palam abnuere Evander : sed cùm, veneno se malle mori, quàm ferro, dixisset, occultè fugam parabat : quod cùm renunciatum regi esset, metuens, ne tanquam à se subtracto pœnæ reo iram Samothracum in se converteret, interfici Evandrum jussit. Quâ perpetratâ temere cæde, subiit extemplo animum, « In » se nimirum receptam labem, quæ Evandri fuis- » set : ab illo Delphis vulneratum Eumenem, ab » se Samothracæ Evandrum occisum : ita duo » sanctissima in terris templa se uno auctore san- » guine humano violata. » Hujus rei crimen, corrupto pecuniâ Theondâ, avertitur, ut renunciaret populo, Evandrum sibi ipsum mortem conscivisse.

VI. Ceterùm tanto facinore in unicum relictum amicum, ab ipso per tot casus expertum, proditumque quia non prodiderat, omnium ab se abalie-

Digitized by Google

était sûr de son innocence, il pouvait se présenter pour se justifier. Si sa conscience lui faisait craindre l'issue du jugement, il devait se hâter de délivrer le temple de sa présence, et pourvoir à sa sûreté. » Aussitôt Persée fait appeler Évandre, et insiste pour qu'il ne s'expose pas aux risques d'un jugement, « dont ni la bonté de sa cause, ni son crédit ne peut le garantir. » Le véritable motif du roi était la crainte que la condamnation d'Évandre ne le fît reconnaître lui-même pour le véritable auteur du complot. Ainsi il lui fait entendre « que le seul parti qui lui reste est une mort volontaire. » Évandre paraît ne pas s'y refuser; seulement il aime mieux, dit-il, mourir par le poison que par le fer : mais ce n'était qu'un prétexte pour ménager son évasion. Persée, averti de son projet, et craignant d'attirer sur sa personne le ressentiment des Samothraces, en dérobant le coupable à la peine qu'il avait méritée, lui fait donner la mort. A peine ce meurtre est-il commis, qu'une réflexion tardive l'éclaire sur son imprudence. Il voit « que l'horreur inspirée par Évandre va retomber sur sa tête. En effet, si son complice a blessé Eumène à Delphes, il vient, lui, de tuer Évandre à Samothrace. Ainsi, par un double sacrilége dont il est le seul auteur, l'effusion du sang a profané les deux temples les plus respectés de l'univers. » Pour se soustraire aux suites de ce dernier assassinat, il gagne le Théondas à force d'argent, et ce magistrat déclare au peuple qu'Evandre s'est donné la mort.

VI. Au reste, une perfidie si révoltante à l'égard du seul ami qui lui restait, d'un ami éprouvé dans tant de rencontres, et trahi par son maître pour ne l'avoir pas trahi, acheva de lui

Digitized by Google

navit animos. Pro se quisque transire ad Romanos: fugæque consilium capere solum prope relictum coëgerunt: Oroandemque Cretensem, cui nota Thraciæ ora erat, quia mercaturas in eâ regione fecerat, appellat, ut se sublatum in lembum ad Cotym deveheret. Demetrium est portus in promontorio quodam Samothracæ; ibi lembus stabat. Sub occasum solis deferuntur, quæ ad usum necessaria erant: defertur et pecunia, quanta clam deferri poterat. Rex ipse nocte mediâ, cum tribus consciis fugæ, per posticum ædium in propinquum cubiculo hortum, atque inde maceriam ægre transgressus, ad mare pervenit. Oroandes jam tum, dum pecunia deferretur, primis tenebris solverat navem, ac per altum Cretam petebat. Postquam in portu navis non inventa est, vagatus Perseus aliquamdiu in littore, postremò timens lucem jam appropinquantem, in hospitium redire non ausus, in latere templi prope angulum obscurum delituit. Pueri regii apud Macedonas vocabantur principum liberi, ad ministerium electi regis: ea cohors prosequuta regem fugientem, ne tum quidem abscedebat, donec jussu Cn. Octavii pronunciatum est per præconem, « Regios pueros, » Macedonasque alios, qui Samothracæ essent, si » transirent ad Romanos, incolumitatem, liberta- » temque, et sua omnia servaturos, quæ aut secum » haberent, aut in Macedoniâ reliquissent. » Ad hanc vocem transitio omnium facta est, nominaque

Digitized by Google

aliéner tous les cœurs. Chacun s'empressa de passer du côté des Romains; et le roi, resté presque seul, se vit contraint de songer à s'échapper. En conséquence, il s'adresse à un Crétois nommé Oroande, qui connaissait la côte de Thrace pour y avoir fait le commerce, et l'engage à le prendre sur un brigantin, et à le conduire chez le roi Cotys. Le bâtiment était à l'ancre, dans un port de Samothrace, nommé Démétrie, que commande un promontoire. On y transporte, au coucher du soleil, toutes les provisions nécessaires, ainsi que tout l'argent qu'il fut possible d'enlever furtivement. Vers le milieu de la nuit, le roi, avec trois compagnons de sa fuite, sort par une porte de derrière, dans un jardin contigu à la chambre où il couchait, en franchit la muraille non sans peine, et gagne enfin le bord de la mer. Mais à peine les trésors avaient été embarqués, qu'Oroande avait pris le large à l'entrée de la nuit, et fait voile vers la Crète. Persée, ne voyant point de navire dans le port, erre quelque temps sur le rivage. Enfin, craignant d'être surpris par le jour qui va paraître, et n'osant pas retourner dans son premier asyle, il se cache dans un coin obscur du temple. Les rois de Macédoine avaient à leur service les enfants des familles les plus illustres : ces jeunes pages l'avaient suivi dans sa fuite et ne le quittaient même pas alors : mais une proclamation de Cn. Octavius ayant « promis aux pages et à tous les Macédoniens pour lors à Samothrace, qui passeraient du côté des Romains, la vie, la liberté et la conservation de tous leurs effets, ainsi que des biens qu'ils pouvaient avoir laissés en Macédoine; » la désertion fut générale, et chacun s'empressa de donner son nom au tribun C. Postumius. Ion de Thessalonique remit entre les mains d'Octavius les enfants de Persée, encore en bas âge, de sorte qu'il ne resta auprès du roi que

Digitized by Google

dabant ad C. Postumium tribunum militum. Liberos quoque parvos regios Ion Thessalonicensis Octavio tradidit: nec quisquam, præter Philippum, maximum natu è filiis, cum rege relictus. Tum sese filiumque Octavio tradidit; fortunam deosque, quorum in templo erant, nullâ ope supplicem juvantes, accusans. In prætoriam navem imponi jussus; eódem et pecunia, quæ superfuit, delata est: extemploque classis Amphipolim repetit. Inde Octavius regem in castra ad consulem misit, præmissis litteris, ut in potestate eum esse et adduci sciret.

VII. Secundam eam Paullus, sicùt erat, victoriam ratus, victimas cecîdit eo nuncio: et consilio advocato, litteras prætoris cùm recitasset, Q. Ælium Tuberonem obviàm regi misit: ceteros manere in prætorio frequentes jussit. Non aliàs ad ullum spectaculum tanta multitudo occurrit. Patrum ætate Syphax rex captus, in castra Romana adductus erat: præterquam quòd nec suâ, nec gentis famâ comparandus, tunc quoque accessio Punici belli, sicut Gentius Macedonici. Perseus caput belli erat: nec ipsius tantùm, patris avique [et ceterorum regum] quos sanguine ac genere contingebat, fama conspectum eum efficiebat: sed effulgebant Philippus ac Magnus Alexander, qui summum imperium in Orbe terrarum Macedonum fecerant. Pullo amictus Perseus ingressus est castra; filio, nullo suorum alio comite, qui socius calamitatis miserabiliorem

Digitized by Google

Philippe, l'aîné de ses fils. Alors il se rendit à Octavius avec ce jeune prince, accusant la fortune et les dieux du temple où il avait cherché vainement un asyle, et qui avaient été sourds à ses prières suppliantes. On le fit monter à bord de la galère prétorienne, où l'on transporta tout ce qui lui restait d'argent; et dès qu'il fut embarqué, la flotte reprit la route d'Amphipolis. De là Octavius le fit conduire au camp des Romains, après avoir prévenu le consul, par un exprès, qu'il était maître de sa personne, et qu'on allait la lui amener.

VII. La prise du roi était une seconde victoire. Æmilius, ravi de cette nouvelle, offrit un sacrifice aux dieux, assembla son conseil, y lut la lettre d'Octavius, envoya Q. Ælius Tubéron au-devant du prince, et fit rester tous les autres officiers dans sa tente. Jamais spectacle n'avait attiré une aussi grande foule de spectateurs. A la vérité, du temps de nos pères, Syphax avait été amené prisonnier dans le camp romain : mais, outre qu'il ne pouvait soutenir la comparaison avec Persée, ni par sa propre gloire, ni par la célébrité de sa nation, sa défaite n'était qu'un accessoire de la guerre contre Carthage, comme celle de Gentius l'était de la guerrre contre la Macédoine, dont Persée était l'ame et le moteur. Non seulement sa propre gloire, celle de son père, de son aïeul, et de tous les rois dont il était le descendant, attiraient les regards; mais on voyait rejaillir sur lui tout l'éclat de ce Philippe, de cet Alexandre le grand dont la valeur avait assuré aux Macédoniens l'empire de l'univers. Persée entra dans le camp en habit de deuil, accompagné de son fils, sans autre suite qui, en partageant son malheur, en redoublât

Digitized by Google

eum faceret: progredi præ turbâ occurrentium ad spectaculum non poterat, donec consul lictores misisset, qui submovendo iter ad prætorium facerent. Consurrexit consul, et jussis sedere aliis, progressusque paulùm, introëunti regi dextram porrexit, summittentemque se ad pedes sustulit: nec attingere genua passus, introductum in tabernaculum adversùs advocatos in consilium considere jussit.

VIII. Prima percontatio fuit, « Quâ subactus in-» juriâ contra populum Romanum bellum tam in-» festo animo suscepisset, quo se regnumque suum » ad ultimum discrimen adduceret? » Cùm, responsum exspectantibus cunctis, terram intuens, diu tacitus fleret, rursum consul: « Si juvenis regnum ac-» cepisses, minùs equidem mirarer ignorasse te, » quàm gravis aut amicus, aut inimicus esset popu-» lus Romanus: nunc verò, cùm et bello patris tui, » quod nobiscum gessit, interfuisses; et pacis post-» ea, quam cum summâ fide adversùs eum coluî-» mus, meminisses; quod consilium, quorum et » vim bello, et fidem in pace expertus esses, cum iis » tibi bellum esse, quàm pacem malle? » Nec interrogatus, nec accusatus, cùm responderet; « Utcum-» que tamen hæc, sive errore humano, seu casu, » seu necessitate inciderunt, bonum animum habe: » multorum regum, populorum casibus cognita po-» puli Romani clementia, non modò spem tibi, sed

Digitized by Google

l'intérêt; et la foule des curieux accourus pour jouir de ce spectacle l'obligea de s'arrêter, jusqu'à ce que le consul eût envoyé ses licteurs lui ouvrir un passage. Au moment que le roi parut à l'entrée de la tente, Æmilius se leva, et, ordonnant à tous ses officiers de rester assis, il fit quelques pas au-devant du prince, et lui présenta la main. Persée voulut se prosterner aux pieds de son vainqueur; mais celui-ci le releva avant que le captif eût pu embrasser ses genoux, le fit entrer dans sa tente, et l'invita à prendre place vis-à-vis des membres du conseil.

VIII. Le consul commença par lui demander « quel sujet de mécontentement avait pu lui inspirer tant d'animosité contre le peuple romain, et lui faire entreprendre une guerre qui exposait sa personne et ses états au dernier des malheurs ? » On attendait sa réponse; mais Persée ne répondit que par ses larmes, et, les yeux baissés, garda le silence : « Si vous étiez, » reprit le consul, monté jeune sur le trône, vous seriez excu- » sable d'avoir ignoré de quel poids est la haine ou l'amitié du » peuple romain; mais, après avoir pris part à la guerre que » votre père nous a faite, lorsque vous avez dû vous souvenir » du traité qui l'a suivie, et de la scrupuleuse exactitude avec » laquelle Rome en a observé les conditions, comment avez- » vous préféré la guerre à la paix avec un peuple dont vous » aviez successivement éprouvé et la force dans l'une, et la » fidélité dans l'autre? » Persée ne répondant pas plus à ce reproche qu'à la première question: « Quoi qu'il en soit, pour- » suivit Æmilius, que ce qui est arrivé soit l'effet d'une erreur » de l'humanité, ou du caprice de la fortune, ou de l'ordre » immuable des Destins, prenez courage. La clémence des » Romains, que tant de rois et de peuples ont éprouvée dans

» prope certam fiduciam salutis (6) præbet. » Hæc Græco sermone Perseo, Latinè deinde suis : « Exem» plum insigne cernitis, inquit, mutationis rerum » humanarum (7). Vobis præcipuè dico, juvenes. » Ideo in secundis rebus nihil in quemquam superbè » ac violenter consulere decet, nec præsenti cre» dere fortunæ; cùm, quid vesper ferat (8), incer» tum sit. Is demum vir erit, cujus animum nec » prospera flatu suo efferet, nec adversa infringet. » Consilio dimisso, tuendi cura regis Q. Ælio mandatur. Eo die et invitatus ad consulem Perseus, et alius omnis ei honos habitus est, qui haberi in tali fortunâ poterat. Exercitus deinde in hiberna dimissus est : maximam partem copiarum Amphipolis, reliquas propinquæ urbes acceperunt.

IX. Hic finis belli (9), cùm quadriennium continuum bellatum esset, inter Romanos ac Persea fuit : idemque finis inclyti per Europæ plerumque atque Asiam omnem regni. Vicesimum ab Carano (10) qui primus regnavit, Persea numerabant. Perseus, Q. Fulvio, L. Manlio consulibus, regnum accepit : à senatu rex est appellatus, M. Junio, A. Manlio consulibus : regnavit undecim annos. Macedonum obscura admodum fama usque ad Philippum Amyntæ filium fuit : inde ac per eum crescere cùm cœpisset, Europæ se tamen finibus continuit, Græciam omnem ac partem Thraciæ atque Illyrici amplexa. Superfudit deinde se in Asiam : et tredecim

Digitized by Google

» leurs malheurs, vous donne, non seulement l'espérance, » mais encore un gage certain d'un meilleur sort. » Ces mots à Persée furent dits en grec; puis, se tournant vers ses officiers : « Vous voyez, leur dit-il en latin, un exemple frappant des » vicissitudes humaines. C'est surtout à vous, jeunes gens, que » je m'adresse. Gardez-vous dans la prospérité d'user de hau- » teur et de violence, et de trop compter sur les faveurs de la » fortune, puisqu'on ne peut prévoir le matin les événements » que peut amener le soir. Pour être vraiment digne du nom » d'homme, il ne faut se laisser ni élever par les succès, ni » abattre par les revers. » Après avoir congédié l'assemblée, il remit le roi à la garde de Q. Ælius. Le même jour, il l'invita à sa table, et lui rendit tous les honneurs que comportait sa situation. Ensuite, l'armée fut envoyée en quartiers d'hiver, la plus grande partie dans Amphipolis, et le reste dans les villes voisines.

IX. Telle fut l'issue de la guerre entre Persée et les Romains; elle dura quatre ans sans interruption, et se termina par la destruction d'un royaume dont la renommée avait rempli la plus grande partie de l'Europe et l'Asie entière. Persée en était le vingtième roi, à compter depuis Caranus qui, le premier, porta la couronne de Macédoine. Parvenu au trône sous le consulat de Q. Fulvius et de L. Manlius, ce fut sous celui de M. Junius et d'A. Manlius qu'il reçut du sénat le titre de roi; son règne fut de onze ans. Les Macédoniens avaient été peu connus jusqu'à celui de Philippe, fils d'Amyntas, auquel ils durent leur première célébrité; encore ne franchit-elle pas l'Europe, et se concentra-t-elle dans la Grèce et dans une partie de la Thrace et de l'Illyrie. Ensuite, elle déborda jusque dans l'Asie; et, durant les treize années de son règne, Alexandre sub-

Digitized by Google

annis, quibus Alexander regnavit, primùm omnia, quâ Persarum prope immenso spatio imperium fuerat, suæ ditionis fecit. Arabas hinc Indiamque, quâ terrarum ultimos fines Rubrum mare (11) amplectitur, peragravit. Tum maximum in terris Macedonum regnum nomenque, inde morte Alexandri distractum in multa regna, dum ad se quisque opes rapiunt, laceratis viribus, à summo culmine fortunæ ad ultimum finem centum quinquaginta annos stetit.

X. Victoriæ Romanæ fama cùm pervasisset in Asiam, Antenor, qui cum classe lemborum ad Phanas stabat, Cassandriam inde trajecit. C. Popillius, qui ad Delum præsidio navibus Macedoniam petentibus erat, postquam debellatum in Macedoniâ, et statione summotos hostium lembos audivit, dimissis et ipse Atticis navibus, ad susceptam legationem peragendam navigare Ægyptum pergit: ut priùs occurrere Antiocho posset, quàm ad Alexandriæ mœnia accederet. Cùm prætervcherentur Asiam legati, et Loryma venissent, qui portus viginti paulo ampliùs millia ab Rhodo abest, ex adverso urbi ipsi positus; principes Rhodiorum occurrunt (jam enim eò quoque victoriæ fama perlata erat) orantes, « Ut » Rhodum deveherentur: pertinere id ad famam sa» lutemque civitatis, noscere ipsos omnia quæ acta » essent agerenturque Rhodi, et comperta per se, » non vulgata famâ, Romam referre. » Diu negantes

jugua d'abord l'étendue immense de pays qui formaient l'empire des Perses, et parcourut ensuite en conquérant l'Arabie, l'Inde et les contrées les plus reculées de la terre qu'embrasse la mer Rouge. Alors la puissance macédonienne parvint à son plus haut degré de gloire et d'élévation; mais à la mort d'Alexandre, cet empire fut divisé en plusieurs royaumes par ses lieutenants, qui se disputèrent à main armée ses dépouilles; et ce partage, ou plutôt ce déchirement, amena enfin sa ruine totale cent cinquante ans après l'époque de sa plus grande prospérité.

X. Au bruit de la victoire des Romains qui se répandit en Asie, Antenor, qui croisait à la hauteur de Phanes avec une flottille, passa à Cassandrée. Alors C. Popillius, qui se tenait à Délos afin d'escorter les bâtiments qui faisaient voile pour la Macédoine, à la nouvelle que la guerre était terminée, et que les ennemis avaient quitté leur croisière, congédia les vaisseaux athéniens, et continua sa route vers l'Égypte où il était envoyé comme ambassadeur. Son intention était de joindre Antiochus avant que ce prince se présentât sous les murs d'Alexandrie. En longeant la côte de l'Asie, les ambassadeurs relâchèrent à Loryme, port situé en face de Rhodes, à la distance d'un peu plus de vingt milles. Là, les principaux citoyens de Rhodes, où la nouvelle de la victoire était aussi parvenue, se rendirent auprès d'eux, et les conjurèrent de descendre dans la capitale, en leur représentant « qu'il y allait de l'honneur et du salut de leur république à ce que les ambassadeurs reconnussent par eux-mêmes tout ce qui s'était passé et tout ce qui s'y passait encore, afin de ne reporter à Rome que des faits avérés, et non des bruits vagues et populaires. » Les ambassadeurs s'en

Digitized by Google

perpulerunt, ut moram navigationis brevem pro salute sociæ urbis paterentur. Postquam Rhodum ventum est, in concionem quoque eos iidem precibus pertraxerunt. Adventus legatorum auxit potiùs timorem civitati, quàm minuit: omnia enim Popillius, quæ singuli universique eo bello hostiliter dixerant fecerantque, retulit: et vir asper ingenio, augebat atrocitatem eorum quæ dicerentur, vultu truci, et accusatoriâ voce: ut, cùm propriæ simultatis nulla causa cum civitate esset, ex unius senatoris Romani acerbitate, qualis in se universi senatûs animus esset, conjectarent. C. Decimii moderatior oratio fuit: qui, in plerisque eorum quæ commemorata à Popillio essent, « Culpam non penès populum, sed penès paucos concitores vulgi esse dixit: » eos venalem linguam habentes decreta plena regiæ » assentationis fecisse; et eas legationes misisse, » quarum Rhodios semper non minùs puderet, quàm » pœniteret. Quæ omnia, si ea mens populo foret, » in capita noxiorum versura. » Cum magno assensu auditus est, non magis eo quòd multitudinis noxam elevabat, quàm quòd culpam in auctores verterat. Itaque cùm principes eorum Romanis responderent, nequaquam tamen tam grata oratio eorum fuit, qui, quæ Popillius objecerat, diluere utcumque conati sunt; quàm eorum qui Decimio in auctoribus ad piaculum noxæ objiciendis assensi sunt. Decretum igitur extemplo, ut qui pro Perseo adversùs Roma-

Digitized by Google

défendirent long-temps; mais enfin ils cédèrent aux sollicitations, persuadés que le salut d'une ville alliée méritait bien un léger retard. Arrivés à Rhodes, on leur fit les mêmes instances pour les engager à paraître dans l'assemblée du peuple. Leur présence augmenta les alarmes des habitants, au lieu de les diminuer; car Popillius entra dans le détail de tout ce que l'état ou les particuliers avaient dit ou fait d'hostile durant le cours de la guerre; et vu l'âpreté de son caractère, son air dur et son ton menaçant ajoutaient encore à l'amertume du reproche. Aussi, de l'animosité d'un sénateur, qui n'avait contre Rhodes aucun grief personnel, ils en conclurent que les dispositions du sénat entier ne leur étaient pas plus favorables. Le langage de C. Décimius annonça plus de modération. En récapitulant tous les torts que Popillius venait de leur reprocher, il en imputa la faute, moins au peuple en général, qu'à un petit nombre de boute-feux. « C'étaient ces factieux dont l'éloquence vénale avait redigé des décrets pleins de la plus vile adulation; c'étaient eux à qui l'on devait ces ambassades, dont le souvenir ne cesserait de causer aux Rhodiens autant de honte que de repentir. Mais si le peuple persistait dans les mêmes sentiments, la peine n'en retomberait que sur la tête des coupables. » Ce discours fut reçu avec la plus grande faveur, parce qu'il atténuait la faute de la multitude, et plus encore parce qu'il ne l'imputait qu'aux véritables auteurs. Aussi, dans la réponse des principaux personnages aux Romains, on goûta moins les efforts de ceux qui voulurent justifier Rhodes des imputations de Popillius, que la bonne foi de ceux qui reconnurent avec Décimius la nécessité de punir les coupables. En conséquence, on décréta sur-le-champ la peine de mort contre tous ceux qui seraient convaincus de quelques propos ou démarches favora-

Digitized by Google

nos dixisse quid, aut fecisse, convincerentur, capitis condemnarentur. Excesserunt urbe sub adventu Romanorum quidam, alii mortem sibi consciverunt. Legati, non ultrà quàm quinque dies Rhodi morati, Alexandriam proficiscuntur. Nec eo segniùs judicia ex decreto coram his facto Rhodi exercebantur: quam perseverantiam in exsequendâ re Decimii lenitas [ultro accenderat].

XI. Cùm hæc gererentur, Antiochus frustra tentatis mœnibus Alexandriæ abscesserat: ceterâque Ægypto potitus, relicto Memphi majore Ptolemæo, cui regnum quæri suis viribus simulabat, ut victorem mox aggrederetur, in Syriam exercitum abduxit. Nec hujus voluntatis ejus ignarus Ptolemæus, dum conterritum obsidionis metu minorem fratrem haberet, posse se recipi Alexandriæ, et sorore adjuvante, et non repugnantibus fratris amicis, ratus, primùm ad sororem, deinde ad fratrem amicosque ejus non priùs destitit mittere, quàm pacem cum iis confirmaret. Suspectum Antiochum effecerat, quòd, ceterâ Ægypto sibi traditâ, Pelusii (12) validum relictum erat præsidium: apparebat claustra Ægypti teneri, ut, cùm vellet, rursus exercitum induceret. « Bello intestino cum fratre eum exitum fore, ut » victor fessus certamine, nequaquam par Antiocho » futurus esset. » Hæc prudenter animadversa à majore, cum assensu minor frater, quique cum eo erant, acceperunt: soror plurimùm adjuvit, non

Digitized by Google

bles à Persée et contraires aux intérêts des Romains. Quelques-uns des prévenus avaient quitté la ville dès l'arrivée des ambassadeurs, et les autres s'étaient donné la mort. Les envoyés romains, après être restés cinq jours à Rhodes, en repartirent pour Alexandrie. Leur départ ne ralentit point les poursuites exercées en vertu du décret fait en leur présence, et la douceur de Décimius fut pour le peuple un motif de plus de leur donner une nouvelle activité.

XI. Pendant que ces événements se passaient à Rhodes, Antiochus, après une tentative sans succès, avait levé le siége d'Alexandrie, et, maître du reste de l'Égypte, laissant à Memphis l'aîné des Ptolémées, qu'il feignait de vouloir rétablir sur le trône, il ramena son armée en Syrie, pour revenir l'en précipiter lui-même quand il aurait vaincu son frère. Ptolémée avait pénétré ses intentions secrètes. En conséquence, il tâche de profiter de la crainte qu'inspirait un siége à son jeune frère, pour se faire recevoir lui-même dans Alexandrie, à l'aide de sa sœur et du consentement des amis de son frère, et ne cesse de solliciter d'abord cette princesse, ensuite son frère et ses conseillers, qu'une réconciliation n'ait rétabli la paix. Antiochus lui était devenu suspect, depuis qu'en lui abandonnant le reste de l'Égypte, le roi de Syrie avait laissé une forte garnison dans Péluse : cette place était une des clefs de l'Égypte, qu'il se réservait, pour y rentrer avec son armée, quand il le jugerait à propos : « D'ailleurs, quel pouvait être le résultat d'une guerre intestine avec son frère, sinon d'offrir à leur ennemi commun une proie facile dans le vainqueur affaibli par sa propre victoire ? » Ptolémée vint à bout de faire goûter ces sages réflexions à son puîné et à ses ministres, et Cléo-

Digitized by Google

consilio modò, sed etiam precibus. Itaque consentientibus cunctis, pace factâ Alexandriam recipitur, ne multitudine quidem adversante : quæ in bello non per obsidionem modò, sed etiam postquam à mœnibus abscessum est, quia nihil ex Ægypto subvehebatur, omnium rerum attenuata inopiâ erat. His cùm lætari Antiochum conveniens esset, si reducendi ejus causâ exercitum Ægyptum induxisset, quo specioso titulo ad omnes Asiæ et Græciæ civitates, legationibus recipiendis, litterisque dimittendis, usus erat, adeò est offensus, ut multo acrius infestiusque adversùs duos, quàm antè adversùs unum, pararet bellum. Cyprum extemplo classem misit : ipse primo vere cum exercitu Ægyptum petens, in Cœlen Syriam processit. Circa Rhinocolura (13) Ptolemæi legatis agentibus gratias, quòd per eum regnum patrium recepisset, petentibusque ut suum munus tueretur, et diceret potiùs quid fieri vellet, quàm hostis ex socio factus vi atque armis ageret, respondit; « Non aliter neque classem revocaturum, neque exercitum reducturum, nisi sibi et totâ Cypro, et Pelusio, agroque qui circa Pelusiacum ostium Nili esset, cederet : » diemque præstituit, intra quam de conditionibus delatis responsum acciperet.

XII. Postquam dies data induciis præteriit, [præfectis maritimarum virium, quæ terrestrem exercitum comitabantur,] navigantibus ostio Nili ad

Digitized by Google

pâtre contribua, autant par ses prières que par ses conseils, au succès de la négociation. Ainsi la paix est conclue et Ptolémée reçu dans Alexandrie sans opposition, même de la multitude qui avait beaucoup souffert de la disette, non seulement durant le siége, mais même depuis qu'il était levé, parce qu'il n'arrivait plus aucunes provisions de l'Égypte. Antiochus n'eût dû voir qu'un sujet de joie dans cet accommodement, s'il n'était entré en Égypte que pour rétablir Ptolémée, prétexte spécieux dont il avait masqué ses vues ambitieuses, soit dans ses lettres à toutes les cités de l'Asie et de la Grèce, soit dans ses réponses à leurs ambassadeurs. Au contraire, il en fut tellement irrité, qu'il se prépara à poursuivre les deux frères avec encore plus d'acharnement qu'il n'en avait montré contre un seul. Aussitôt, il fait partir sa flotte pour l'île de Chypre, se met lui-même en marche vers l'Égypte dès les premiers jours du printemps, et s'avance jusque dans la Cœlésyrie. Les ambassadeurs de Ptolémée le vinrent trouver aux environs de Rhinocolure, lui rendirent grâce, au nom de leur maître, de son rétablissement sur le trône de ses ancêtres, le supplièrent de soutenir son ouvrage, et de déclarer ce qu'il exigeait, plutôt que de traiter en ennemi un prince dont il avait été le protecteur. Sa réponse fut « qu'il ne rappellerait sa flotte et ne retirerait son armée, qu'après qu'on lui aurait cédé l'île de Chypre entière, Péluse et tout son territoire, jusqu'à l'embouchure du Nil.» En même temps, il fixa le jour où l'on devait lui donner réponse aux conditions qu'il imposait.

XII. La trêve expirée, il ordonne à un commandant de ses forces navales, qui accompagnaient l'armée de terre, de se porter à Péluse par l'embouchure du Nil; de son côté, il entre

Digitized by Google

Pelusium, [ipse] per deserta Arabiæ [ingressus Ægyptum, receptusque ab iis qui] ad Memphim incolebant, et ab ceteris Ægyptiis, partim voluntate, partim metu, ad Alexandriam modicis itineribus descendit. Ad Eleusinem (14) transgresso flumen, qui locus quatuor millia ab Alexandriâ abest, legati Romani occurrerunt: quos cùm advenientes salutasset, dextramque Popillio porrigeret (15); tabellas ei Popillius scriptum habentes tradit, atque omnium primùm id legere jubet: quibus perlectis, cùm se consideraturum adhibitis amicis, quid faciendum sibi esset, dixisset; Popillius, pro ceterâ asperitate animi, virgâ (16) quam in manu gerebat circumscripsit regem: ac, « Priusquam hoc circulo » excedas, inquit, redde responsum, senatui quod » referam. » Obstupefactus tam violento imperio (17) parumper cùm hæsitasset, « Faciam, in» quit, quod censet senatus. » Tum demum Popillius dextram regi, tanquam socio atque amico, porrexit. Die deinde finitâ cùm excessisset Ægypto Antiochus, legati concordiâ etiam auctoritate suâ inter fratres firmatâ, inter quos vixdum convenerat pax, Cyprum navigant: et inde, quæ jam vicerat prælio Ægyptias naves, classem Antiochi dimittunt. Clara ea per gentes legatio fuit, quòd haud dubiè adempta Antiocho Ægyptus habenti jam, redditumque patrium regnum stirpi Ptolemæi fuerat. Consulum ejus anni, sicut alterius clarus consulatus in-

Digitized by Google

en Égypte par les déserts de l'Arabie. Maître de Memphis et des autres villes qui lui ouvrent leurs portes, les unes volontairement, les autres par crainte, il descend à petites journées vers Alexandrie. Il avait déjà passé le fleuve à Eleusis, place située à quatre milles de cette ville, lorsque les ambassadeurs romains vinrent à sa rencontre. A leur arrivée, il les salue et présente la main à Popillius; mais celui-ci lui remet des tablettes, et lui prescrit avant tout d'en prendre lecture. Antiochus, après les avoir lues jusqu'au bout, répond qu'il délibérera avec son conseil sur le parti qu'il lui convient de prendre. Alors Popillius enferme le prince dans un cercle qu'il trace avec une baguette qu'il tenait à la main; et d'un ton assorti à son caractère âpre et fier : « Avant, lui dit-il, que de sortir de cette » enceinte, il faut me rendre la réponse que je dois rapporter » au sénat. » Étourdi d'un ordre si impérieux, Antiochus hésite un moment, et répond : « Je ferai ce qu'exige le sénat. » Alors seulement Popillius tendit la main au roi, et le salua comme un prince allié du peuple romain. Antiochus quitta l'Égypte au jour dont il était convenu. Les ambassadeurs, après avoir cimenté entre les deux frères une paix qui avait encore besoin de leur intervention, firent voile vers l'île de Chypre, d'où ils renvoyèrent la flotte du roi, déjà victorieuse de la flotte égyptienne. Cette ambassade eut dans le temps le plus grand éclat; on ne pouvait douter qu'elle n'eût arraché l'Égypte des mains d'Antiochus déjà maître de sa proie, et replacé la race des Ptolémées sur le trône de ses pères. Des deux consuls de cette année, si l'un illustra son consulat par une victoire brillante, l'autre, faute d'occasion, ne sortit point de l'obscurité. Son début n'avait pas été heureux : le jour même fixé pour le rassemblement des troupes, il entra dans l'enceinte sacrée

Digitized by Google

signi victoriâ, ita alterius obscura fama, quia materiam res gerendi non habuit. Jam primùm cùm legionibus ad conveniendum diem dixit, non auspicatò templum intravit; vitio diem dictam esse augures, cùm ad eos relatum est, decreverunt. Profectus in Galliam circa Macros campos (18) ad montes Siciminam et Papinum stativa habuit: deinde circa eadem loca cum sociis nominis Latini hibernabat. Legiones Romanæ, quòd vitio dies exercitui ad conveniendum dicta erat, Romæ manserant. Et prætores, præter C. Papirium Carbonem, cui Sardinia evenerat, in provincias iêre: eum jus dicere Romæ (nam eam quoque sortem (19) habebat) inter cives et peregrinos Patres censuerant. Et Popillius, et ea legatio quæ missa ad Antiochum erat, Romam retulit, controversias inter reges sublatas esse, exercitumque ex Ægypto in Syriam reductum.

XII. Post, ipsorum regum legati venerunt: Antiochi legati, referentes, « Omni victoriâ potiorem » pacem regi, quæ senatui placuisset, visam: eum» que, haud secus quàm deorum imperio, legato» rum Romanorum jussis paruisse. » Gratulati deinde victoriam sunt, « Ad quam summâ ope, si quid im» peratum foret, adfuturum regem fuisse. » Ptolemæi legati (20) communi nomine regis et Cleopatræ gratias egerunt. « Plus eos senatui populoque Ro» mano, quàm parentibus suis, plus quàm diis im» mortalibus debere: per quos obsidione miserrimâ

sans avoir pris les auspices; et les augures, consultés sur ce point, déclarèrent qu'il y avait vice dans la convocation. Arrivé en Gaule, il resta campé dans les plaines Maigres, au pied des monts Sicimina et Papinus, et y prit ses quartiers d'hiver, avec les alliés du nom Latin. Les légions romaines restèrent à Rome, parce qu'elles n'avaient pas été convoquées avec les formalités requises. Les préteurs désignés se rendirent tous dans leurs départements respectifs, à l'exception de C. Papirius Carbon, à qui le gouvernement de la Sardaigne était échu. Le sénat lui avait confié le soin de connaître des contestations entre les citoyens et les étrangers, en remplacement de celui de ses collégues à qui le sort avait d'abord donné cette destination. Cependant Popillius et ses collégues revinrent à Rome, avec la nouvelle que les querelles des rois étaient terminées, et que l'armée d'Antiochus avait quitté l'Égypte pour rentrer en Syrie.

XIII. Bientôt après arrivèrent les ambassadeurs des rois eux-mêmes : ceux d'Antiochus protestèrent « qu'aux yeux de leur maître, une paix agréable au sénat avait paru plus désirable que la victoire la plus brillante, et qu'il avait obéi aux ordres des envoyés du peuple romain comme à ceux des dieux immortels. » Ensuite, ils complimentèrent Rome sur l'heureux succès de ses armes, « auquel Antiochus avait été dans la disposition de contribuer de tout son pouvoir, si l'on eût mis son zèle à l'épreuve. » Les ambassadeurs de Ptolémée rendirent grâces au sénat, au nom de leur roi et de Cléopâtre : « Tous deux lui avaient plus d'obligations qu'aux parents dont ils avaient reçu le jour, et même qu'aux dieux immortels; c'était à sa protection qu'ils

Digitized by Google

» liberati essent, regnum patrium propè amissum » recepissent. » Responsum ab senatu est, « Antio» chum rectè atque ordine fecisse, quòd legatis pa» ruisset, gratumque id esse senatui populoque Ro» mano. » Regibus Ægypti, Ptolemæo Cleopatræque, « Si quid per se boni commodique evenisset, id ma» gnopere senatum lætari : daturumque operam, ut » regni sui maximum semper præsidium positum » esse in fide populi Romani ducant. » Munera legatis ut ex instituto mittenda curaret, C. Papirio prætori mandatum. Litteræ deinde è Macedoniâ allatæ, quæ victoriæ lætitiam geminarent : « Persea regem » in potestatem consulis venisse. » Dimissis legatis, disceptatum inter Pisanos Lunensesque legatos (21) : Pisanis querentibus, agro se à colonis Romanis pelli : Lunensibus affirmantibus, eum, de quo agatur, à triumviris agrum sibi assignatum esse. Senatus, qui de finibus cognoscerent statuerentque, quinqueviros misit, Q. Fabium Buteonem, P. Cornelium Blasionem, Ti. Sempronium Muscam, L. Nævium Balbum, C. Appuleium Saturninum. Et ab Eumene, et ab Attalo, et ab Athenæo fratribus, communis legatio de victoriâ gratulatum venit. Et Masgabæ regis Masinissæ filio, Puteolis navem egresso, præstò fuit obviàm missus cum pecuniâ L. Manlius quæstor, qui Romam eum publico sumptu perduceret. Advenienti extemplo senatus datus est. Is adolescens ita loquutus est, ut quæ rebus grata erant,

devaient leur délivrance des horreurs d'un siége, et leur rétablissement sur le trône de leurs pères, qu'ils étaient à la veille de perdre.» On répondit aux premiers «qu'Antiochus avait fait preuve de sagesse et d'équité en cédant aux avis des ambassadeurs, et que sa déférence avait été agréable au sénat et au peuple romain : » à ceux de Ptolémée et de Cléopâtre, « que le sénat était charmé d'avoir trouvé l'occasion de faire une démarche utile à leurs intérêts, et de les assurer qu'ils trouveraient toujours le plus ferme appui de leur trône dans la protection du peuple romain. » Le préteur C. Papirius fut chargé de distribuer aux ambassadeurs les présents d'usage. On reçut ensuite de Macédoine des lettres qui redoublèrent la joie de la victoire. Elles annonçaient « que le roi Persée était au pouvoir du consul. » Les ambassadeurs des rois firent place aux députations de Pise et de Luna. Les Pisans venaient se plaindre de l'invasion de leurs terres par les colons romains; ceux de Luna assuraient que le territoire en litige leur avait été assigné par les triumvirs. Le sénat envoya, pour reconnaître et régler les limites, cinq commissaires, qui furent Q. Fabius Butéon, P. Cornélius Blasion, Ti. Sempronius Musca, L. Nævius Balbus et C. Appuléius Saturninus. On reçut aussi une ambassade, qui venait féliciter le sénat au nom d'Eumène et de ses frères Attale et Athénée. Masgaba, fils de Masinissa, trouva, en débarquant à Pouzzole, le questeur L. Manlius, qu'on avait envoyé au-devant de lui, avec ordre de le conduire à Rome aux frais de l'état. Dès qu'il fut arrivé, on lui donna audience. Ce jeune prince n'avait que des choses agréables à dire; mais il sut leur donner une nouvelle grâce par le tour délicat de ses expressions. Après avoir rappelé le nombre de fantassins, de cavaliers, d'éléphants et de mesures de blé que son père avait fournis durant les

Digitized by Google

gratiora verbis faceret. Commemoravit, quot pedites equitesque, quot elephantos, quantum frumenti eo quadriennio pater suus in Macedoniam misisset. « Sed duas res ei rubori fuisse : unam, quòd rogasset » eum per legatos senatus, quæ ad bellum opus » essent, et non imperasset : alteram, quòd pecu» niam ei pro frumento misisset. Masinissam memi» nisse, regnum à populo Romano partum auctum» que et multiplicatum habere : usu regni conten» tum, scire dominium et jus eorum qui dederint » esse. Sumere itaque eosdem, non se rogare æquum » esse, nec quicquam emere ex fructibus agri ab » se dati. Id Masinissæ satis esse et fore, quod po» pulo Romano superesset. Cum iis mandatis à patre » profectum : postea consequutos equites, qui de» victam Macedoniam nunciarent, gratulatumque » senatui juberent indicare, tantæ eam rem lætitiæ » patri suo esse, ut Romam venire velit, Jovique » Optimo Maximo in Capitolio sacrificare, et grates » agere : id, nisi molestum sit, ut ei permittatur, » ab senatu peteret. »

XIV. Responsum regulo est : « Facere patrem » ejus Masinissam, quod virum gratum bonumque » facere deceat, ut pretium honoremque debito be» neficio addat. Et populum Romanum ab eo, bello » Punico, forti fidelique operâ adjutum, et illum, » favente populo Romano, regnum adeptum, ac » virtute suâ. Postea trium regum bellis deinceps

Digitized by Google

quatre années de la guerre, il ajouta, que « deux choses lui avaient causé quelque confusion ; l'une, que le sénat lui eût fait demander par des ambassadeurs des secours qu'il avait droit d'exiger, l'autre qu'on lui eût remboursé le prix du blé fourni. Masinissa n'avait pas oublié que c'était au peuple romain qu'il devait et sa couronne et l'aggrandissement de ses états; content du simple usufruit, il savait que la propriété restait toujours aux donateurs. C'était donc aux Romains à prendre et non à demander, sans rien payer des productions qu'il tenait de leur munificence. Masinissa aurait toujours assez du superflu des Romains. Telles étaient les instructions qu'il avait reçues à son départ. Mais en route son père lui avait dépêché des courriers pour lui apprendre la conquête de la Macédoine, le charger de complimenter le sénat à cette occasion, et de lui exprimer toute la joie que Masinissa son père avait ressentie de cet heureux événement, joie si vive qu'il désirait se rendre lui-même à Rome, pour offrir dans le Capitole un sacrifice en action de grâces au grand Jupiter, et qu'il priait le sénat de lui permettre de faire ce voyage. »

XIV. On répondit au jeune prince, « que Masinissa soutenait son caractère de loyauté et de reconnaissance, en exagérant un bienfait qui n'était que la juste récompense de ses services. Dans la seconde guerre punique, il avait servi Rome avec autant de fidélité que de courage ; et si le peuple romain l'avait aidé à son tour à reconquérir ses états, on n'avait fait que seconder sa valeur.

Digitized by Google

» omnibus functum officiis. Victoriâ verò populi » Romani lætari eum regem mirum non esse, qui » sortem omnem fortunæ regnique sui cum Roma- » nis immiscuisset. Grates diis pro populi Romani » victoriâ apud suos penates ageret : Romæ filium » pro eo acturum. Gratulatum quoque satis suo ac » patris nomine esse. Ipsum relinquere regnum, et » Africâ excedere, præterquam quòd illi inutile es- » set, non esse è republicâ populi Romani senatum » censere. » Petenti Masgabæ; ut Hanno Hamilcaris filius (22) hospes in locum exigeret. Munera ex senatusconsulto emere regulo quæstor jussus, ex centum pondo argenti (23), et prosequi eum Puteolos, omnemque sumptum, quoad in Italiâ esset, præbere, et duas naves conducere, quibus ipse comitesque ejus in Africam deveherentur : et comitibus omnibus liberis servisque vestimenta data. Haud ita multo post de altero Masinissæ filio Misagene litteræ allatæ sunt, missum eum ab L. Paullo post devictum Persea in Africam cum equitibus suis, navigantem dispersâ classe in Adriatico mari Brundisium tribus navibus ægrum delatum. Ad eum cum iisdem muneribus, quæ data Romæ fratri ejus erant, L. Stertinius quæstor Brundisium missus : jussusque curare, ut ædes hospi [tio (24) reguli, simul omnia quæ ad valetudinem opus essent, præberentur; impensæque liberaliter cùm ipsi, tum toti comitatui præstarentur; naves etiam ut prospice-

Digitized by Google

Dans les guerres soutenues successivement contre trois rois, son zèle actif ne s'était pas démenti. Pouvait-on s'étonner de le voir prendre part à la victoire du peuple romain, lui qui avait lié son sort et celui de ses états à la fortune de la république? Mais il devait se contenter de remercier les dieux des succès de ses alliés, dans l'enceinte de son palais, tandis que son fils remplirait à Rome le même devoir. A l'égard des félicitations, il suffisait que son fils les eût faites au nom de son père et au sien. Un si long voyage était inutile, et d'ailleurs l'intérêt de la république paraissait ne pas lui permettre de quitter ses états et de sortir de l'Afrique.» Masgaba demandait qu'on exigeât des Carthaginois Hannon, fils d'Amilcar, à la place d'un autre otage; mais on ne crut pas devoir laisser ce choix à la discrétion de Masinissa. Un sénatus-consulte autorisa le questeur à consacrer cent livres d'argent pesant aux présents que l'on voulait offrir au jeune prince, et le chargea de le reconduire à Pouzzole, de le défrayer durant son séjour en Italie, et de frêter deux bâtiments pour le ramener en Afrique, lui et tous ceux de sa suite. On fit des présents d'habits à tous ceux qui l'accompagnaient, soit hommes libres, soit esclaves. Peu de temps après, une lettre de Misagène, autre fils de Masinissa, apprit que ce prince, renvoyé en Afrique par le consul avec son corps de cavalerie, avait été battu d'une tempête qui avait dispersé sa flotte dans l'Adriatique, et l'avait jeté lui-même avec trois de ses vaisseaux à Brindes, où il était malade. On lui envoya le questeur L. Stertinius, avec les mêmes présents qui avaient été faits à son frère, et avec ordre de pourvoir à son logement et à toutes les dépenses nécessaires, soit pour le rétablissement de sa santé, soit pour l'entretien de toute sa suite; enfin de faire équiper des vaisseaux, pour assurer son passage en Afrique. Chacun de

Digitized by Google

rentur, quibus se bene ac tutò in Africam trajiceret. Equitibus singulæ libræ argenti, et quingeni sestertii (25) dari jussi. Comitia creandis in sequentem annum consulibus habita sunt à C. Licinio consule. Creati Q. Ælius Pætus, M. Junius Pennus. Inde prætores facti Q. Cassius Longinus, M'. Juvencius Thalna, Ti. Claudius Nero, A. Manlius Torquatus, Cn. Fulvius Gillo, C. Licinius Nerva.

2. Eodem anno censores Ti. Sempronius Gracchus, et C. Claudius Pulcher rem diu inter se variis altercationibus agitatam tandem concordi animo decreverunt. Gracchus, cùm libertini iterum iterumque in quatuor tribus urbanas (26) redacti sese rursus per omnes effudissent, repullulans semper malum radicitus exstirpasse voluerat, omnesque qui servitutem servissent censu excludere. Nitebatur contrà Claudius, et majorum instituta commemorabat, qui libertinos coërcere sæpius, nunquam prohibere omnino civitate tentassent. Quin etiam ab censoribus C. Flaminio, L. Æmilio aliquid ex pristinâ severitate laxatum esse referebat. Sanè cùm tunc quoque fæx illa populi per omnes tribus sese divisisset, eamque rursus redigere in antiquam velut sedem necessarium videretur, nonnullis tamen ejus ordinis aliquid præcipuum concessum erat.

XV. Nam ab illis censoribus] in quatuor urbanas tribus descripti erant libertini, præter eos quibus filius quinquenni major esset. Eos, ubi proximo

Digitized by Google

ses cavaliers eut une gratification d'une livre d'argent et de cinq cents sesterces. Ce fut le consul C. Licinius qui tint les comices consulaires pour l'année suivante. Les consuls nommés furent Q. Ælius Pætus et M. Junius Pennus, et les préteurs, Q. Cassius Longinus, M. Juventius Thalna, Ti. Claudius Néron, A. Manlius Torquatus, Cn. Fulvius Gillon et C. Licinius Nerva.

2. La même année, les censeurs Ti. Sempronius Gracchus et C. Claudius Pulcher terminèrent à l'amiable une contestation qui les avait divisés depuis long-temps. Il était question des affranchis qui, classés à deux reprises dans les quatre tribus de la ville, avaient encore trouvé moyen de se répandre dans les autres tribus. Gracchus, pour détruire jusqu'à la racine d'un abus sans cesse renaissant, voulait exclure du dénombrement tous ceux qui avaient été en servitude. Claudius s'y opposait fortement, et rappelait les lois anciennes qui avaient souvent tenté de réprimer l'ambition des affranchis, mais sans jamais les priver des droits de citoyens. Il s'autorisait même de l'exemple des censeurs C. Flaminius et L. Æmilius, qui avaient cru devoir se relâcher en quelque chose de l'antique sévérité. A cette époque, où cette lie de la population romaine s'était mêlée dans toutes les tribus, on n'avait pas moins vivement senti la nécessité de la faire rentrer dans son ancien état, et cependant des individus de la même classe avaient obtenu quelques prérogatives.

XV. Ainsi les censeurs dont l'exemple était allégué, en répartissant les fils d'affranchis dans les quatre tribus urbaines, avaient excepté ceux qui avaient un fils au-dessus de cinq ans,

Digitized by Google

lustro censi essent, censeri ex senatusconsulto jusserunt : et eos qui prædium prædiave rustica pluris sestertiûm triginta millium (27) haberent, [in tribubus rusticis] censendi jus factum est. Hoc cùm ita servatum esset, negabat Claudius « Suffragii » lationem injussu populi censorem cuiquam homini, nedum ordini universo, adimere posse. Neque enim si tribu movere posset, quod sit nihil » aliud, quàm mutare jubere tribum, ideo omnibus » quinque et triginta tribubus emovere posse, id est, » civitatem libertatemque eripere; non ubi censeatur finire, sed censu excludere. » Hæc inter ipsos disceptata : postremò eo descensum est, ut ex quatuor urbanis tribubus unam palam in atrio Libertatis sortirentur, in quam omnes qui servitutem servissent conjicerent. Esquilinæ sors exiit: in eâ Ti. Gracchus pronunciavit libertinos omnes censeri placere. Magno ea res honori censoribus apud senatum fuit : gratiæ actæ et Sempronio, qui in bene cœpto perseverasset; et Claudio, qui non impedisset. Plures quàm à superioribus, et senatu moti sunt, et equos vendere jussi : omnes iidem ab utroque et tribu moti, et ærarii facti : neque ullius, quem alter notaret, ab altero levata ignominia. Petentibus, ut ex instituto ad sarta tecta exigenda, et ad opera quæ locassent probanda, anni et sex mensium tempus prorogaretur; Cn. Tremellius tribunus, quia lectus non erat in senatum, intercessit. Eodem anno C. Ci-

Digitized by Google

et un senatus-consulte avait permis de les maintenir dans la tribu où les avait laissés le dénombrement précédent, et d'incorporer dans les tribus de la campagne ceux qui avaient des possessions rurales de la valeur de plus de trente mille sesterces. Fondé sur ce réglement, auquel il n'avait pas été dérogé depuis, Claudius soutenait « qu'un censeur ne pouvait, sans l'ordre du peuple, priver du droit de suffrage un particulier, encore moins une classe toute entière. S'il avait le pouvoir de faire sortir de sa tribu un citoyen, c'est-à-dire, de le forcer à changer de tribu, il ne s'en suivait pas qu'il eût celui de le repousser hors des trente-cinq tribus, ou, en d'autres termes, de le dépouiller du titre de citoyen et des avantages de la liberté. Ce n'était pas là déterminer la classe où il devait être immatriculé, mais l'exclure de tout dénombrement. » Après de longs débats, on convint enfin qu'on tirerait au sort, dans le temple de la Liberté, une des quatre tribus de la ville, et que celle qui serait désignée par ce tirage public recevrait tous ceux qui, dans le principe, avaient été esclaves. Ce fut l'Esquiline qui sortit de l'urne, et Tib. Gracchus y incorpora tous les fils d'affranchis. Cet accord fit beaucoup d'honneur aux censeurs dans le sénat, qui rendit grâces à tous deux, à Sempronius, pour avoir persévéré dans un projet utile, à Claudius, pour n'y avoir pas mis obstacle. Jamais censure n'avait dégradé un plus grand nombre de sénateurs et de chevaliers, lesquels en outre furent tous exclus de leur tribu et rejetés dans la classe des contribuables, et aucun de ceux que l'un des deux censeurs avait flétri ne trouva d'appui dans son collégue. Ils demandèrent, suivant l'usage, une prorogation de pouvoirs spéciaux, durant dix-huit mois, afin de terminer et de vérifier les constructions de bâtiments publics qu'ils avaient données à l'entre-

Digitized by Google

cereius ædem in monte Albano (28) dedicavit, quinquennio postquam vovit. Flamen martialis (29) inauguratus est eo anno L. Postumius Albinus.

XVI. Q. Ælio, M. Junio consulibus, de provinciis referentibus, censuêre patres duas provincias Hispaniam rursus fieri, quæ una per bellum Macedonicum fuerat: et Macedoniam Illyricumque eosdem, L. Paullum et L. Anicium, obtinere, donec de sententiâ legatorum, et res bello turbatas, et statum alium utriusque regni formando composuissent. Consulibus Pisæ et Gallia decretæ cum binis legionibus quina millia peditum et ducenos habentibus, equites trecenos. Prætorum sortes fuêre, Q. Cassii urbana, Manii Juvencii Thalnæ inter peregrinos, Ti. Claudii Neronis Sicilia, Cn. Fulvii Hispania citerior, C. Licinii Nervæ ulterior. A. Manlio Torquato Sardinia obvenerat: nequiit ire in provinciam, ad res capitales quærendas ex senatusconsulto retentus. De prodigiis deinde nunciatis senatus est consultus. Ædes deorum Penatium in Veliâ de cœlo tacta erat: et in oppido Minervio (30) duæ portæ et muri aliquantum. Anagniæ terra pluerat: et Lanuvii fax in cœlo visa erat. Et Calatiæ in publico agro M. Valerius civis Romanus nunciabat è foco suo sanguinem per triduum et duas noctes manasse. Ob id maximè decemviri libros adire jussi, supplicatio-

Digitized by Google

prise; mais le tribun Cn. Trémellius, piqué de n'avoir pas été admis au sénat, s'y opposa. La même année, C. Cicéréius fit sur le mont Albain la dédicace d'un temple qu'il avait voué cinq ans auparavant, et L. Postumius Albinus fut créé prêtre de Mars.

XVI. Les nouveaux consuls, Q. Ælius et M. Junius, mirent en délibération la fixation des départements (*a*). Le sénat fut d'avis de diviser de nouveau en deux provinces l'Espagne, qui n'en avaient fait qu'une durant la guerre contre Persée, et prorogea, dans le commandement de la Macédoine et de l'Illyrie, L. Paullus et L. Anicius, jusqu'à ce que, de concert avec les commissaires, ils eussent pu réparer les désordres de la guerre et donner aux deux royaumes une nouvelle forme de gouvernement. A l'égard des consuls, on leur assigna pour départements Pise et la Gaule, avec deux légions, fortes chacune de cinq mille deux cents fantassins et de trois cents chevaux. Le résultat du tirage entre les préteurs donna la juridiction urbaine à Q. Cassius; la juridiction sur les étrangers à Manius Juvencius Thalna; à Ti. Claudius Néron, la Sicile; à Cn. Fulvius, l'Espagne citérieure, et l'ultérieure à C. Licinius Nerva. La Sardaigne était échue à A. Manlius Torquatus; mais ce dernier ne put se rendre à son gouvernement, parce qu'un sénatus-consulte le retint à Rome pour informer d'une affaire capitale. Ensuite, le sénat eut à donner son avis sur les prodiges qu'on venait d'annoncer. Au mont Vélie, la foudre avait frappé la chapelle des dieux Pénates, et dans la ville de Minervium, deux portes et une partie du mur. Anagnie avait éprouvé une pluie de terre, et Lanuvium avait vu dans le ciel une torche ardente. A Calatie, M. Valérius,

(*a*) An de Rome 585, avant J.-C. 167.

nem in diem unum populo edixerunt, et quinquaginta capris in foro sacrificaverunt: et aliorum prodigiorum causâ diem alterum supplicatio circa omnia pulvinaria fuit, et hostiis majoribus sacrificatum est, et urbs lustrata. Inde, quod ad honorem deûm immortalium pertineret, decrevit senatus, « Ut, » quoniam perduelles superati, Perseus et Gentius » reges cum Macedoniâ atque Illyrico in potestate » populi Romani essent, ut, quanta dona Ap. Clau- » dio, M. Sempronio consulibus, ob devictum An- » tiochum regem data ad omnia pulvinaria essent, » tanta Q. Cassius et Man. Juvencius prætores cu- » rarent danda. »

XVII. Legatos deinde, quorum de sententiâ imperatores L. Paullus, L. Anicius, componerent res, decreverunt: decem in Macedoniam (31), quinque in Illyricum. In Macedoniam sunt hi nominati, A. Postumius Luscus, C. Claudius ambo censorii: C. Licinius Crassus, collega in consulatu Paulli, tum prorogato imperio provinciam Galliam habebat. His consularibus addidêre Cn. Domitium Ahenobarbum, Ser. Cornelium Sullam, L. Junium, C. Antistium Labeonem, T. Numisium Tarquiniensem, A. Terentium Varronem. In Illyricum autem hi nominati, P. Ælius Ligus consularis, C. Cicereius,

Digitized by Google

citoyen romain, assurait que, dans une terre qu'il avait prise à bail du domaine, il avait coulé du sang de son foyer durant trois jours et deux nuits. A cette occasion, les décemvirs eurent ordre de consulter les livres sibyllins, et, sur la foi de cet oracle, ordonnèrent un jour de prières publiques et immolèrent cinquante chèvres dans le Forum. En expiation de quelques nouveaux prodiges, on indiqua un second jour de processions dans tous les temples, on sacrifia de grandes victimes, et la ville fut purifiée par une lustration solennelle. Ensuite, le sénat, pour rendre aux dieux immortels des honneurs proportionnés à la grandeur de leurs bienfaits, chargea, par un décret spécial, « les préteurs Q. Cassius et Manius Juventius, en reconnaissance des victoires sur Persée et Gentius, qui avaient rendu le peuple romain maître de leurs personnes et de leurs états, de faire déposer sur les lits sacrés de tous les temples les mêmes offrandes qu'après la défaite d'Antiochus, sous le consulat d'Appius Claudius et de M. Sempronius. »

XVII. Le sénat procéda ensuite au choix des commissaires qui devaient servir de conseil à L. Paullus et à L. Anicius, et régler de concert avec eux les affaires des royaumes conquis. On en choisit dix pour la Macédoine et cinq pour l'Illyrie. Les premiers furent A. Postumius Luscus et C. Claudius, qui tous deux avaient exercé la censure; C. Licinius Crassus, collégue de Paullus Æmilius dans le consulat, et qui pour lors commandait dans la Gaule en vertu d'une prorogation de ses pouvoirs. A ces trois personnages consulaires, on ajouta Cn. Domitius Ahénobarbus, Ser. Cornélius Sulla, L. Junius, C. Antistius Labéon, T. Numisius Tarquiniensis et A. Térentius Varron. On nomma pour l'Illyrie P. Ælius Ligus, personnage consulaire, C. Cicéréius et Cn. Bæbius Tamphilus, qui tous deux avaient été préteurs, le

Digitized by Google

et Cn. Bæbius Tamphilus, (hic priore anno, Cicereius multis antè annis prætor fuerat) P. Terentius Tusciveicanus, P. Manilius. Moniti deinde consules à Patribus, ut, quoniam alterum ex his succedere C. Licinio, qui legatus nominatus erat, in Galliam oporteret, primo quoque tempore provincias aut compararent inter se aut sortirentur, sortiti sunt. M. Junio Pisæ obvenerunt, (quem, priusquàm in provinciam iret, legationes quæ undique Romam gratulatum convenerunt, introducere in senatum placuit) Q. Ælio Gallia.

XVIII. Ceterùm quanquam tales viri mitterentur, quorum de consilio sperari posset imperatores nihil indignum nec clementiâ nec gravitate populi Romani decreturos esse; tamen in senatu quoque agitata est summa consiliorum, ut inchoata omnia legati ab domo ferre ad imperatores possent. « Omnium primùm, liberos esse placebat Macedonas » atque Illyrios, ut omnibus gentibus appareret, » arma populi Romani non liberis servitutem, sed » contrà servientibus libertatem afferre : ut et in » libertate gentes quæ essent, tutam eam sibi per» petuamque sub tutelâ [populi Romani] esse; et » quæ sub regibus viverent, et in præsens tempus » mitiores eos justioresque respectu populi Romani » habere se, et, si quando bellum cum populo Ro» mano regibus fuisset suis, exitum ejus victoriam » Romanis, sibi libertatem allaturum crederent.

Digitized by Google

premier, plusieurs années auparavant, et le second, l'année précédente, P. Térentius Tusciveicanus et P. Manilius. Comme l'un des deux consuls devait relever en Gaule C. Licinius, nommé un des commissaires pour la Macédoine, le sénat pressa les consuls de se partager leurs départements de gré à gré, ou de les tirer au sort; ils prirent ce dernier parti. Pise échut à M. Junius, lequel, avant de partir, dut présenter au sénat les ambassades qui venaient de tous côtés porter des félicitations, et la Gaule à Q. Ælius.

XVIII. Au reste, quoique le choix qui venait d'être fait ne permît pas de craindre de la part des généraux aucun acte indigne de la clémence et de la majesté du peuple romain, le sénat crut sage de discuter d'avance l'ensemble de leurs instructions, afin que les commissaires, dont ils devaient prendre les avis, pussent leur porter un plan déjà ébauché. Avant tout, il fut arrêté « que les Macédoniens et les Illyriens jouiraient de leur liberté, afin de prouver à tout l'univers que les armes du peuple romain, loin d'asservir les peuples libres, n'avaient pour objet que la délivrance de ceux qui ne l'étaient point; d'assurer par sa protection leur indépendance aux nations qui en jouissaient déjà; aux peuples soumis à des rois, un gouvernement plus doux et plus juste, par considération pour Rome, et dans les guerres qui s'élevaient entre elle et les souverains, la perspective de la liberté pour leurs sujets, tandis qu'elle ne se réserverait que l'honneur de la victoire. On fut d'avis aussi d'abolir les taxes assises sur les mines de Macédoine, quelque considérable qu'en fût le produit, et d'annuller les locations des

Digitized by Google

» Metalli quoque Macedonici, quod ingens vectigal » erat, locationesque prædiorum rusticorum tolli » placebat: nam neque sine publicano exerceri » posse; et, ubi publicanus est, ibi aut jus publi- » cum vanum, aut libertatem sociis nullam esse. Ne » ipsos quidem Macedonas idem exercere posse: ubi » in medio præda administrantibus esset, ibi nun- » quam causas seditionum et certaminis defore. » Commune consilium gentis nullum esset, ne im- » probum vulgus, à senatu aliquando libertatem sa- » lubri moderatione datam, ad licentiam pestilen- » tem traheret. In quatuor regiones describi Mace- » doniam, ut suum quæque concilium haberet, » placuit: et dimidium tributi quod regibus ferre » soliti erant, populo Romano pendere. » Similia his et in Illyricum mandata. Cetera ipsis imperatoribus legatisque relicta, in quibus præsens tractatio rerum certiora subjectura erat consilia.

XIX. Inter multas regum gentiumque et populorum legationes, Attalus, frater regis Eumenis, maximè convertit in se omnium oculos animosque: exceptus enim est ab his qui simul eo bello militaverunt, haud paulo benigniùs quàm si ipse rex Eumenes venisset. Adduxerant eum duæ in speciem honestæ res: una, gratulatio, conveniens in eâ victoriâ quam ipse adjuvisset: altera, querimonia Gallici tumultûs, Advertæque gladiis (32) regnum in dubium adductum esse. Suberat et secreta spes ho-

Digitized by Google

terres du domaine ; car cette régie ne pouvait s'exercer que par des traitants ; et, avoir recours à leur ministère, c'était compromettre ou les intérêts du trésor public, ou la liberté des alliés. Il n'était pas plus sage de confier cette perception aux Macédoniens eux-mêmes, dont l'administration intéressée deviendrait une source intarissable de jalousies et de troubles. On ne voulut point donner à la Macédoine un conseil national, de peur que l'insolence de la multitude ne fît dégénérer en une licence funeste la liberté qu'elle tiendrait de son sénat pour en faire un usage modéré et salutaire. On partagerait donc le royaume en quatre provinces, dont chacune aurait son conseil séparé et paierait la moitié des impôts que les rois en avaient tirés. » Mêmes instructions furent données pour l'Illyrie. Le reste fut abandonné à la prudence des généraux et des commissaires, qui, se trouvant sur les lieux, jugeraient avec plus de certitude des mesures qu'il conviendrait de prendre.

XIX. Au milieu de cette foule d'ambassades et de députations, Attale, frère du roi Eumène, attira plus particulièrement les regards et l'attention des Romains. Ses compagnons d'armes lui firent un accueil tel qu'eût pu le désirer Eumène lui-même. Deux motifs honorables l'amenaient à Rome ; le premier, de féliciter les Romains sur une victoire à laquelle il avait eu tant de part ; l'autre, de demander des secours contre les Gaulois, dont les incursions mettaient en danger les états de son frère. Il s'y mêlait l'espoir secret d'obtenir du sénat des distinctions et des récompenses qu'il ne pouvait guère solliciter qu'au détriment de l'amitié fraternelle ; il rencontrait même

Digitized by Google

norum præmiorumque ab senatu, quæ vix salvâ pietate ejus contingere poterant: erant enim quidam Romanorum quoque non boni auctores, qui spe cupiditatem ejus elicerent: « Eam opinionem de Attalo » et Eumene Romæ esse, tanquam de altero Romanis » certo amico, altero nec Romanis, nec Persi fido » socio. Itaque vix statui posse, utrùm quæ pro se, » an quæ contra fratrem petiturus esset, ab senatu » impetrabilia forent: adeò universos omnia, et huic » tribuere, et illi verò negare. » Eorum hominum (ut res docuit) Attalus erat, qui, quantum spes spopondisset, cuperent, ni unius amici prudens monitio velut frenos animo ejus gestienti secundis rebus imposuisset. Stratius cum eo fuit medicus, ad idipsum à non securo Eumene Romam missus; speculator rerum quæ à fratre agerentur, monitorque fidus, si decedi fide vidisset. Is ad occupatas jam aures sollicitatumque jam animum cùm venisset, aggressus tempestivis sermonibus rem prope prolapsam restituit: « Aliis alia regna crevisse rebus dicendo: » regnum eorum novum, nullis vetustis fundatum » opibus, fraternâ stare concordiâ: quòd unus no» men regium et præcipuum capitis insigne gerat, » omnes fratres regnent. Attalum verò, quia ætate » proximus, quis non pro rege habeat? neque eo » solùm, quia tantas præsentes ejus opes cernat, » sed quòd haud ambiguum propediem regnaturum » eum infirmitate ætateque Eumenis esset, nullam

parmi les Romains de ces conseillers dangereux dont les discours irritaient sa cupidité par l'appât d'un succès facile : « Rome, disaient-ils, mettait une grande différence entre Attale et Eumène; elle voyait dans le premier un ami éprouvé, et dans l'autre un allié aussi peu fidèle à Persée qu'aux Romains. Il pouvait se flatter d'obtenir du sénat, avec la même facilité, ce qu'il demanderait pour lui-même ou contre son frère, puisqu'on était disposé à tout accorder à l'un, à tout refuser à l'autre. » Attale était, comme l'événement le prouva, de ces hommes qui embrassent avidement les espérances que la fortune fait briller à leurs yeux. Heureusement les avis prudents d'un ami fidèle mirent un frein à la cupidité qui allait l'égarer. Cet ami était un médecin nommé Stratius; Eumène, dont la défiance n'était que trop fondée, l'avait envoyé avec son frère, pour éclairer sa conduite et le rappeler à son devoir par de sages remontrances, s'il le voyait tenté de s'en écarter. Le jeune prince, dont les oreilles étaient rebattues de conseils perfides, avait ouvert son ame à l'ambition, et sans doute aurait succombé. Mais Stratius sut trouver une occasion favorable, et raffermit, par la solidité de ses raisonnements, son esprit déjà fort ébranlé. Il lui représenta « que les autres états avaient dû leurs accroissements à différentes causes; au lieu que le royaume de Pergame, encore naissant, et dont le temps n'avait pas encore consolidé les fondements, n'avait d'autre appui que la concorde entre trois frères, dont un seul portait le titre de roi et le diadême, mais qui tous en effet partagaient l'autorité souveraine. Attale, qui venait après Eumène, n'en avait-il pas déjà toute la réalité, et le public, témoin de sa fortune présente, ne le voyait-il pas à la veille de monter sur un trône qu'allait bientôt lui céder Eumène, affaibli par l'âge et par ses infirmités, et qui n'avait point

» stirpem liberûm habentis : » (necdum enim agnoverat eum (33) qui postea regnavit.) « Quid attinere vim afferri rei suâ sponte mox ad eum adventuræ ! Accessisse etiam novam tempestatem regno tumultûs Gallici, cui vix consensu et concordiâ regum resisti queat. Si verò ad externum bellum domestica seditio adjiciatur, sisti non posse ; nec aliud eum [effecturum] quàm, ne frater in regno moriatur, sibi ipsi spem propinquam regni erepturum. Si utraque gloriosa res esset, et servasse fratri regnum, et eripuisse ; servati tamen regni, quæ juncta pietati sit, potiorem laudem fuisse. Sed enimvero cùm detestabilis altera res et proxima parricidio sit, quid ad deliberationem dubii superesse ? Utrùm enim partem regni petiturum esse, an totum erepturum ? si partem ; ambo infirmos distractis viribus, et omnibus injuriis obnoxios fore : si totum ; privatumne ergo majorem fratrem, an exsulem illâ ætate, illâ corporis infirmitate ; an ultimùm mori jussurum ? Egregium enim (ut fabulis traditus impiorum fratrum eventus taceatur) Persei exitum videri, qui ex fraternâ cæde raptum diadema, in templo Samothracum, velut præsentibus diis exigentibus pœnas, ad pedes victoris hostis prostratus posuerit. Eos ipsos qui non illi amici, sed Eumeni infesti, stimulent eum, pietatem constantiamque laudaturos, si fidem ad ultimum fratri præstitisset. »

Digitized by Google

d'enfant mâle? (Car ce prince n'avait point encore reconnu celui qui régna dans la suite.) Pourquoi donc hâter, par une entreprise criminelle, une élévation qu'allaient bientôt lui assurer la nature et des droits incontestables? Menacés par les armes des Gaulois, ce n'était qu'en restant parfaitement unis que les trois frères pouvaient faire tête à l'orage. Comment leur résister, si des dissensions domestiques venaient se joindre aux ennemis du dehors? Peut-être réussirait-il à empêcher Eumène de mourir sur le trône; mais tout ce qu'il y gagnerait, c'était de s'ôter à lui-même l'espérance prochaine de lui succéder. Quand il serait également glorieux pour lui de conserver le sceptre à son frère, ou de l'arracher de ses mains, l'honneur ne lui faisait-il pas une loi de préférer le parti le plus conforme aux sentiments de la nature? Mais l'autre étant un attentat exécrable et presque un parricide, pouvait-il balancer un moment? En effet, demanderait-il ou le royaume tout entier, ou seulement une partie? Dans ce dernier cas, tous deux, affaiblis par ce partage impolitique, offriraient une proie facile à l'ambition de leurs voisins. S'il dépouillait entièrement son frère aîné, le réduirait-il à la condition de simple particulier, ou l'enverrait-il en exil, accablé sous le poids de l'âge et des infirmités? ou enfin une mort violente le délivrerait-elle d'un rival dangereux? Sans parler de la fin tragique des frères dénaturés de la fable, il y avait en effet de quoi se rassurer par l'exemple de Persée, qui, conduit dans le temple de Samothrace, pour subir, en présence des dieux vengeurs, la peine due à son attentat, venait de déposer aux pieds d'un ennemi victorieux un diadême teint du sang fraternel! Ces mêmes hommes, qui, moins par intérêt pour lui que par haine contre Eumène, le poussaient au crime, ne manqueraient pas d'applaudir à sa piété constante, s'il gar-

Digitized by Google

XX. Hæc plus valuêre in Attali animo. Itaque introductus in senatum, gratulatus victoriam, et sua merita eo bello, fratrisque, si qua erant, et Gallorum defectionem, quæ nuper ingenti motu facta erat, exposuit. Petiit, ut legatos mitteret ad eos, quorum auctoritate ab armis avocarentur. His pro regni utilitate editis mandatis, Ænum sibi et Maroneam petiit. Ita destitutâ eorum spe qui, fratre accusato, partitionem regni petiturum crediderant, curiam excessit. Raró aliàs quisquam rex aut privatus, tanto favore tantoque omnium assensu, est auditus: omnibus honoribus muneribusque, et præsens est cultus; et proficiscentem prosequuti sunt (34). Inter multas Asiæ Græciæque legationes, Rhodiorum maximè legati civitatem converterunt: nam cùm primò in veste candidâ visi essent, quod gratulantes decebat, et, si sordidam vestem habuissent, lugentium Persei casum præbere speciem poterant; postquam consulti ab M. Junio consule Patres, stantibus in comitio legatis, an locum, lautia, senatumque darent, nullum hospitale jus in iis servandum censuerunt; egressus è curiâ consul, cùm Rhodii gratulatum se de victoriâ purgatumque civitatis crimina dicentes venisse, petissent ut senatus sibi daretur, pronunciat: « Sociis et amicis, et alia » comiter atque hospitaliter præstare Romanos, et » senatum dare consuesse: Rhodios non ita meritos

dait jusqu'au bout la fidélité qu'il devait à son frère et à son roi. »

XX. Ces représentations ramenèrent Attale. Admis à l'audience du sénat, il le félicita de la victoire remportée sur Persée, exposa modestement les services de son frère et les siens, la reprise d'armes des Gaulois et les ravages qui en étaient la suite; il pria le sénat de leur envoyer une ambassade dont l'autorité imposante les forçât de cesser toute hostilité. A ces requêtes, qui avaient pour objet l'intérêt de l'état, il joignit la demande pour lui-même d'Ænos et de Maronée. Après avoir ainsi trompé l'espérance de ceux qui s'attendaient à le voir se porter pour accusateur de son frère, et solliciter le partage de ses états, il sortit de l'assemblée. Jamais roi ni particulier ne fut écouté avec autant de faveur et d'intérêt; on le combla d'honneurs et de présents, et durant son séjour à Rome, et même à son départ. De tous les ambassadeurs de Grèce et d'Asie, les Rhodiens furent ceux qui fixèrent le plus l'attention publique. D'abord, ils s'étaient présentés vêtus de blanc, costume convenable aux félicitations qu'ils venaient faire; d'ailleurs, s'ils eussent paru en habits de deuil, ils auraient eu l'air de porter celui de Persée précipité de son trône. Le consul, après leur avoir ordonné d'attendre dans le vestibule, alla consulter le sénat, pour savoir si on leur donnerait le logement, les présents et l'audience d'usage; l'avis fut de ne leur rendre aucun des devoirs de l'hospitalité. Le consul sortit de la salle avec cette réponse; et sur leur demande d'être admis à complimenter le sénat et à se justifier des torts qu'on leur imputait, il leur déclara « que l'usage des Romains était de traiter leurs alliés avec tous les égards de l'hospitalité et de les admettre à l'audience du sénat; mais que la conduite des Rhodiens dans

Digitized by Google

» eo bello, ut amicorum sociorumve numero ha-» bendi sint. » His auditis, prostraverunt se omnes humi, consulemque et cunctos qui aderant, orantes, ne nova falsaque crimina plus obesse Rhodiis æquum censerent, quàm antiqua merita, quorum ipsi testes essent. Extemplo veste sordidâ sumptâ, domos principum cum precibus ac lacrymis circumibant, orantes, ut priùs cognoscerent causam, quàm condemnarent.

XXI. M'. Juvencius Thalna prætor, cujus inter cives et peregrinos jurisdictio erat, populum adversùs Rhodios incitabat: rogationemque promulgaverat, « Ut Rhodiis bellum indiceretur, et ex ma-» gistratibus ejus anni deligerent, qui ad id bellum » cum classe mitteretur: » se eum sperans futurum esse. Huic actioni M. Antonius, et M. Pomponius tribuni plebis adversabantur. Sed et prætor novo maloque exemplo rem ingressus erat, quod antè non consulto senatu, non consulibus certioribus factis, de suâ unius sententiâ rogationem ferret, « Vellent, juberentne Rhodiis bellum indici; » cùm antea semper priùs senatus de bello consultus esset, deinde ad populum latum: et tribuni plebis, cùm ita traditum esset, ne quis priùs intercederet legi, quàm privatis suadendi dissuadendique legem potestas facta esset, eoque persæpe evenisset, ut qui non professi essent se intercessuros, animadversis vitiis legis ex oratione dissuadentium, intercederent, et

la dernière guerre n'avait pas mérité qu'on les regardât comme tels. » A ces mots ils tombent aux pieds du consul, et le supplient, ainsi que tous ceux qui étaient présents, d'avoir moins d'égard aux imputations nouvelles et calomnieuses dont on cherchait à les noircir, qu'à leurs anciens services, en faveur desquels ils pouvaient invoquer son propre témoignage. Aussitôt ils prennent l'habit de suppliants, et vont de maison en maison solliciter, avec larmes, les principaux sénateurs, et les conjurer de ne pas les condamner sans les entendre.

XXI. Manius Juvencius Thalna, lequel, en sa qualité de préteur, avait la juridiction entre les citoyens et les étrangers, animait le peuple contre les Rhodiens, et lui avait même proposé, dans une assemblée, « de leur déclarer la guerre, et de choisir, parmi les magistrats de l'année, le commandant de la flotte qui serait armée pour cette expédition. » Il se flattait que ce choix tomberait sur lui. Les tribuns du peuple M. Antonius et M. Pomponius s'opposaient à ce projet de loi. Mais les uns et les autres eurent le tort de donner un exemple dangereux pour l'avenir; le préteur, en proposant de son chef cette guerre au peuple, sans avoir consulté les sénateurs, et sans en avoir prévenu les consuls, contre l'usage constant de ne s'adresser au peuple qu'après avoir pris l'avis du sénat; les tribuns, en formant leur opposition avant que les particuliers eussent eu le temps de combattre ou d'appuyer le projet de loi; coutume dont il était si utile de ne point s'écarter; car il arrivait souvent que ceux même qui n'avaient point l'intention de rejeter la loi trouvaient dans la discussion des motifs de changer d'avis, et, au contraire, que ceux qui étaient venus avec le dessein de la combattre, se rendaient aux raisons de ceux qui avaient parlé en sa faveur.

Digitized by Google

qui ad intercedendum venissent, desisterent, victi auctoritatibus suadentium legem. Tum inter prætorem tribunosque omnia intempestivè agendi certamen erat. Tribuni festinationem prætoris, antè tempus intercedendo, [cùm damnarent, imitabantur. Hoc tantùm intercessioni suæ prætendebant,] in adventum im [peratoris et decem legatorum ex Macedoniâ, qui re diligentissimè ex litteris tabulisque perpensâ certò indicaturi essent, quo quæque civitas in Persea Romanosve animo fuisset, totam de Rhodiis consultationem rejici opus esse. Sed cùm nihilominus prætor propositum urgeret, eò res processit, ut Antonius tribunus, productis ad populum legatis, procedentem contrà Thalnam et dicere incipientem de Rostris detraheret, Rhodiisque concionem præberet. Ceterùm, etsi præcipitem ac fervidum prætoris conatum par tribuni pervicacia discusserat, nondum tamen cura decesserat Rhodiorum animis. Patres enim erant infensissimi : ut imminenti malo levati magis in præsens Rhodii, quàm omnino liberati essent. Igitur cùm diu multúmque precantibus tandem senatus datus esset, introducti à consule, primò prostratis humi corporibus diu flentes jacuerunt. Deinde cùm excitatos consul dicere jussisset, Astymedes quàm maximè composito ad commovendam miserationem habitu, in hunc modum verba fecit.

XXII. « Hic luctus et squallor (35) paulo antè flo-

Digitized by Google

Mais dans cette occasion le préteur et les tribuns agissaient à l'envi contre les règles; et les derniers, par leur opposition prématurée, imitaient la précipitation du premier qu'ils condamnaient. Au moins cette opposition avait-elle un prétexte spécieux, c'est-à-dire, la convenance d'ajourner la délibération sur les Rhodiens au retour du général victorieux et des dix commissaires, qui, d'après l'examen approfondi des pièces et des registres, feraient connaître avec certitude quelles avaient été les dispositions de chaque république à l'égard des Romains et de Persée. Le préteur persista, et la querelle s'échauffa au point que le tribun Antonius présenta les ambassadeurs au peuple, et arracha Thalna de la tribune, au moment qu'il allait parler contre eux, emportement aussi blâmable que la fougue qui l'avait causé. Mais ce triomphe du tribun sur le préteur ne pouvait rassurer entièrement les Rhodiens. Le sénat restait toujours très animé contre eux, et la délivrance d'un danger présent leur laissait toutes leurs inquiétudes pour l'avenir. Aussi, lorsqu'à force de supplications ils eurent enfin obtenu audience, à peine furent-ils introduits par le consul, qu'ils se prosternèrent, et, les yeux baignés de larmes, restèrent longtemps dans cette attitude humiliante. Ensuite, le consul les fit relever, et lorsqu'on leur eut permis de prendre la parole, Astymède, avec l'appareil le plus propre à exciter la compassion, s'exprima à peu près en ces termes :

XXII. « Sénateurs, l'état de deuil et de misère où vous

Digitized by Google

» rentium amicitiâ vestrâ sociorum, Patres Con-
» scripti, non potest non esse etiam iratis miserabilis.
» At quanto justior vestras mentes subibit miseratio,
» si cogitare volueritis, quàm durâ conditione cau-
» sam hîc apud vos prope jam damnatæ civitatis aga-
» mus? Ceteri rei fiunt antequam damnentur : nec
» priùs luunt supplicia, quàm de culpâ constet. Rho-
» dii] peccaverimusne, adhuc dubium est : pœnas,
» ignominias omnes jam patimur. Antea Carthagi-
» niensibus victis, Philippo, Antiocho superatis,
» cùm Romam venissemus, ex publico hospitio in
» curiam gratulatum vobis, Patres Conscripti, ex
» curiâ in Capitolium ad deos vestros dona ferentes
» [deducebamur :] nunc ex sordido diversorio vix
» mercede recepti, ac prope hostium more extra ur-
» bem manere jussi, in hoc squallore, venimus in
» curiam Romanam Rhodii, quos provinciis nuper
» Lyciâ atque Cariâ, quos præmiis atque honoribus
» amplissimis donastis. Et Macedonas Illyriosque
» liberos esse (ut audimus) jubetis, cùm servierint
» antequam vobiscum bellarent : (nec cujusquam
» fortunæ invidemus, immo agnoscimus clementiam
» populi Romani) Rhodios, qui nihil aliud quàm
» quieverunt hoc bello, hostes ex sociis facturi estis?
» Certè quidem vos estis Romani, qui ideo felicia
» bella vestra esse, quia justa sint, præ vobis fertis,
» nec tam exitu eorum, quòd vincatis, quàm princi-
» piis, quòd non sine causâ suscipiatis, gloriamini.

Digitized by Google

» voyez des alliés, grâce à votre amitié, naguère si florissants, » doit toucher les cœurs les plus irrités contre nous. Et » combien nous jugerez-vous plus dignes encore de pitié, » si vous voulez réfléchir un moment à notre triste situa- » tion, celle d'avoir à défendre devant vous la cause d'une » république que la plupart d'entre vous ont déjà condamnée! » Partout ailleurs l'accusation précède le jugement, et les cou- » pables ne subissent le leur qu'après que leur crime est bien » constaté. Le tort des Rhodiens est encore douteux, et déjà » ils éprouvent toute la rigueur, toute la honte du châtiment. » Lorsqu'à l'occasion des victoires remportées sur Carthage, » sur Philippe et sur Antiochus, nous vînmes à Rome, quelle » différence dans l'accueil que nous y reçûmes! Du logement » que l'état nous avait fait préparer, on nous conduisit au » sénat pour le complimenter, et du sénat au Capitole, où nous » portâmes nos offrandes aux dieux de votre empire. Aujour- » d'hui, confinés dans une chétive hôtellerie, où nous avons, non » sans peine, obtenu un asyle à prix d'or, contraints de loger hors » de la ville, comme des ennemis, c'est dans ce lugubre appareil » que nous paraissons devant le sénat romain, nous qui na- » guère, pour récompense de nos services, avons obtenu de » votre munificence la Carie et la Lycie, avec les distinctions » les plus honorables. Les Macédoniens et les Illyriens, qui » servaient sous un maître, avant d'être en guerre avec vous, » viennent, à ce que nous apprenons, d'être déclarés libres (et » nous en parlons sans envie, et plutôt pour rendre hom- » mage à la clémence du peuple romain); et les Rhodiens, » vos alliés, dont tout le tort est d'avoir observé dans cette » guerre une sorte de neutralité, allez-vous donc les traiter en » ennemis? N'êtes-vous pas ces mêmes Romains qui fondez sur

Digitized by Google

» Messana in Siciliâ oppugnata, Carthaginienses;
» Athenæ oppugnatæ, et Græcia in servitutem petita, et adjutus Hannibal pecuniâ, auxiliis, Philippum hostem fecerunt. Antiochus ipse ultro, ab Ætolis hostibus vestris arcessitus, ex Asiâ classe in Græciam trajecit: Demetriade, et Chalcide, et saltu Thermopylarum occupato, de possessione imperii vos dejicere conatus. Cum Perseo, socii vestri oppugnati, alii interfecti reguli principesque gentium aut populorum, causa belli vobis fuêre. Quem tandem titulum nostra calamitas habitura est, si perituri sumus? Nondum segrego civitatis causam à Polyarato et Dinone civibus nostris, et iis quos, ut traderemus vobis, adduximus. Si omnes Rhodii æquè noxii essemus, quod nostrum in hoc bello crimen esset? Persei partibus favimus: et quemadmodum Antiochi Philippique bello pro vobis adversùs reges, sic nunc pro rege adversùs vos stetimus. Quemadmodum soleamus socios juvare, et quàm impigre capessere bella, C. Livium, L. Æmilium Regillum interrogate, qui classibus vestris in Asiâ præfuerunt. Nunquam vestræ naves pugnavêre sine nobis; nostrâ classe pugnavimus semel ad Samum, iterùm in Pamphyliâ adversùs Hannibalem imperatorem: quæ victoria nobis eo gloriosior est, quòd, cùm ad Samum magnam partem navium adversâ pugnâ et egregiam juventutem amisissemus, ne tantâ quidem

» la justice de vos armes l'espoir de vos succès, et qui vous
» applaudissez moins de la victoire qui les couronne, que du
» motif qui vous les a fait prendre? Ainsi Messine, attaquée
» en Sicile, vous a rendu les ennemis de Carthage; Athènes
» assiégée, la Grèce menacée d'une prochaine servitude, et
» Annibal secouru d'hommes et d'argent, vous ont mis les
» armes à la main contre Philippe. Antiochus fut également
» l'aggresseur; appelé par les Ætoliens vos ennemis, il passa
» en personne d'Asie en Grèce; et, maître de Démétriade, de
» Chalcis, du pas des Thermopyles, prétendit vous arracher
» l'empire de l'univers. A l'égard de Persée, ses entreprises
» contre vos alliés, le meurtre de divers princes ou chefs de
» nations vous ont forcés de rompre avec lui. Mais, pour nous,
» si notre perte est résolue, quel en serait le prétexte? Et
» remarquez que je ne sépare point encore notre cause de celle
» de Polyarate, de Dinon, et des autres Rhodiens, que nous
» avons amenés pour les livrer à votre juste ressentiment. Quand
» nous serions tous également coupables, quel a été notre
» crime dans cette guerre? Est-ce d'avoir pris les intérêts
» de Persée, et de l'avoir défendu contre vous, comme
» nous vous avons défendus vous-mêmes dans les guerres de
» Philippe et d'Antiochus? Voulez-vous savoir avec quel zèle,
» avec quelle activité Rhodes secourt ses alliés? Interrogez
» C. Livius et L. Æmilius, qui ont commandé vos flottes en
» Asie. Vos armées navales n'ont point livré de combat sans
» nous; les nôtres ont combattu seules deux fois, d'abord à
» Samos, puis en Pamphylie contre Annibal; et cette dernière
» victoire est d'autant plus glorieuse, que, malgré la perte de
» la plus grande partie de nos vaisseaux et de l'élite de notre
» jeunesse, que nous avait coûté la défaite de Samos, nous

Digitized by Google

» clade territi, iterum ausi sumus regiæ classi ex Sy-
» riâ venienti obviàm ire. Hæc non gloriandi causâ
» retuli, (neque enim ea nunc nostra est fortuna)
» sed ut admonerem, quemadmodum adjuvare so-
» cios solerent Rhodii.

XXIII. » Præmia, Philippo et Antiocho devictis,
» amplissima accepimus à vobis. Si quæ vestra nunc
» est fortuna, deûm benignitate et virtute vestrâ, ea
» Persei fuisset, et præmia petitum ad victorem re-
» gem venissemus in Macedoniam; quid tandem di-
» ceremus? Pecuniâne à nobis adjutum, an fru-
» mento? auxiliis terrestribus, an navalibus? quod
» præsidium tenuisse nos? ubi pugnasse, aut sub
» illius ducibus, aut per nos ipsos? Si quæreret,
» ubi miles noster, ubi navis intra præsidia sua
» fuisset, quid responderemus? Causam fortasse di-
» ceremus apud victorem, quemadmodum apud vos
» dicimus. Hoc enim legatos utróque de pace mit-
» tendo consequuti sumus, ut ab neutrâ parte gra-
» tiam iniremus, ab alterâ etiam crimen et peri-
» culum esset. Quanquam Perseus verè objiceret,
» id quod vos non potestis, Patres Conscripti, nos
» principio belli misisse ad vos legatos, qui polli-
» cerentur vobis quæ ad bellum opus essent: na-
» vibus, armis, juventute nostrâ, sicut prioribus
» bellis, ad omnia paratos fore. Ne præstaremus,
» per vos stetit, qui de quâcumque causâ tum asper-
» nati nostra auxilia estis. Neque fecimus igitur

» n'en eûmes pas moins l'audace d'aller au-devant de la flotte » royale qui venait de Syrie. Ce n'est point une vaine jactance » qui me porte à rappeler ces faits ; notre fortune actuelle nous » interdit de pareils sentiments ; je n'ai voulu que faire con- » naître de quelle manière les Rhodiens servent leurs alliés.

XXIII. » Aussi, devenus vainqueurs de Philippe et d'An- » tiochus, avez-vous jugé ces services dignes des plus brillantes » récompenses. Si la fortune eût accordé à Persée les avantages » dont vous êtes redevables à la protection des dieux et à » votre courage, et si nous allions en Macédoine demander à » ce prince la récompense de la part que nous aurions prise à sa » victoire, qu'aurions-nous à lui dire? Que nous l'avons aidé » de nos trésors et de nos blés? de nos forces de terre et de » mer? Aurions-nous à citer un seul poste que nous eussions » occupé, un seul combat soutenu sous les ordres de ses lieu- » tenants, ou sous nos propres généraux? S'il nous demandait » où nos flottes, où nos armées se sont jointes aux siennes, » qu'aurions-nous à lui répondre? Nous serions peut-être » réduits à défendre notre cause devant Persée victorieux, » comme il nous faut la défendre devant vous. Car voilà ce que » nous avons gagné avec notre double envoi d'ambassadeurs pour » ménager la paix entre les deux puissances belligérantes. Cette » démarche, dont nous ne pouvons nous faire un mérite auprès » de l'une des deux, nous a valu l'indignation et le ressenti- » ment de l'autre. Encore, sénateurs, Persée pourrait-il nous » adresser un reproche que vous n'êtes pas en droit de nous » faire, celui de vous avoir envoyé, au commencement de la » guerre, des ambassadeurs vous offrir, comme dans les guerres » précédentes, nos flottes, nos armes, notre jeunesse, en un

Digitized by Google

» quicquam tanquam hostes, neque bonorum socio-
» rum defuimus officio, sed à vobis prohibiti præstare
» fuimus. Quid igitur? nihilne factum neque dic-
» tum est in civitate vestrâ, Rhodii, quod nolletis,
» quo meritò offenderetur populus Romanus? Hinc
» jam non, quod factum est, defensurus sum, (non
» adeò insanio) sed publicam causam à privatorum
» culpâ segregaturus. Nulla enim est civitas, quæ
» non et improbos cives aliquando, et imperitam
» multitudinem semper habeat. Etiam apud vos
» fuisse audivi, qui assentando multitudini grassa-
» rentur : et secessisse aliquando à vobis plebem,
» nec in potestate vestrâ rempublicam fuisse. Si hoc
» in hâc tam bene moratâ civitate accidere potuit,
» mirari quisquam potest aliquos fuisse apud nos,
» qui regis amicitiam petentes plebem nostram con-
» siliis depravarent? Qui tamen nihil ultrà value-
» runt, quàm ut in officio cessaremus. Non præteribo
» id quod gravissimum est in hoc bello crimen ci-
» vitatis nostræ. Legatos eodem tempore et ad vos et
» ad Persea de pace misimus : quod infelix consi-
» lium furiosus (ut postea audivimus) orator stul-
» tissimum fecit : quem sic loquutum constat, tan-
» quam C. Popillius legatus Romanus, quem ad
» summovendos à bello Antiochum et Ptolemæum
» reges misistis, loqueretur. Sed tamen ea sive su-
» perbia, sive stultitia appellanda est, eadem quæ
» apud vos, et apud Persea fuit. Tam civitatum,

Digitized by Google

» mot, tous les secours qui pouvaient vous être nécessaires. Il » n'a tenu qu'à vous d'en faire usage, si vous n'aviez eu pour » les refuser des motifs que nous ne prétendons point approfondir. Loin donc de nous permettre aucun acte d'hostilité, » nous avons été prêts à remplir tous les devoirs de fidèles » alliés, et votre refus seul vous a privés de nos services. » Quoi donc? Rhodes n'a-t-elle à se reprocher ni propos, ni » démarches dont les Romains aient eu raison d'être offensés? » Non, sénateurs, et je n'ai pas perdu le sens, au point de » défendre tout ce qui s'est passé; mais c'est ici que je dois » séparer la cause de l'état de celle des particuliers. Quelle est » la république qui n'ait pas quelquefois de mauvais citoyens, » et toujours une multitude aveugle et imprudente? Rome » elle-même a vu dans son sein des ambitieux flatter la foule » pour parvenir à leurs fins, le peuple se séparer du sénat, et » les rênes de l'état échapper des mains seules capables de les » tenir. Si la sagesse de votre constitution n'a pu vous garantir » de ces désordres, peut-on s'étonner qu'il y ait eu chez nous » des conseillers perfides qui, pour gagner les bonnes grâces » du roi, ont perverti la populace? Encore toutes leurs intrigues n'ont-elles abouti qu'à nous retenir dans l'inaction. Je » ne dissimulerai point le reproche le plus grave qu'on est en » droit de nous faire à l'occasion de cette guerre : c'est d'avoir » fait partir une double ambassade et pour Rome et pour la » cour de Persée, démarche indiscrète, dont l'emportement » de notre ambassadeur a fait un acte de folie; car nous avons » appris, avec le dernier étonnement, qu'il vous avait parlé du » même ton que C. Popillius intimant aux rois Antiochus et » Ptolémée l'ordre de poser les armes. Mais enfin, soit hauteur, » soit extravagance, on a tenu à Persée le même langage qu'à

Digitized by Google

» quàm singulorum hominum mores sunt : gentes » quoque aliæ iracundæ, aliæ audaces, quædam ti- » midæ : in vinum, in Venerem proniores aliæ sunt. » Atheniensium populum fama est celerem et suprà » vires audacem esse ad conandum : Lacedæmonio- » rum cunctatorem, et vix in ea quibus fidit ingre- » dientem. Non negaverim et totam Asiæ regionem » inaniora parere ingenia, et nostrorum tumidio- » rem sermonem esse, quòd excellere inter finitimas » civitates videamur; et idipsum non tam viribus » nostris, quàm vestris honoribus ac judiciis. Satis » quidem et tunc in præsentiâ castigata illa legatio » erat, cum tam tristi responso vestro dimissa; si » tum parum ignominiæ pensum est, hæc certè tam » miserabilis ac supplex legatio, etiam insolentioris » quàm illa fuit legationis satis magnum piaculum » esset. Superbiam, verborum præsertim, iracundi » oderunt, prudentes irrident; utique si inferioris » adversùs superiorem est : capitali pœnâ nemo un- » quam dignam judicavit. Id enimvero periculum » erat, ne Romanos Rhodii contemnerent. Etiam » deos aliqui verbis ferocioribus increpant, nec ob » id quemquam fulmine ictum audivimus.

XXIV. » Quid igitur superat quod purgemus, si » nec factum hostile ullum nostrum est, et verba » tumidiora legati offensionem aurium, non perni- » ciem civitatis, meruerunt? Voluntatis nostræ ta- » citæ velut litem æstimari vestris inter vos sermo-

Digitized by Google

» vous. Les nations, comme les individus, ont un caractère » distinctif; les unes sont violentes, les autres audacieuses; » celles-ci timides, celles-là portées au vin et aux femmes. Les » Athéniens sont connus pour être ardents et présomptueux, » les Spartiates pour être temporiseurs et circonspects à l'excès. » Je ne disconviens pas que l'Asiatique est naturellement vain; » et pour nous en particulier, j'avoue, qu'enflés de notre » supériorité sur nos voisins, notre langage n'est pas exempt » d'une enflure qui est elle-même l'effet, moins du sentiment » de notre puissance, que des distinctions flatteuses dont vous » nous avez honorés. Au reste, notre orateur trouva pour lors » dans la sévérité de votre réponse le digne loyer de son » insolence; et quand cet affront n'eût pas été assez humiliant » pour nous, l'appareil lugubre et suppliant de l'ambassade » actuelle est une expiation suffisante de la première, son lan- » gage eût-il été encore moins mesuré. L'orgueil des vains » propos qui cause le ressentiment des ames violentes, n'ex- » cite que le dédain du sage; et surtout, si c'est un inférieur » qui se les permet à l'égard de son supérieur, mais jamais » personne ne les a regardés comme un délit que la mort seule » peut expier. Peut-on craindre en effet que Rome soit pour » Rhodes un objet de mépris? Les dieux même, insultés par » des blasphêmes, ont-ils jamais lancé la foudre sur les » blasphémateurs?

XXIV. » De quel grief reste-t-il donc à nous justifier, si » l'on ne peut nous reprocher aucun acte d'hostilité, et si le » langage de notre ambassadeur, assez hautain pour déplaire, » ne mérite pas du moins la ruine entière de notre république? Je » sais, pères conscrits, que dans vos entretiens, on nous juge sur

» nibus audio, Patres Conscripti: favisse nos regi,
» et illum vincere maluisse; ideo bello persequendos
» esse credunt. Alii vestrûm, voluisse quidem nos
» hoc, non tamen ob id bello persequendos esse:
» neque moribus neque legibus ullius civitatis ita
» comparatum esse, ut, si quis vellet inimicum peri-
» re, si nihil fecerit quo id fiat, capitis damnetur.
» His, qui nos pœnâ, non crimine liberant, gra-
» tiam quidem habemus: ipsi nobis hanc dicimus
» legem; si omnes voluimus quod arguimur, non
» distinguimus voluntatem à facto; omnes plecta-
» mur: si alii principum nostrorum vobis, alii regi
» faverunt, non postulo ut propter nos, qui partium
» vestrarum fuimus, regis fautores salvi sint; illud
» deprecor, ne nos propter illos pereamus. Non
» estis vos illis infestiores quàm civitas ipsa, et hoc
» quia sciebant, plerique eorum aut profugerunt,
» aut mortem sibi consciverunt; alii damnati à no-
» bis, in potestate vestrâ erunt, Patres Conscripti.
» Ceteri Rhodii, sicut gratiam nullam meriti hoc
» bello, ita ne pœnam quidem sumus. Priorum nos-
» trorum benefactorum cumulus, hoc quod nunc
» cessatum in officio est, expleat. Cum tribus re-
» gibus gessistis bella per hos annos: ne plus obsit
» nobis quòd uno bello cessavimus, quàm prosit
» quòd duobus bellis pro vobis pugnavimus. Phi-
» lippum, Antiochum, Persea, tanquam tres sen-
» tentias ponite: duæ nos absolvunt: una dubia est,

Digitized by Google

» l'intention : on est convaincu que nous avons pris un vif » intérêt à Persée, et fait des vœux pour sa victoire; et en con- » séquence que nous sommes dignes de toute votre colère. » D'autres, sans douter de notre mauvaise volonté, inclinent » vers la clémence : il n'y a, disent-ils, aucune loi, aucun » usage, chez quelque peuple que ce soit, qui condamne à » mort un citoyen, pour avoir désiré la perte de son ennemi, » s'il n'a rien fait pour y contribuer. Certes, nous rendons » grâces à ceux qui, sans nous absoudre, nous exemptent de » la peine dont nous sommes menacés; mais nous voulons être » pour nous-mêmes des juges plus sévères. Si tous les Rho- » diens ont eu les intentions qu'on leur suppose, que la vo- » lonté soit réputée pour le fait, et que la punition soit géné- » rale. Si, au contraire, nos principaux citoyens, divisés de » sentiment, se sont déclarés, les uns en faveur de Rome, » et les autres pour Persée, nous vous demandons, non de » faire grâce aux partisans du roi par considération pour nous » qui vous sommes restés fidèles; mais de ne point envelopper » les innocents dans la punition des coupables. Rhodes est » encore plus irritée contre eux que vous ne pouvez l'être; et » c'est parce qu'ils n'ignoraient pas nos dispositions, que la » plupart ont pris la fuite, ou se sont donné la mort; les autres, » déjà condamnés par nous, vont être remis en votre pouvoir. » Quant au reste des Rhodiens, leur conduite dans cette guerre » n'a été ni méritoire, ni punissable. Que l'importance de nos » services passés supplée à cette omission et remplisse la lacune. » Voilà trois monarques avec lesquels, depuis quelques années, » vous avez été aux prises. Notre inaction dans l'une de ces » guerres nous serait-elle plus funeste que notre activité dans » les deux précédentes n'a pu nous être avantageuse? Que

Digitized by Google

» ut gravior sit. Illi de nobis si judicarent, damnati » essemus. Vos judicate, Patres Conscripti, sit Rho» dus in terris, an funditus deleatur. Non enim de » bello deliberatis, Patres Conscripti, quod inferre » potestis, gerere non potestis; cùm nemo Rhodio» rum arma adversùs vos laturus sit. Si persevera» bitis in irâ, tempus à vobis petemus, quo hanc » funestam legationem domum referamus : omnia » libera capita, quidquid Rhodiorum virorum, femi» narum est, cum omni pecuniâ nostrâ naves cons» cendemus, ac, relictis penatibus publicis privatis» que, Romam veniemus : et omni auro et argento, » quicquid publici, quicquid privati est, in Comi» tio, in vestibulo curiæ vestræ, cumulato, corpora » nostra conjugumque ac liberorum vestræ potestati » permittemus; hîc passuri quodcumque patiendum » erit. Procul ab oculis nostris urbs nostra diripia» tur, incendatur. Hostes Rhodios esse, Romani ju» dicare possunt : est tamen et nostrum aliquod de » nobis judicium, qui nunquam judicabimus nos » vestros hostes : nec quicquam hostile, etiam si om» nia patiemur, faciemus. »

XXV. Secundùm talem orationem universi rursus prociderunt, ramosque oleæ supplices jactantes, tandem excitati, curiâ excesserunt. Tunc sententiæ interrogari cœptæ. Infestissimi Rhodiis erant, qui

Digitized by Google

» Philippe, Antiochus et Persée comptent dans notre cause » pour trois suffrages : les deux premiers sont indubitablement » pour nous ; le troisième, à la rigueur, ne peut être que dou- » teux. Il y a long-temps que nous serions condamnés, si ces » princes étaient nos juges. C'est à vous, sénateurs, de décider » si Rhodes doit continuer d'exister, ou disparaître de la face » de la terre. Car il n'est pas besoin de délibérer sur la guerre ; » vous pouvez bien la déclarer, mais non la faire, puis- » qu'aucun Rhodien ne prendra les armes contre vous. Si votre » ressentiment vous rend inflexibles, nous ne vous demande- » rons que le temps d'aller rendre compte de notre triste am- » bassade ; ensuite, tout ce que nous sommes à Rhodes de » condition libre, nous nous embarquerons, hommes et fem- » mes, avec tous nos trésors, nous quitterons nos pénates et » nos dieux pour nous transporter à Rome, et là, jetant en » monceaux, ou dans le lieu de vos assemblées, ou dans le » vestibule du sénat, notre or, notre argent, tous nos effets » publics ou particuliers, nous abandonnerons à votre discré- » tion nos personnes, nos femmes et nos enfants, pour souf- » frir toutes les peines qu'il vous plaira de nous infliger. Nos » yeux, du moins, ne seront pas les témoins du pillage, de l'in- » cendie de notre cité. Les Romains peuvent prononcer que » les Rhodiens sont leurs ennemis ; mais au tribunal de notre » conscience nous ne jugerons jamais que nous ayons été les » vôtres ; en un mot, notre résolution est de tout souffrir, sans » nous permettre aucun acte d'hostilité. »

XXV. Astymède termina ce discours en se prosternant de nouveau avec tous ses collégues, qui dans cette attitude suppliante agitaient leurs branches d'olivier. Enfin, on les fit relever. Quand ils furent sortis du sénat, on alla aux voix. Les

Digitized by Google

consules prætoresve aut legati gesserant in Macedoniâ bellum. Plurimùm causam eorum adjuvit M. Porcius Cato, qui asper ingenio, tum lenem mitemque senatorem egit. Non inseram simulacrum viri copiosi, quæ dixerit referendo : ipsius oratio scripta exstat (36), Originum quinto libro inclusa. Rhodiis responsum ita redditum est, ut nec hostes fierent, nec socii permanerent. Philocrates et Astymedes principes legationis erant. « Partem cum Philocrate renunciare Rhodum legationem placuit, » partem cum Astymede Romæ subsistere, [ut] quæ » agerentur sciret, certioresque suos faceret. » In præsentia deducere ante certam diem ex Lyciâ Cariâque jusserunt præfectos. Hæc Rhodum nunciata, quæ per se tristia fuissent, quia majoris mali levatus erat timor, cùm bellum timuissent, in gaudium renunciata verterunt. Itaque extemplo coronam viginti millium aureorum (37) decreverunt : Theodotum (38) præfectum classis in eam legationem miserunt. Societatem ab Romanis ita volebant peti, ut nullum de eâ re scitum populi fieret, aut litteris mandaretur : quòd, nisi impetrarent, major repulsis ignominia esset. Præfecti classis id unius erat jus, ut agere de eâ re sine rogatione ullâ perlatâ (39) posset : nam ita per tot annos in amicitiâ fuerant, ut sociali fœdere se cum Romanis non illigarent : ob nullam aliam causam, quàm ne spem regibus abscinderent auxilii sui, si cui opus esset, neu sibi

Digitized by Google

plus animés contre les Rhodiens étaient ceux qui avaient pris part à la guerre de Macédoine, en qualité de consuls, de préteurs ou de lieutenants. Heureusement ils trouvèrent un appui dans M. Porcius Caton, qui, malgré la rudesse de son caractère, fit, en cette occasion, prévaloir les conseils de la douceur et de l'indulgence. Je ne ferai point à la harangue de cet orateur le tort de l'affaiblir par un simple extrait, puisqu'elle se trouve entière au cinquième livre de ses *Origines*. On fit aux Rhodiens une réponse équivoque, et d'après laquelle ils ne pouvaient se considérer ni comme alliés, ni comme ennemis. Philocrate et Astymède étaient à la tête de l'ambassade. Il fut convenu entr'eux « que Philocrate, avec une partie de ses collégues, retournerait à Rhodes pour y rendre compte de leur mission, et qu'Astymède avec les autres resterait à Rome, afin d'être à portée de suivre l'affaire, et d'en informer sa république. » Pour le moment, le sénat se contenta d'ordonner aux Rhodiens de rappeler, avant un jour indiqué, les troupes qu'ils avaient en Lycie et en Carie. Cette nouvelle, toute fâcheuse qu'elle était, fut regardée à Rhodes comme une faveur de la fortune; tant on s'estimait heureux d'avoir évité une guerre qu'on estimait le plus grand des malheurs. Aussi s'empressa-t-on de voter une couronne du poids de vingt mille pièces d'or, et d'envoyer Théodote, commandant de la flotte, l'offrir au sénat. On le chargea en outre de solliciter l'alliance des Romains, mais sans l'y autoriser ni par un décret formel, ni par des instructions écrites, afin de sauver à l'état en corps l'humiliation directe d'un refus. Cet officier seul eut les pouvoirs suffisants pour conduire cette négociation, sans qu'aucun acte public les lui conférât. Rhodes avait été long-temps amie des Romains, sans être liée par aucun traité, et ses motifs pour ne pas

ipsis fructus ex benignitate et fortunâ eorum percipiendi. Tunc utique petenda societas videbatur, non quæ tutiores eos ab aliis faceret, (nec enim timebant quemquam, præter Romanos) sed quæ ipsis Romanis minùs suspectos. Sub idem ferè tempus et Caunii (40) descivêre ab his, et Mylassenses (41) Euromensium oppida occuparunt. Non ita fracti animi civitatis erant, ut non sentirent, si Lycia et Caria ademptæ ab Romanis forent, cetera aut se ipsa per defectionem liberarent, aut à finitimis occuparentur, includi se insulæ parvæ, et sterilis agri littoribus, quæ nequaquam alere tantæ urbis populum posset: missâ igitur juventute propere et Caunios, quanquam Cibyratarum (42) adsciverant auxilia, coëgerunt imperio parêre; et Mylassenses Alabandenosque, qui Euromensium provinciâ ademptâ, ad ipsos conjuncto exercitu venerunt, circa Orthosiam acie vicerunt.

XXVI. Dum hæc ibi, alia in Macedoniâ, alia Romæ geruntur, interim in Illyrico L. Anicius, rege Gentio, sicut antè dictum est, in potestatem redacto, Scodræ, quæ regia fuerat, præsidio imposito Gabinium præfecit, Rhizoni et Olcinio urbibus opportunis C. Licinium. Præpositis his Illyrico, cum reliquo exercitu in Epirum est profectus; ubi prima Phanota ei dedita, totâ multitudine cum infulis obviàm effusâ: hîc præsidio imposito in Molos-

Digitized by Google

contracter un pareil engagement avaient été de ne pas ôter aux rois l'espoir d'être secourus par elle, et de ne point se priver elle-même des fruits de leur générosité, si la fortune les favorisait. Maintenant ils sentaient la nécessité de rechercher l'alliance de Rome, non pour leur propre sûreté, car ils ne craignaient au monde que les Romains, mais pour leur devenir moins suspects. Vers le même temps, les Cauniens se révoltèrent, et les Mylassiens se rendirent maîtres des villes des Euromes. Mais Rhodes n'était pas abattue au point de ne pas comprendre, qu'une fois la Lycie et la Carie soustraites à sa domination, les autres possessions de sa dépendance ne tarderaient pas à s'affranchir ou à être envahies par les peuples voisins, et qu'alors elle se verrait enfermée dans le cercle étroit d'une île dont le sol stérile ne pouvait nourrir une si nombreuse population. En conséquence, ils mirent promptement sur pied leur jeunesse qui força les Cauniens à rentrer dans le devoir, malgré l'assistance des Cibyrates, que ceux-ci avaient appelés à leur secours; ceux de Mylassa et d'Alabanda, après s'être emparés du territoire des Euromes, avaient réuni leurs forces pour marcher contre les Rhodiens; mais ils furent également défaits aux environs d'Orthosie.

XXVI. Pendant que ces événements se passent, les uns à Rome, les autres en Macédoine, L. Anicius qui, comme on l'a dit plus haut, s'était rendu maître de la personne de Gentius, mit garnison dans Scodra, capitale de ses états, sous les ordres de Gabinius, et confia à C. Licinius la garde de Rhizon et d'Olcinie, places non moins importantes et les clefs de l'Illyrie. Ensuite, avec le reste de ses forces, il prit la route de l'Épire, où la première ville qui lui ouvrit ses portes fut Phanote, dont les habitants vinrent au-devant de lui avec l'appa-

Digitized by Google

sidem transgressus : cujus omnibus oppidis, præter Passaronem, et Tecmonem (43), et Phylacen, et Horreum, receptis, primùm ad Passaronem ducit. Antinous et Theodotus principes ejus civitatis erant, insignes et favore Persei, et odio adversùs Romanos: iidem universæ genti auctores desciscendi ab Romanis. Hi conscientiâ privatæ noxæ, quia ipsis nulla spes veniæ erat, ut communi ruinâ patriæ opprimerentur, clauserunt portas : multitudinem, ut mortem servituti præponerent, hortantes. Nemo adversùs præpotentes viros hiscere audebat. Tandem Theodotus quidam, nobilis et ipse adolescens, cùm major à Romanis metus timorem à principibus suis vicisset : « Quæ vos rabies, inquit, agitat, qui duo» rum hominum noxæ civitatis accessionem facitis? » Equidem pro patriâ qui letum oppetissent, sæpe » fando audivi : qui patriam pro se perire æquum » censerent, hi primi inventi sunt. Quin aperimus » portas, et imperium accipimus, quod Orbis terra» rum accepit? » Hæc dicentem cùm multitudo sequeretur, Antinous et Theodotus in primam stationem hostium irruperunt, atque ibi offerentes se ipsi vulneribus interfecti ; urbs dedita est Romanis. Simili pertinaciâ Cephali principis clausum Tecmonem, ipso interfecto, per deditionem recepit. Nec Phylace, nec Horreum, oppugnationem tulerunt. Pacatâ Epiro, divisisque in hiberna copiis per opportunas urbes, regressus ipse in Illyricum, Scodræ,

Digitized by Google

reil des suppliants. Après s'en être assuré par une garnison, il passa dans la Molosside, dont il réduisit toutes les villes, à l'exception de Passaron, de Tecmon, de Phylacé et d'Horréum. Il marcha d'abord contre Passaron, dont les citoyens les plus puissants étaient Antinoüs et Théodote, tous deux signalés par leur attachement à Persée et leur haine contre les Romains, et qui avaient entraîné la nation entière dans la révolte. Ces deux chefs, avertis par le sentiment de leur faute, qu'il n'y avait pas de pardon à espérer pour eux, résolurent de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie, et fermèrent les portes de la ville, exhortant les habitants à préférer la mort à l'esclavage. Personne n'osait ouvrir la bouche, tant leur pouvoir était absolu. Enfin, un jeune homme de distinction, nommé aussi Théodote, enhardi contre eux par la crainte encore plus forte que lui inspiraient les Romains, ose dire à ses compatriotes : « Quelle rage aveugle vous porte à vouloir qu'une ville entière » partage la punition de deux coupables ? J'ai souvent ouï dire » que des citoyens généreux se sont dévoués pour leur patrie : » ces hommes-ci sont les premiers qui aient prétendu que » l'état devait se sacrifier pour eux. Croyez-moi, ouvrons nos » portes, et soumettons-nous à un empire qu'a reconnu l'uni- » vers. » Antinoüs et Théodote, voyant que la multitude le suivait, fondent sur le poste le plus avancé des ennemis, et trouvent dans leurs rangs la mort qu'ils y cherchaient ; la ville se rendit aussitôt. L'opiniâtreté de Céphale ferma également les portes de Tecmon, laquelle, après la mort de son chef, se rendit à composition. Pour Horréum et Phylacé, elles se soumirent sans attendre qu'on les assiégeât. L'Épire ainsi pacifiée, et les troupes réparties en quartiers d'hiver dans les villes les plus commodes, Anicius retourna en Illyrie, et convoqua à

Digitized by Google

quò quinque legati ab Româ venerant, evocatis ex totâ provinciâ principibus conventum habuit. Ibi pro tribunali pronunciavit de sententiâ consilii: « Senatum populumque Romanum Illyrios esse libe- » ros jubere; præsidia ex omnibus oppidis, arcibus, » et castellis sese deducturum. Non solùm liberos, » sed etiam immunes fore Issenses et Taulantios, » Dassaretiorum Pirustas, Rhizonitas, Olciniatas, » quòd incolumi Gentio, ad Romanos defecissent. » Daorseis (44) quoque immunitatem dare; quòd, » relicto Caravantio, cum armis ad Romanos trans- » issent. Scodrensibus, et Dassarensibus, et Selepi- » tanis, ceterisque Illyriis, vectigal dimidium ejus » quod regi pendissent. » Inde in tres partes Illyricum divisit: unam eam fecit quæ suprà dicta est (45), alteram Labeatas omnes, tertiam Agravonitas, et Rhizonitas, et Olciniatas, accolasque eorum. Hâc formulâ dictâ in Illyrico, ipse in Epiri Passaronem in hiberna rediit.

XXVII. Dum hæc in Illyrico geruntur, Paullus ante adventum decem legatorum Q. Maximum filium, jam ab Româ regressum, ad Æginium (46) et Agassas diripiendas mittit: Agassas, quòd cùm Marcio consuli tradidissent urbem, petitâ ultro societate Romanâ, defecerant rursus ad Persea. Æginiensium novum crimen erat: famæ de victoriâ Romanorum fidem non habentes in quosdam militum urbem ingressos hostiliter sævierant. Ad Æniorum

Scodra, où il trouva les cinq commissaires romains, les principaux de tout le pays réunis en assemblée générale. Là, du haut de son tribunal, et de l'avis de son conseil, il déclara « que le sénat et le peuple romain mettaient les Illyriens en liberté; en conséquence, qu'il allait évacuer les villes, les forts et les châteaux; que les habitants d'Issa, de Taulantie, de Piruste en Dassarétie, de Rhizon et d'Olcinium, qui n'avaient pas attendu la chute de Gentius pour embrasser le parti des Romains, jouiraient, avec la liberté, de l'exemption de tout tribut; que le même privilége serait accordé aux Daorses, lesquels avaient quitté Caravantius, pour passer avec leurs armes du côté des Romains. Quant à ceux de Scodra, de Dassare, de Sélépite, et aux autres Illyriens, ils furent taxés à la moitié des contributions qu'ils payaient à leur roi. » Ensuite, on divisa l'Illyrie en trois parties : la première est celle dont on a déjà parlé; la seconde comprenait tout le territoire des Labéates; la troisième, les Agravonites, ceux de Rhizon, d'Olcinie et les pays limitrophes. Après avoir ainsi réglé la nouvelle constitution du pays, Anicius revint en Épire, et passa l'hiver à Passaron.

XXVII. Cependant Æmilius, en attendant l'arrivée des commissaires, envoie son fils Q. Maximus, déjà revenu de Rome, livrer au pillage Agassa et Æginium. La première, après avoir ouvert ses portes au consul Marcius, et sollicité l'alliance des Romains, l'avait quittée pour rentrer dans le parti de Persée. Les torts des habitants d'Æginium étaient plus récents : regardant comme un vain bruit la nouvelle de la victoire remportée par les armes romaines, ils avaient traité en ennemis des soldats entrés dans leurs murs. Postumius eut ordre de faire subir aux Æniens le même traitement, pour avoir

quoque hostiliter urbem diripiendam L. Postumium misit, quòd pertinaciùs, quàm finitimæ civitates, in armis fuerant. Autumni ferè tempus erat : cujus temporis initio circumeundam Græciam, visendaque quæ nobilitata fàmâ magis auribus accepta sunt, quàm oculis noscuntur, ut statuit, præposito castris C. Sulpicio Gallo, profectus cum haud magno comitatu, tegentibus latera Scipione filio et Athenæo Eumenis regis fratre, per Thessaliam Delphos petit, inclytum oraculum : ubi sacrificio Apollini facto, inchoatas in vestibulo columnas, quibus impositura statuas regis Persei fuerant, suis statuis victor destinavit. Lebadiæ quoque templum Jovis Trophonii (47) adiit : ibi cùm vidisset os specûs, per quod oraculo utentes sciscitatum deos descendunt; sacrificio Jovi Hercynnæque (48) facto, quorum ibi templum est, Chalcidem ad spectaculum Euripi (49). Eubœæque insulæ ponte continenti junctæ descendit. A Chalcide Aulidem trajicit, trium millium spatio distantem, portum inclytum statione quondam mille navium Agamemnoniæ classis : Dianæque templum, ubi navibus cursum ad Trojam, filiâ victimâ aris admotâ, rex ille regum petiit. Inde (50) Oropum Atticæ ventum est, ubi pro deo vates Amphilochus (51) colitur : templumque vetustum est fontibus rivisque circà amœnum. Athenas inde, plenas quidem et ipsas vetustate famæ, multa tamen visenda habentes : arcem, portus (52), muros Piræeum urbi jungentes,

Digitized by Google

opposé une plus longue résistance que les villes voisines. On était à l'entrée de l'automne; le consul voulut consacrer le loisir de cette saison à parcourir la Grèce, et à voir par lui-même toutes ces merveilles que l'on admire en général sur la foi de la renommée plus que sur le rapport de ses yeux. Dans ce dessein, laissant l'armée sous les ordres de C. Sulpicius Gallus, il se mit en route avec une suite peu nombreuse, accompagné de son fils Scipion, et d'Athénée, frère du roi Eumène. Après avoir traversé la Thessalie, il se rendit à Delphes, où l'appelait la célébrité de son oracle. Après avoir offert un sacrifice au dieu qu'on y révère, il trouva dans le vestibule du temple des colonnes ébauchées qui devaient servir de piédestaux aux statues de Persée, et, comme vainqueur, les destina à recevoir les siennes. A Lébadie, il visita le temple de Jupiter Trophonien, reconnut l'ouverture de la grotte par laquelle descendent ceux qui viennent consulter l'oracle, y sacrifia à Jupiter et à Hercynna, qui ont leur temple en ces lieux, et descendit jusqu'à Chalcis, pour y jouir du spectacle de l'Euripe, et du pont de communication qui lie l'Eubée au continent. De Chalcis, il passa dans la ville d'Aulis, distante de trois milles, et célèbre, soit pour avoir contenu dans son port les mille vaisseaux d'Agamemnon, soit pour avoir vu couler sur les autels de Diane le sang d'Iphigénie, dont le sacrifice ouvrit à ce roi des rois la route d'Ilion. De là, il tourna ses pas vers Orope dans l'Attique, où le devin Amphiaraüs est honoré comme un dieu, dans un temple antique, entouré de ruisseaux et de fontaines, qui rendent l'aspect du pays frais et riant. Athènes, qui le reçut ensuite, l'intéressa et par les souvenirs des temps héroïques qu'elle offre à chaque pas, et plus encore par les objets dignes de curiosité qui s'y trouvent en grand nombre, tels que sa

Digitized by Google

navalia, magnorum imperatorum monumenta, simulacra deorum hominumque, omni genere et materiæ et artium insignia.

XXVIII. Sacrificio Minervæ præsidi arcis in urbe (53) facto profectus, Corinthum altero die pervenit: urbs erat tunc præclara ante exscidium (54), arx quoque et Isthmus præbuêre spectaculum: arx intra mœnia in immanem altitudinem edita, scatens fontibus; Isthmus, duo maria ab occasu et ortu solis finitima, arctis faucibus dirimens. Sicyonem inde et Argos nobiles urbes adit: inde haud parem opibus Epidaurum, sed inclytam Æsculapii nobili templo: quod quinque millibus passuum ab urbe distans, nunc vestigiis revulsorum donorum, tum donis dives erat, quæ remediorum salutarium ægri mercedem sacraverant deo. Inde Lacædemonem adit, non operum magnificentiâ, sed disciplinâ institutisque memorabilem: unde per Megalopolim Olympiam ascendit; ubi et alia quidem spectanda visa, et Jovem velut præsentem intuens, motus animo est (55). Itaque, haud secus quàm si in Capitolio immolaturus esset, sacrificium amplius solito apparari jussit. Ita peragratâ Græciâ, ut nihil eorum, quæ quisque Persei bello privatim aut publicè sensisset, inquireret, ne cujus metu sollicitaret animos sociorum, Demetriadem cùm revertisset, in itinere sordidata turba Ætolorum occurrit: mirantique et percunctanti quid esset, defertur, quingentos quinquaginta prin-

Digitized by Google

citadelle, ses ports, ses remparts qui joignent la ville au Pirée, ses arsenaux, les monuments de ses grands capitaines, et les statues des dieux et des héros, aussi précieuses par la richesse et la variété des matières que par la perfection de l'art.

XXVIII. Après avoir sacrifié à Minerve, déesse tutélaire de la citadelle, il partit d'Athènes, et se rendit en deux jours à Corinthe, ville alors une des plus belles de la Grèce, mais qui depuis a été détruite de fond en comble. Il y trouva deux objets dignes de sa curiosité, la citadelle, dans l'enceinte même des murs, élevée à une prodigieuse hauteur et arrosée de sources abondantes, et la vue de l'isthme qui sépare, au moyen d'une langue de terre fort étroite, deux mers voisines, l'une à l'occident et l'autre à l'orient. De là, il visita Sicyone et Argos, deux villes également renommées; Épidaure, moins puissante, mais célèbre par le temple d'Esculape qu'on voit à la distance de cinq milles: alors enrichi par les offrandes des malades, qui croyaient devoir au dieu leur guérison, il présente à peine aujourd'hui quelques vestiges de celles qu'y consacra leur reconnaissance. Æmilius admira dans Lacédémone, non la magnificence de ses édifices, mais le souvenir de sa discipline et de ses lois. Ensuite, prenant par Mégalopolis, il monta jusque dans Olympie. Plusieurs objets fixèrent son attention; mais à la vue de la statue de Jupiter, il en fut frappé comme s'il eût vu le dieu lui-même. Aussi s'y arrêta-t-il pour ordonner un sacrifice plus pompeux que de coutume, et tel qu'il eût pu l'offrir dans le Capitole. Ce fut ainsi qu'il parcourut la Grèce, sans approfondir quelles avaient été les dispositions des états ou des particuliers durant la guerre contre Persée, enquête qui aurait inquiété ces peuples alliés. En retournant à Démétriade, il rencontra dans sa route une troupe d'Ætoliens, en habits de

Digitized by Google

cipes ab Lycisco et Tisippo, circumsesso senatu per milites Romanos missos à Bæbio præside, interfectos; alios in exsilium actos esse; bonaque eorum qui interfecti essent, et exsulum, possidere qui arguebant. Jussis Amphipolim adesse, ipse convento Cn. Octavio Demetriade, postquam fama accidit trajecisse jam mare decem legatos, omnibus aliis omissis, Apolloniam (56) ad eos pergit; quò cùm Perseus obviàm Amphipoli nimis solutâ custodiâ processisset, (id diei iter est) ipsum quidem benignè allocutus est: ceterùm, postquam in castra ad Amphipolim venit, graviter increpuisse traditur C. Sulpicium: primùm quòd Persea, tam procul à se vagari per provinciam passus esset: deinde quòd adeò indulsisset militibus, ut nudare tegulis muros urbis ad tegenda hibernacula sua pateretur; referrique tegulas et resarciri tecta, sicut fuerant, jussit. Et Persea quidem cum majore filio Philippo, traditos A. Postumio, in custodiam misit: filiam cum minore filio à Samothrace accitos Amphipolim, omni liberali cultu habuit.

XXIX. Ipse ubi dies venit, quo adesse Amphipolim denos principes civitatum jusserat, litterasque omnes, quæ ubique depositæ essent, et pecuniam regiam conferri, cum decem legatis, circumfusâ omni multitudine Macedonum, in tribunali consedit. Assuetis regio imperio, tamen novum formam terribilem præbuit tribunal: summotor aditûs (57),

deuil, qui venait à sa rencontre. Frappé de cet appareil lugubre, il en demande la raison; il apprend que Lycisque et Tisippe ont investi le sénat avec un détachement romain envoyé par Bæbius qui commandait dans le pays, et fait massacrer cinq cent cinquante des principaux citoyens; que les autres ont été envoyés en exil, et que les biens de ces malheureuses victimes sont devenus la proie de leurs accusateurs. Il leur ordonne de le venir trouver à Amphipolis, rejoint Cn. Octavius à Démétriade; et, sur la nouvelle que les dix commissaires avaient déjà passé la mer, il quitte tout pour aller au-devant d'eux jusqu'à Apollonie. Cette ville n'étant qu'à une journée de chemin d'Amphipolis, Persée, qu'on y gardait assez négligemment, vint à sa rencontre. Æmilius le reçut honnêtement; mais, à son retour dans son camp d'Amphipolis, il fit une sévère réprimande à C. Sulpicius, d'abord d'avoir laissé le roi aller et venir à une si grande distance, ensuite d'avoir porté l'indulgence jusqu'à souffrir que les soldats enlevassent les tuiles des murs de la ville pour en couvrir leurs baraques d'hiver, et les obligea de reporter les briques et de réparer les dégradations qu'ils avaient faites. Il confie Persée et Philippe son fils aîné à la garde d'A. Postumius, fit venir de Samothrace à Amphipolis la fille de ce prince et le plus jeune de ses fils, et les traita avec tous les égards dus à leur rang et à leur malheur.

XXIX. Enfin arriva le jour où il avait ordonné aux dix principaux citoyens de chaque ville de se rendre à Amphipolis, et d'y apporter, avec les trésors du roi, tous les registres publics. Æmilius parut sur son tribunal, au milieu des dix commissaires. Quoique la foule des Macédoniens qui les entourait fût acccoutumée à l'éclat de la majesté royale, cependant ils ne purent voir sans quelque terreur cet appareil, si nou-

Digitized by Google

præco, accensus, insueta omnia oculis auribusque, quæ vel socios, nedum hostes victos, terrere possent. Silentio per præconem facto, Paullus Latinè, quæ senatui, quæ sibi ex consilii sententiâ visa essent, pronunciavit: ea Cn. Octavius prætor (nam et ipse aderat) interpretata sermone Græco referebat. « Omnium primum liberos esse jubere Macedonas, » habentes urbes easdem agrosque, utentes legibus » suis, annuos creantes magistratus: tributum dimi» dium (58) ejus quod pependissent regibus, pen» dere populo Romano. Deinde in quatuor regiones » dividi Macedoniam. Unam fore et primam partem, » quod agri inter Strymonem, et Nessum amnem sit: » accessurum huic parti trans Nessum ad orientem » versùs, quâ Perseus tenuisset, vicos, castella, op» pida, præter Ænum, et Maroneam, et Abdera; » trans Strymonem autem vergentia ad occasum, » Bisalticam omnem cum Heracleâ quam Sinticen » appellant. Secundam fore regionem, quam ab ortu » Strymo amplecteretur amnis, præter Sinticen He» racleam et Bisaltas: ab occasu quâ Axius termina» ret fluvius, additis Pæonibus, qui prope Axium » flumen ad regionem orientis colerent. Tertia pars » facta, quam Axius ab oriente, Peneus amnis ab » occasu, cingunt: ad septentrionem Bora mons » objicitur; adjecta huic parti regio Pæoniæ, quâ » ab occasu præter Axium amnem porrigitur. Edes» sa (59) quoque et Berœa eòdem concesserunt.

Digitized by Google

veau pour eux. Ce licteur qui écartait la foule, ce héraut qui proclamait les ordres, ces huissiers armés de faisceaux, tous ces objets qui frappaient pour la première fois leurs yeux et leurs oreilles, étaient capables d'intimider des alliés, à plus forte raison des ennemis vaincus. Æmilius, ayant ordonné de faire silence, lut en latin l'arrêté du sénat, et ce qu'il avait réglé lui-même, de concert avec les commissaires, sur le sort de la Macédoine; et le préteur Cn. Octavius, présent à cette assemblée, rendait le tout en grec. Ce décret portait en substance, « d'abord, que les Macédoniens seraient libres, et conserveraient leurs villes, les territoires qui en dépendaient, et l'usage de leurs lois, sous des magistrats qu'ils éliraient annuellement; que la nation paierait au peuple romain la moitié des impôts qu'elle payait à ses rois. Le second article était la division de la Macédoine en quatre districts : le premier devait comprendre le territoire renfermé entre le Strymon et le Nessus, auquel on ajouterait au-delà et à l'orient de ce dernier fleuve tous les bourgs, places et châteaux qu'avait occupés Persée, à la réserve d'Ænos, de Maronée et d'Abdère; au-delà du Strymon, et vers l'occident, la Bisaltique entière, avec Héraclée, appelée Sintice. Le second était composé des terres que le Strymon embrasse à l'orient, excepté les Bisaltes et Héraclée-Sintice, et de celles que borne au couchant l'Axius, avec la partie orientale de la Péonie située sur les rives de ce fleuve. Le troisième, au territoire resserré entre l'Axius à l'orient et le Pénée à l'occident, joignait la région bornée au nord par le mont Bora, et la partie de la Péonie qui s'étend à l'ouest le long de l'Axius, avec les villes d'Édesse et de Béroé. Enfin, le quatrième contiendrait, au-delà du mont Bora, toute la contrée qui confine d'un côté à l'Illyrie et de l'autre à l'Épire. Les chefs-lieux, où

Digitized by Google

» Quarta regio trans Boram montem unâ parte con-
» finis Illyrico, alterâ Epiro. Capita regionum, ubi
» concilia fierent, primæ regionis Amphipolim, se-
» cundæ Thessalonicen, tertiæ Pellam, quartæ Pe-
» lagoniam (60) fecit. Eò concilia suæ cujusque re-
» gionis indici, pecuniam conferri, ibi magistratus
» creari jussit. » Pronunciavit deinde, neque connubium (61), neque commercium agrorum ædificiorumque inter se, placere cuiquam extra fines regionis suæ esse. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri; ferri et æris permitti: vectigal, exercentibus, dimidium ejus impositum quod pependissent regi. Et sale invecto uti vetuit. Dardanis repetentibus Pæoniam, quòd et sua fuisset, et continens esset finibus suis, omnibus dare libertatem pronunciavit, qui sub regno Persei fuissent. Post non impetratam Pæoniam, salis commercium dedit: tertiæ regioni imperavit, ut Stobos (62) Pæoniæ deveherent, pretiumque statuit. Navalem materiam et ipsos cædere, et alios pati vetuit. Regionibus quæ affines barbaris essent (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) permisit, ut præsidia armata in finibus extremis haberent.

XXX. Hæc pronunciata primo die conventûs, variè affecerunt animos. Libertas præter spem data arrexit, et levatum annuum vectigal. Regionatim commerciis interruptis ita videri lacerati, tanquam animalia in artus alterum alterius indigentes dis-

Digitized by Google

devaient se tenir les conseils de chaque district furent, pour le premier, Amphipolis; pour le second, Thessalonique; pour le troisième, Pella; et Pelagonie pour le quatrième. Ce fut dans ces quatre villes que les peuples eurent ordre d'envoyer leurs députés, de porter les tributs et de créer les magistrats. » Il ne fut permis à personne de contracter alliance, d'acheter ou de vendre des terres ou des maisons hors de son district. L'exploitation des mines d'or et d'argent fut défendue; on n'abandonna à l'industrie nationale que celle des mines de cuivre et de fer, dont les concessionnaires ne furent taxés qu'à la moitié des droits qu'ils avaient payés aux rois. L'importation du sel fut également interdite. Sur la requête des Dardaniens, qui demandaient la restitution de la Péonie, comme ayant été dans leur dépendance, et d'ailleurs comme leur étant limitrophe, Æmilius déclara que Rome donnait la liberté à tous ceux qui avaient été les sujets de Persée, mais adoucit ce refus en leur accordant la permission de venir acheter du sel dans la Macédoine, donna ordre aux habitants du troisième district d'en voiturer à Stobes en Péonie, et fixa le prix de la vente. Il fut défendu aux naturels de couper eux-mêmes ou de laisser couper les bois de construction propres à la marine. On permit aux divisions voisines des barbares (et toutes l'étaient, à l'exception de la troisième) de tenir des troupes armées sur leurs frontières.

XXX. Cette déclaration, qui eut lieu le premier jour de l'assemblée, fit diverses impressions sur les esprits. Ils ne pouvaient qu'être flattés de la liberté qu'on leur donnait contre leur attente, et de la réduction des impôts à la moitié. Mais la division du royaume en quatre districts, et l'interruption de

tracta : adeò quanta Macedonia esset, quàm divisui facilis, et se ipsa quæque contenta pars esset, Macedones quoque ignorabant. Pars prima Bisaltas habet, fortissimos viros, (trans Nessum amnem (63) incolunt, et circa Strymonem) et multas frugum proprietates et metalla, et opportunitatem Amphipolis : quæ objecta claudit omnes ab oriente sole in Macedoniam aditus. Secunda pars celeberrimas urbes, Thessalonicen et Cassandriam, habet; ad hoc Pallenen fertilem ac frugiferam terram : maritimas quóque opportunitates ei præbent portus ad Toronem, ac montem Atho, (Æneæ vocant hunc) alii ad insulam Eubœam, alii ad Hellespontum opportunè versi. Tertia regio nobiles urbes Edessam, et Berœam, et Pellam habet, et Vettiorum (64) bellicosam gentem : incolas quoque permultos Gallos et Illyrios, impigros cultores. Quartam regionem Eordæi et Lyncestæ et Pelagones incolunt : juncta his Atintania, et Stymphæis, et Elimiotis : frigida hæc omnis, duraque cultu et aspera plaga est : cultorum quoque ingenia terræ similia habet : ferociores eos et accolæ barbari faciunt; nunc bello exercentes, nunc in pace miscentes ritus suos. Divisæ itaque Macedoniæ partium usibus separatis, quæ universos teneret Macedonas formula dicta, cùm leges quoque (65) se daturum ostendisset.

Digitized by Google

tout commerce entr'eux leur paraissait une opération violente et comparable au déchirement d'un corps en plusieurs membres, ainsi privés des secours mutuels dont ils ont besoin pour subsister. Tous les Macédoniens eux-mêmes ignoraient et la grandeur de la Macédoine, et la facilité de la diviser, et les ressources propres à chaque partie qui la rendaient indépendante des autres. La première, en effet, comprend les Bisaltes, peuplade belliqueuse qui habite en deçà du Nessus et dans le voisinage du Strymon, et dont le pays abonde en grains et en métaux. Le chef-lieu est Amphipolis, qui, à raison de sa situation avantageuse, ferme l'entrée de la Macédoine du côté du Levant. Dans la seconde division se trouvent les cités populeuses de Thessalonique et de Cassandrie, la contrée fertile de Pallène, et plusieurs ports avantageux pour le commerce maritime, savoir deux vers Toron et vers le mont Athos (ce dernier porte le nom d'Ænée), et d'autres vers l'Eubée et l'Hellespont, et tous dans la position la plus favorable. La troisième région renferme les villes importantes d'Édesse, de Béroé et de Pella, la nation guerrière des Vettiens, et grand nombre d'étrangers gaulois et illyriens, tous cultivateurs laborieux. La quatrième a pour habitants les Eordéens, les Lyncestes et les Pélagons, auxquels on joint ceux de l'Atintanie, de la Stymphéide et de l'Élimiotide; toute cette partie est froide, âpre et stérile. Le caractère des peuples ressemble à la terre qu'ils habitent; naturellement farouches, ils le deviennent encore plus dans le voisinage des barbares qui les inquiètent par leurs fréquentes hostilités, ou qui altèrent leurs mœurs par les communications de la paix. La Macédoine ainsi divisée en quatre parties, qui n'avaient de commun que la forme générale du régime, Æmilius promit en outre de leur donner une législation.

Digitized by Google

XXXI. Ætoli deinde citati : in quâ cognitione magis utra pars Romanis, utra regi favisset, quæsitum est, quàm utri fecissent injuriam aut accepissent. Noxâ liberati interfectores: exsilium pulsis æquè ratum fuit, ac mors interfectis. A. Bæbius unus est damnatus, quòd milites Romanos præbuisset ad ministerium cædis. Hic eventus Ætolorum causæ, in omnibus Græciæ gentibus populisque, eorum qui partis Romanorum fuerant, inflavit ad intolerabilem superbiam animos : et obnoxios pedibus eorum subjecit, quos aliquâ parte suspicio favoris in regem contigerat. Tria genera principum in civitatibus erant: duo, quæ adulando aut Romanorum imperium, aut amicitiam regum, sibi privatim opes oppressis faciebant civitatibus: medium unum, utrique generi adversum, libertatem et leges tuebatur. His ut major apud suos caritas, ita minor apud externos gratia erat. Secundis rebus elati Romanorum partis ejus fautores, soli tum in magistratibus, soli in legionibus erant. Hi cùm frequentes et ex Peloponneso, et ex Bœotiâ, et ex aliis Græciæ conciliis adessent, implevêre aures decem legatorum : « Non eos » tantùm, qui se propalam per vanitatem jactassent » tanquam hospites et amicos Persei, sed multò plures alios ex occulto favisse : reliquos per speciem » tuendæ libertatis in conciliis adversùs Romanos » omnia instruxisse : nec aliter eas mansuras in fide » gentes, nisi, fractis animis partium, aleretur con-

Digitized by Google

XXXI. On appela ensuite la cause des Ætoliens ; mais dans l'instruction de cette affaire, on s'occupa bien plus de distinguer les partisans de Rome et ceux de Persée, que les oppresseurs et les victimes. Les meurtriers furent renvoyés absous ; les exilés n'obtinrent pas plus de justice que les morts. A. Bæbius seul fut puni pour avoir prêté le ministère de ses soldats à cette sanglante exécution. Ce résultat inspira, dans toutes les villes de la Grèce, un orgueil intolérable à ceux qui avaient embrassé le parti des Romains, et mit dans leur dépendance tous ceux qui avaient donné la moindre prise au soupçon d'avoir favorisé le roi. Ceux qui tenaient le premier rang dans les villes pouvaient se diviser en trois classes ; les deux premières étaient composées de ceux qui, bas adulateurs des Romains ou des rois, avaient fondé leur grandeur sur l'oppression de leur patrie. Un tiers parti tenait le milieu entre les deux autres, et, combattant leurs vues ambitieuses, n'avait en vue que le maintien de la liberté et des lois. Mais ce noble dévouement, qui les rendait chers à leurs compatriotes, leur ôtait tout crédit au dehors. Les partisans de Rome, fiers des succès de leurs protecteurs, occupaient toutes les magistratures et remplissaient toutes les ambassades. Dans cette occasion, on les vit accourir en foule du Péloponnèse, de la Béotie et de toutes les cités de la Grèce, et rebattre de leurs délations les oreilles des commissaires. « Les amis de Persée, répétaient-ils sans cesse, n'étaient pas seulement ceux qu'une vanité indiscrète avait portés à se déclarer tels ; un bien plus grand nombre avait été secrètement dans ses intérêts ; tous les autres, sous le spécieux prétexte d'être les défenseurs de la liberté, n'avaient cessé, dans les conseils, de dresser leurs batteries contre les Romains. Le seul moyen de s'assurer de la fidélité de la Grèce, était d'abattre ce parti dangereux, en

Digitized by Google

» firmareturque auctoritas eorum qui nihil præter » imperium Romanorum spectarent. » Ab his editis nominibus, evocati litteris imperatoris ex Ætoliâ, Acarnaniâque, et Epiro, et Bœotiâ, qui Romam ad causam dicendam sequerentur: in Achaiam ex decem legatorum numero profecti duo, C. Claudius, et Cn. Domitius, ut ipsi edicto evocarent. Id duabus de causis factum; una, quòd fiduciæ plus animorumque esse Achæis ad non parendum credebant, et forsitan etiam in periculo fore Callicratem (66) et ceteros criminum auctores delatoresque: altera, cur præsentes evocarent, causa erat, quòd ex aliis gentibus principum litteras deprehensas in commentariis regiis habebant; in Achæis cæcum erat crimen, nullis eorum litteris inventis. Ætolis dimissis, Acarnanum citata gens: in his nihil novatum, nisi quòd Leucas exempta est Acarnanum concilio. Quærendo deinde latiùs, qui publicè aut privatim partium regis fuissent, in Asiam quoque cognitionem extendêre: et ad Antissam in Lesbo insulâ diruendam, traducendos Methymnam Antissæos, Labeonem miserunt: quòd Antenorem, regium præfectum, quo tempore cum lembis circa Lesbum est vagatus, portu receptum commeatibus juvissent. Duo securi percussi viri insignes: Andronicus Andronici filius Ætolus, quòd patrem sequutus, arma contra populum Romanum tulisset; et Neo Thebanus (67), quo auctore societatem cum Perseo junxerant Bœoti.

Digitized by Google

donnant une nouvelle force à celui qui était dévoué aux intérêts de la république. » Dénoncés nommément par ces délateurs, plusieurs personnages de marque d'Ætolie, d'Acarnanie et de Béotie reçurent du général ordre de le suivre à Rome pour s'y justifier; et deux des commissaires, C. Claudius et Cn. Domitius, se rendirent en Achaïe, afin d'y mander en personne, et par un arrêté spécial, ceux dont on leur avait donné les noms. Deux motifs dictèrent cette mesure : le premier était la crainte que la confiance des Achéens en leur force ne les rendît moins dociles, et que Callicrate, avec les autres dénonciateurs, ne courût quelque danger; le second était qu'on avait bien trouvé dans les papiers du roi les lettres de plusieurs chefs des autres cités, au lieu qu'aucune correspondance des Achéens ne pouvait servir à leur conviction. L'affaire des Ætoliens terminée, on cita les Acarnaniens; mais le seul changement qu'éprouva leur régime fut de soustraire Leucade de leur confédération. Ces recherches contre les hommes publics ou particuliers favorables à Persée, à force de s'étendre, furent poussées jusqu'en Asie; et Labéon fut envoyé dans l'île de Lesbos pour y raser Antissa et transférer ses habitants à Méthymne, en punition de ce qu'ils avaient reçu dans leur port Anténor, l'un des lieutenants du roi, et lui avaient fourni des vivres, lorsqu'il croisait avec sa flottille à la hauteur de Lesbos. De plus, deux personnages de marque payèrent de leur tête, l'Ætolien Andronic le tort d'avoir suivi son père du même nom, et porté, comme lui, les armes contre le peuple romain ; et Néon de Thèbes, le crime d'avoir entraîné les Béotiens dans l'alliance de Persée.

Digitized by Google

XXXII. His rerum externarum cognitionibus interpositis, Macedonum rursus advocatum concilium: pronunciatum: « Quod ad statum Macedoniæ » pertineat, senatores, quos Synedros vocant, le» gendos esse, quorum consilio respublica adminis» traretur. » Nomina deinde sunt recitata principum Macedonum, quos cum liberis majoribus quàm quindecim annos natis, præcedere in Italiam placeret. Id primâ specie sævum, mox apparuit multitudini Macedonum pro libertate suâ esse factum: nominati sunt enim regis amici purpuratique, duces exercituum, præfecti navium, aut præsidiorum; servire regi humiliter, aliis superbè imperare assueti: prædivites alii, alii, quos fortunâ non æquarent, his sumptibus pares: regius omnibus victus vestitusque: nulli civilis animus, neque legum neque libertatis æquæ patiens. Omnes igitur qui in aliquibus ministeriis regiis, etiam qui in minimis legationibus fuerant, jussi Macedoniâ excedere, atque in Italiam ire: qui non paruisset imperio, mors denunciata. Leges Macedoniæ dedit cum tantâ curâ, ut non hostibus victis, sed sociis bene meritis dare videretur: et quas ne usus quidem longo tempore, qui unus est legum corrector, experiendo argueret. Ab seriis rebus, ludicrum, quod ex multo antè præparato, et in Asiæ civitates, et ad reges missis qui denunciarent, et cùm circumiret ipse Græciæ civitates, indixerat principibus, magno apparatu Amphipoli fecit. Nam

Digitized by Google

XXXII. Ces enquêtes sur la conduite des nations étrangères avaient fait perdre un moment de vue les soins de la Macédoine. On y convoqua une nouvelle assemblée, où il fut ordonné « de former un conseil, composé de sénateurs nommés Synèdres, qui serait chargé de l'administration. » Ensuite furent proclamés les noms des principaux Macédoniens qui devaient partir pour Rome avant les commissaires, avec ceux de leurs enfants qui auraient plus de quinze ans. Cet ordre, rigoureux au premier coup-d'œil, fut reconnu depuis, par la nation elle-même, salutaire à sa liberté. Cette liste ne portait les noms que des favoris de Persée et de ses courtisans, des officiers généraux de terre et de mer, et des gouverneurs de place, tous accoutumés à ramper devant le roi et à commander aux autres avec hauteur; les uns étaient fiers d'une richesse immense, les autres rivalisaient avec eux au moins par leur somptuosité; tous déployaient dans leurs habits et sur leur table un faste pareil à celui des rois; aucun n'eût pu se réduire à la modération d'un citoyen, à l'obéissance des lois, à l'égalité qui garantit la liberté. Il fut donc ordonné, sous peine de mort, à tous ceux qui avaient rempli quelque emploi, quelque mission sous le règne dernier, de sortir de la Macédoine et de partir pour l'Italie. Les lois données en cette occasion aux Macédoniens, par Æmilius, furent d'ailleurs si sagement calculées qu'elles semblaient avoir été faites, non pour des ennemis vaincus, mais pour des alliés dont il eût voulu récompenser les services, et que, dans une longue suite d'années, l'usage, seul réformateur des lois, n'y fit reconnaître rien de défectueux. A ces soins importants, succédèrent des distractions moins sérieuses. Depuis long-temps Æmilius s'occupait des préparatifs d'une fête, à laquelle il avait fait inviter les républiques et les

Digitized by Google

et artificum omnis generis qui ludicram artem faciebant, ex toto Orbe terrarum multitudo, et athletarum, et nobilium equorum convenit: et legationes cum victimis, et quidquid aliud deorum hominumque causâ fieri magnis ludis in Græciâ solet. Ita factum est, ut non magnificentiam tantùm, sed prudentiam in dandis spectaculis, ad quæ rudes tum Romani erant, admirarentur. Epulæ quoque legationibus paratæ, et opulentiâ et curâ eâdem. Vulgò dictum ipsius ferebant, et convivium instruere et ludos parare, ejusdem esse qui vincere bello sciret.

XXXIII. Edito ludicro omnis generis, clypeisque æreis in naves impositis; cetera omnis generis arma cumulata in ingentem acervum, precatus Martem, Minervam, Luamque matrem (68), et ceteros deos quibus spolia hostium dicare jus fasque est, ipse imperator face subditâ succendit: deinde circumstantes tribuni militum pro se quisque ignes conjecerunt. Notata est in illo conventu Europæ Asiæque, undique partim ad gratulationem, partim ad spectaculum contractâ multitudine, tantis navalibus terrestribusque exercitibus, ea copia rerum, ea vilitas annonæ, ut et privatis, et civitatibus, et gentibus, dona datâ pleraque ejus generis sint ab imperatore, non in usum modò præsentem, sed etiam quod domos ave-

Digitized by Google

princes d'Asie, et lui-même, dans son tour de Grèce, invité en personne les principaux chefs des cités. Ces jeux se célébrèrent à Amphipolis, avec une pompe extraordinaire. Il y avait rassemblé de toutes les parties du monde une foule d'athlètes et de ces gens qui se consacrent à l'amusement du public, ainsi que de chevaux fameux par les courses dont ils avaient gagné les prix. Les ambassadeurs des différentes nations y parurent avec des victimes et tout l'appareil que la Grèce déploie dans ses grands jeux pour faire honneur aux dieux et aux hommes. Enfin, on y admira, non seulement la magnificence du spectacle, mais le goût de l'ordonnateur, alors peu commun chez les Romains. La même somptuosité et la même élégance présidèrent aux repas qui furent donnés aux ambassadeurs. On cite à ce sujet ce mot d'Æmilius, que les apprêts d'un festin et l'ordonnance d'une fête ne sont pas étrangers au coup-d'œil qui décide le gain des batailles.

XXXIII. Après la célébration des jeux, Paullus fit transporter à bord des vaisseaux les boucliers d'airain; toutes les autres espèces d'armes furent ramassées en un monceau, et, après avoir invoqué Mars, Minerve, Lua, et toutes les divinités auxquelles un usage religieux consacre les dépouilles des ennemis, le général, la torche à la main, y mit le feu lui-même, exemple que ses principaux officiers s'empressèrent d'imiter. Au milieu de cette réunion, pour ainsi dire, de l'Europe et de l'Asie, de cette affluence de peuples accourus, les uns pour féliciter le vainqueur, les autres pour jouir du spectacle de ce rassemblement de flottes et d'armées, on fut frappé de l'abondance et du vil prix des vivres, distribués avec profusion, par les soins d'Æmilius, aux particuliers, aux villes et aux nations. Ils purent, non seulement suffire aux besoins du moment,

Digitized by Google

herent. Spectaculo fuit ei quæ venerat turbæ, non scenicum magis ludicrum, non certamina hominum, aut curricula equorum, quàm præda Macedonica omnis ut viseretur exposita, statuarum, tabularumque, textilium, et vasorum ex auro, et argento, et ære, et ebore factorum ingenti curâ in eâ regiâ, ut non in præsentem modò speciem, qualibus referta regia Alexandriæ erat, sed in perpetuum usum fierent. Hæc in classem imposita, devehenda Romam Cn. Octavio data. Paullus benignè legatis dimissis, transgressus Strymonem, mille passuum ab Amphipoli castra posuit: inde profectus, Pellam quinto die pervenit. Prætergressus urbem, ad Spelæum (quod vocant) biduum moratus, P. Nasicam et Q. Maximum filium cum parte copiarum ad depopulandos Illyrios, qui Persea juverant bello, misit, jussos ad Oricum sibi occurrere: ipse Epirum petens, quintisdecimis castris Passaronem pervenit.

XXXIV. Haud procul inde Anicii castra aberant: ad quem litteris missis, ne quid ad ea quæ fierent moveretur, « Senatum prædam Epiri civitatium, » quæ ad Persea defecissent, exercitui dedisse, » summissis centurionibus in singulas urbes, qui se dicerent ad præsidia deducenda venisse, ut liberi Epirotæ, sicut Macedones, essent, denos principes ex singulis evocavit civitatibus: quibus cùm denun-

Digitized by Google

mais même à la consommation de la route. La foule des spectateurs trouva un aspect encore moins digne de sa curiosité dans les jeux scéniques, dans les combats des athlètes, dans les courses de chevaux, que dans l'exposition du riche butin fait sur la Macédoine. On y vit des tableaux, des statues, de riches tapisseries, des vases d'or, d'argent, de bronze et d'ivoire, qui étaient autant de chefs-d'œuvre ; et ces ornements d'une cour somptueuse étaient non des meubles de parade, comme ceux qu'on voyait dans le palais d'Alexandrie, mais des objets d'un usage habituel. Toutes ces dépouilles furent embarquées et confiées aux soins de Cn. Octavius, qui devait les transporter à Rome. Paullus, après avoir congédié les ambassadeurs de la manière la plus polie, passa le Strymon pour aller camper à un mille d'Amphipolis; il en repartit, et arriva en cinq jours à Pella. Sans y séjourner, il alla passer deux jours au lieu appelé la Caverne, d'où il détacha P. Nasica et Q. Maximus son fils, avec une partie des troupes, pour aller ravager les terres de ceux des Illyriens qui avaient pris les armes en faveur de Persée, avec ordre de venir le joindre à Oricum : pour lui, il se porta sur l'Épire, et parvint à Passaron en quinze jours de marche.

XXXIV. Le camp d'Anicius n'était pas éloigné : pour que cet officier ne fît aucun mouvement contraire à son opération, il l'informa, par un exprès, « que le sénat avait abandonné à l'armée le pillage des villes d'Épire qui s'étaient déclarées en faveur de Persée. » Non content de cette précaution, il envoie des centurions dans ces places, sous prétexte d'en retirer les garnisons, pour les faire jouir de la même liberté que les Macédoniens. En même temps, il mande dix des principaux habitants de chaque ville, auxquels il enjoint de faire porter dans le trésor

Digitized by Google

ciasset, ut aurum atque argentum in publicum proferretur, per omnes civitates cohortes dimisit, antè in ulteriores quàm in propiores profecti, ut uno die in omnes perveniretur. Edita tribunis centurionibusque erant quæ agerentur: manè omne aurum argentumque collatum: horâ quartâ signum ad diripiendas urbes datum est militibus: tantaque præda fuit, ut in equitem quadringeni denarii (69), peditibus duceni (70) dividerentur, centum quinquaginta millia capitum humanorum abducerentur. Muri deinde direptarum urbium diruti sunt: ea fuêre oppida circa septuaginta. Vendita præda omnium, de eâ summâ militi numeratum est. Paullus ad mare Oricum descendit, nequaquam, ut ratus erat, expletis militum animis: qui, tanquam nullum in Macedoniâ gessissent bellum, expertes regiæ prædæ esse indignabantur. Orici cùm missas cum Scipione Nasicâ Maximoque filio copias invenisset, exercitu in naves imposito, in Italiam trajecit. Et post paucos dies Anicius, conventu reliquorum Epirotarum Acarnanumque acto, jussisque in Italiam sequi principibus, quorum cognitionem causæ reservarat, et ipse, navibus exspectatis quibus usus Macedonicus exercitus erat, in Italiam trajecit. Cùm hæc in Macedoniâ Epiroque gesta sunt, legati qui cum Attalo ad finiendum bellum inter Gallos et regem Eumenem missi erant, in Asiam pervenerunt. Induciis per hiemem factis, et Galli domos abierant, et rex in

Digitized by Google

public, tout l'or et l'argent des particuliers; alors il fait partir ses cohortes, et les soldats dont la destination est plus éloignée se mettent en marche avant les autres, afin que tous arrivent le même jour, chacun au point qui lui est assigné. Les tribuns et les centurions avaient des instructions positives. Dès le matin tout l'or et l'argent fut apporté; vers la quatrième heure le signal du pillage fut donné aux soldats, et le butin fut si considérable, que chaque cavalier eut pour sa part quatre cents deniers, et chaque fantassin deux cents. On vendit deux cent cinquante mille esclaves, et le prix de la vente fut abandonné aux soldats. Après le pillage de ces villes, au nombre de soixante-dix, on en rasa les murs. Cette expédition terminée, Paullus descendit vers Orique pour s'y embarquer, mais sans avoir assouvi, comme il s'en était flatté, l'avidité de ses troupes, indignées de n'avoir pas eu plus de part aux dépouilles du roi, que si elles n'eussent point eu de guerre à faire en Macédoine. Le général retrouva dans Oricum les corps qu'il avait détachés, sous la conduite de Scipion Nasica et de son fils Maximus, embarqua son armée, et retourna en Italie. Anicius, de son côté, convoqua le reste des Épirotes et des Acarnaniens, ordonna aux principaux de la nation, dont la cause devait être soumise au jugement du sénat, de le suivre à Rome, et, peu de jours après, s'embarqua lui-même sur les mêmes vaisseaux qui revinrent d'Italie pour le reprendre. Tels furent les événements de la Macédoine et de l'Épire. Cependant, les ambassadeurs envoyés avec Attale pour terminer la guerre entre Eumène et les Gaulois, arrivèrent en Asie. L'hiver avait amené une trève, à la faveur de laquelle ces peuples s'étaient retirés dans leur pays, et Eumène lui-même était allé hiverner à Pergame, où il était tombé dangereusement malade; mais le commencement du printemps les avait vu

Digitized by Google

hiberna concesserat Pergamum, gravique morbo æger fuerat. Ver primùm ex domo excivit: jamque Synnada (71) pervenerant, cùm Eumenes ad Sardes undique exercitum contraxerat. Ibi et Romani Solovettium ducem Gallorum Synnadis alloquuti, et Attalus cum eis profectus: sed castra Gallorum intrare eum non placuit, ne animi ex disceptatione irritarentur. P. Licinius (72) cum regulo Gallorum est loquutus, retulitque ferociorem eum deprecando factum: ut mirum videri posset, inter opulentos reges Antiochum Ptolemæumque tantùm legatorum Romanorum verba valuisse, ut extemplo pacem facerent; apud Gallos nullius momenti fuisse.

XXXV. Romam primùm reges captivi Perseus et Gentius in custodiam cum liberis abducti; dein turba alia captivorum, tum quibus Macedonum denunciatum erat ut Romam venirent, principumque Græciæ: nam hi quoque non solùm præsentes exciti erant, sed etiam, si qui apud reges esse dicebantur, litteris arcessiti sunt. Paullus ipse post dies paucos regiâ nave ingentis magnitudinis, quam sexdecim versus remorum agebant, ornatâ Macedonicis spoliis non insignium tantùm armorum, sed etiam regiorum textilium, adverso Tiberi ad urbem est subvectus, completis ripis obviàm effusâ multitudine. Paucos post dies Anicius et Octavius classe suâ advecti. Tribus iis omnibus decretus est ab senatu triumphus: mandatumque Q. Cassio prætori, cum

Digitized by Google

reparaître; ils s'étaient avancés jusqu'à Synnades, et Eumène avait concentré à Sardes toutes ses forces. Ce fut près de la première de ces villes que les Romains s'abouchèrent avec Solovettius, chef des Gaulois. Attale les avait accompagnés; mais on jugea à propos de ne pas le laisser entrer dans le camp, de peur que la discussion ne devînt trop orageuse. P. Licinius, qui conféra avec le chef des Gaulois, vint rapporter que ses prières n'avaient fait que le rendre plus fier et plus intraitable. Ainsi tandis que la médiation des ambassadeurs romains suffisait pour faire déposer les armes à des rois puissants, tels qu'Antiochus et Ptolémée, par un contraste des plus étranges, elle n'eut aucun crédit sur l'esprit des Gaulois.

XXXV. A l'arrivée de Persée et de Gentius à Rome, on les mit d'abord en lieu sûr avec leurs enfants; ensuite on répartit en diverses prisons la foule des captifs, ainsi que ceux des Macédoniens de marque et les chefs des cités grecques qu'on avait mandés pour rendre compte de leurs conduite; car cet ordre avait été signifié, non seulement de vive voix à ceux qui étaient présents, mais même par lettres à ceux qui se trouvaient pour lors en différentes cours. Peu de jours après, Paullus lui-même remonta le Tibre sur un vaisseau royal de la première grandeur, à seize rangs de rames, orné des dépouilles de la Macédoine, d'armes éclatantes et des tapisseries de la couronne, et s'avança vers la ville, au milieu de la foule de citoyens qui couvraient les deux rives. Il fut bientôt suivi d'Anicius et d'Octavius. Le sénat décerna sans peine à ces trois généraux les honneurs du triomphe, et chargea le préteur Q. Cassius d'inviter, en son nom, les tribuns à présenter au

Digitized by Google

tribunis plebis ex auctoritate Patrum ageret, rogationem ad plebem ferrent, ut iis, quo die urbem triumphantes inveherentur, imperium esset. Intacta invidià media sunt: ad summa ferme tendit. Nec de Anicii, nec de Octavii triumpho dubitatum est: Paullum, cui ipsi quoque se comparare erubuissent, obtrectatio carpsit. Antiquâ disciplinâ milites habuerat: de prædâ parciùs quàm speraverant ex tantis regiis opibus dederat; nihil relicturus, si aviditati indulgeretur, quod in ærarium deferret. Totus Macedonicus exercitus imperatori erat negligenter adfuturus comitiis ferendæ legis. Sed eos Ser. Sulpicius Galba, qui tribunus militum secundæ legionis in Macedoniâ fuerat, privatim imperatori inimicus, prensando ipse, et per suæ legionis milites sollicitando stimulaverat, ut frequentes ad suffragium adessent. « Imperiosum ducem et malignum, anti» quando rogationem quæ de triumpho ejus ferre» tur, ulciscerentur; plebem urbanam sequuturam » esse militum judicia. Pecuniam illum dare non » potuisse: militem honorem dare posse? Ne spera» ret ibi fructum gratiæ, ubi non meruisset. »

XXXVI. His incitatis, cùm in Capitolio rogationem eam Ti. Sempronius tribunus plebis ferret; et privatis de lege dicendi locus esset, [nec] ad suadendum, ut in re minimè dubiâ, quisquam procederet; Ser. Galba repentè processit, et à tribuno postu-

Digitized by Google

peuple un projet de loi qui leur conserverait les mêmes pouvoirs, le jour qu'ils feraient leur entrée triomphante. L'envie dédaigne les talents médiocres, et ne dirige ses traits que contre le mérite supérieur. Anicius et Octavius ne rencontrèrent point d'obstacle à leur triomphe; mais Æmilius, auquel eux-mêmes auraient rougi de se comparer, fut en butte à la calomnie. Il avait fait revivre parmi les soldats l'ancienne discipline des Romains; la part qu'il leur avait faite dans les riches dépouilles de la Macédoine avait été loin de répondre à leurs espérances; afin de satisfaire à leur avidité, il eût fallu ne rien réserver pour le trésor public. Aussi l'armée paraissait peu disposée à s'intéresser pour son général, dans l'assemblée où devait se proposer la loi. Mais Ser. Sulpicius Galba, qui avait servi en Macédoine comme tribun de la seconde légion, et qui était l'ennemi personnel d'Æmilius, sollicita lui-même, et fit solliciter, par les soldats de sa légion, tous leurs camarades à se trouver en grand nombre à l'assemblée: « Le moyen de se venger de la dureté et de l'avarice de leur général était de faire rejeter la proposition relative à son triomphe. Le suffrage des troupes entraînerait celui du peuple. Il n'avait pas été, disait-il, en son pouvoir de leur accorder une gratification à laquelle ils avaient tant de droits; eh bien! il ne leur était pas plus possible de lui faire obtenir l'honneur qu'il demandait. Où il n'y avait pas eu de bienfait, il ne devait compter sur aucune reconnaissance. »

XXXVI. Animés par ces propos, les soldats se rendent avec lui au Capitole, où Ti. Sempronius devait proposer le projet de loi; comme tout particulier avait le droit de parler pour ou contre, et que personne ne se présentait pour appuyer une proposition qui paraissait ne souffrir aucune difficulté, tout à

Digitized by Google

lavit, « Ut, quoniam hora jam octava diei esset, nec » satis temporis ad demonstrandum haberet, cur » L. Æmilium non juberent triumphare, in poste» rum diem differrent, et manè eam rem agerent. » Integro sibi die ad causam eam orandam opus » esse. » Cùm tribunus, dicere eo die, si quid vellet, juberet; in noctem rem dicendo extraxit, referendo admonendoque « Exacta acerbè munia » militiæ; plus laboris, plus periculi, quàm deside» rasset res, injunctum; contrà in præmiis, in ho» noribus, omnia arctata : militiamque, si talibus » succedat ducibus, horridiorem asperioremque » bellantibus; eamdem victoribus inopem atque in» honoratam futuram. Macedonas in meliore for» tunâ, quàm milites Romanos esse. Si frequentes » postero die ad legem antiquandam adessent, in» tellecturos potentes viros, non omnia in ducis, » aliquid et in militum manu esse. » His vocibus incitati, postero die milites tantâ frequentiâ Capitolium compleverunt, ut aditus nulli præterea ad suffragium ferendum esset. Intro vocatæ primæ tribus cùm antiquarent, concursus in Capitolium principum civitatis factus est, « Indignum facinus esse » clamitantium, L. Paullum tanti belli victorem de» spoliari triumpho : obnoxios imperatores tradi li» centiæ atque avaritiæ militari : ultro nimis sæpe per » ambitionem peccari. Quid, si domini milites im» peratoribus imponantur? » In Galbam pro se quis-

Digitized by Google

coup Ser. Galba se lève et demande la parole: « Il était, dit-il, déjà la huitième heure, et il ne restait pas assez de temps pour exposer les raisons que les soldats avaient de s'opposer au triomphe d'Æmilius. En conséquence, ils priaient le magistrat d'ajourner l'assemblée au lendemain, parce qu'il leur fallait un jour entier pour bien détailler tous leurs griefs. » Mais, pressé par le tribun de parler à l'instant même, s'il avait quelque chose à dire, il perd le reste du jour dans une longue et vaine déclamation. Il reproche à son général « la rigueur avec laquelle il avait fait observer la discipline militaire, l'excès inutile des fatigues et des dangers auxquels il avait exposé le soldat, au lieu qu'il avait été avare de distinctions et de récompenses. Traiter de pareils généraux avec une faveur qu'ils méritaient si peu, c'était rendre le service militaire aussi rude qu'ingrat pour les troupes qui, épuisées et sacrifiées durant la guerre, ne trouveraient dans la victoire ni richesses, ni honneurs. La condition des Macédoniens était bien préférable à celle des soldats romains; ceux-ci n'avaient qu'à rejeter le lendemain avec une ferme unanimité la proposition du tribun, pour apprendre à ces grands, si fiers, que tout n'est pas dans la dépendance du général, et que les soldats ont bien aussi quelque pouvoir. » Échauffés par ces invectives, le lendemain les soldats se portent au Capitole en si grand nombre que toutes les avenues sont fermées aux citoyens qui venaient donner leurs suffrages. Les premières tribus qu'on appelle pour voter rejettent la proposition; alors tous les principaux personnages accourent au Capitole et font éclater leur colère: « Quelle indignité, s'écrient-ils, de priver du triomphe Æmilius, qui avait mis fin à une guerre si importante! C'était sacrifier les généraux à la licence et à l'avidité du soldat. On ne les voyait que trop souvent briguer sa faveur par une

Digitized by Google

que probra ingerere. Tandem, hoc tumultu sedato, M. Servilius, qui consul et magister equitum (73) fuerat, ut de integro eam rem agerent, ab tribunis petere, dicendique sibi ad populum potestatem facerent. Tribuni cùm ad deliberandum secessissent, victi auctoritatibus principum, de integro agere cœperunt, revocaturosque se easdem tribus renunciarunt, si M. Servilius aliique privati, qui dicere vellent, dixissent.

XXXVII. Tum Servilius : « Quantus imperator » L. Æmilius fuerit, Quirites, si ex aliâ re nullâ » æstimari possit, vel hoc satis erat, quòd, cùm tam » seditiosos et leves milites, tam nobilem, tam teme- » rarium, tam eloquentem ad instigandam multitu- » dinem inimicum in castris haberet, nullam in » exercitu seditionem habuit. Eadem severitas impe- » rii, quam nunc oderunt, tunc eos continuit. Ita- » que antiquâ disciplinâ habiti, tunc quieverunt. » Servius quidem Galba, si in L. Paullo accusando » tirocinium ponere, et documentum eloquentiæ » dare voluit, non triumphum impedire debuit, » quem, si nihil aliud, senatus justum esse judicave- » rat : sed, postero die quàm triumphatum, et pri- » vatùm cùm visurus esset, nomen deferret, et le- » gibus interrogaret : aut seriùs paulo, cùm primùm » magistratus ipse cepisset, diem diceret, inimicum » ad populum accusaret. Ita et pretium rectè facti

popularité coupable. Que serait-ce donc s'ils avaient à redouter dans les soldats des maîtres impérieux? » Chacun à l'envi accable Galba d'invectives et de reproches. Enfin, le tumulte apaisé, M. Servilius, qui avait été consul et général de la cavalerie, prie les tribuns de remettre l'affaire en délibération et de lui permettre de parler au peuple. Les tribuns se retirent un moment pour se consulter, et, vaincus par l'autorité imposante des principaux du sénat, déclarent qu'ils rouvrent la discussion, et qu'ils prendront les voix des mêmes tribus, dès que Servilius et les autres particuliers qui voudraient opiner auront parlé.

XXXVII. Alors Servilius prend la parole en ces termes: « Romains, quand Æmilius n'aurait pas d'autre titre à la réputation de grand capitaine, il nous suffirait, pour apprécier » son mérite militaire, de considérer qu'ayant sous ses ordres » des soldats aussi séditieux et aussi remuants, et dans son » camp un ennemi personnel si marquant, si audacieux, si » propre par son éloquence à soulever la multitude, il n'a » cependant eu à calmer aucune sédition. C'est que cette même » sévérité, dont on lui fait un crime aujourd'hui, a contenu » alors les mutins, et que, grâce à la vigueur de l'ancienne discipline, aucun murmure n'a troublé le bon ordre. Quant à » Servius Galba, s'il avait dessein de faire son apprentissage » aux dépens d'Æmilius, et de nous donner l'accusation de » son général pour le coup d'essai de son éloquence, il ne devait » pas débuter par s'opposer au triomphe, ne fût-ce que par » respect pour le sénat qui en a reconnu la justice. C'était le » lendemain de la cérémonie, lorsqu'Æmilius serait rentré » dans l'état de simple particulier, qu'il pouvait, en usant du » droit légal de tout citoyen, se porter pour son accusateur,

Digitized by Google

» triumphum haberet L. Paullus pro egregiè bello » gesto, et pœnam, si quid et vetere gloriâ suâ, et » novâ indignum fecisset. Sed videlicet, cui crimen » nullum, [nullum] probrum dicere poterat, ejus » obtrectare laudes voluit. Diem integrum hesterno » die ad accusandum L. Paullum petiit : quatuor » horas, quantum supererat diei, dicendo absump- » sit. Quis unquam tam nocens reus fuit, cujus vitia » vitæ tot horis expromi non possent? Quid interim » objecit, quod L. Paullus, si causam dicat, nega- » tum velit? Duas mihi aliquis conciones parumper » faciat : unam militum Macedonicorum : puram » alteram, integrioris judicii et à favore, et ab odio, » universo judicante populo Romano. Apud con- » cionem togatam et urbanam priùs reus agatur. » Quid apud Quirites Romanos, Servi Galba, dice- » res? illa enim tibi tota abscisa oratio esset : in » statione severiùs et intentiùs institisti; vigiliæ acer- » biùs, et diligentiùs circumitæ sunt; operis plus » quàm antea fecisti (74), cùm ipse imperator et » exactor circumires. Eodem die et iter fecisti, et in » aciem ex itinere duxisti. Ne victorem quidem te » acquiescere passus est : statim ad persequendos » hostes duxit. Cùm te prædâ partiendâ locupletem » facere posset, pecuniam regiam translaturus in » triumpho est, et in ærarium laturus. Hæc sicut » ad militum animos stimulandos aliquem aculeum » habent, qui parum licentiæ, parum avaritiæ suæ

Digitized by Google

» ou dans la suite, revêtu de quelque magistrature, citer son
» adversaire au tribunal du peuple. Ainsi L. Paullus obtien-
» drait le triomphe comme la juste récompense de ses exploits,
» sans échapper à la peine des actions qui auraient démenti son
» ancienne et sa nouvelle gloire. Mais, au défaut d'un tort réel,
» d'un reproche fondé, la haine de Galba n'a trouvé de res-
» sources que dans la calomnie. Hier il lui fallait un jour entier
» pour accuser Æmilius, et tout le reste du jour, c'est-à-dire,
» quatre heures entières, il n'a cessé de déclamer contre lui.
» Eh ! quel est l'accusé assez coupable, pour que quatre heures
» ne suffisent pas à l'énumération de tous ses crimes ? Et pour-
» tant a-t-il articulé un seul grief qu'Æmilius voulût nier,
» s'il prenait la peine de se défendre ? Supposons un moment
» deux assemblées, l'une composée des soldats qui ont servi en
» Macédoine, et l'autre, plus intègre, plus impartiale, étran-
» gère à tout sentiment de faveur ou de haine, et formée de la
» totalité du peuple romain. Citons d'abord l'accusé devant ce
» dernier tribunal : eh bien ! Servius Galba, que diriez-vous en
» présence de tels juges ? Oseriez-vous leur tenir ce langage ?
» Æmilius a exigé plus de vigilance et de sévérité dans la garde
» des postes ; les rondes ont été faites avec plus de rigueur et
» d'exactitude que jamais ; les soldats ont été soumis à des tra-
» vaux plus fatigants, sous la surveillance du général qui don-
» nait l'ordre et l'exemple ; le même jour il les a fait marcher
» et combattre ; après la victoire même, il ne leur a pas accordé
» un moment de repos, mais les a menés sans délais à la pour-
» suite des vaincus ; au lieu d'enrichir son armée par le partage
» du butin, il a mieux aimé relever la pompe triomphale par
» l'éclat des trésors de Persée, et de là les verser dans les
» caisses de l'état. De pareilles déclamations peuvent bien avoir

Digitized by Google

» inservitum censent, ita apud populum Romanum » nihil valuissent : qui ut vetera atque audita à pa- » rentibus suis non repetat, quæ ambitione impera- » torum clades acceptæ sint, quæ severitate imperii » victoriæ partæ, proximo certè Punico bello, quid » inter M. Minucium magistrum equitum, et Q. Fa- » bium Maximum dictatorem interfuerit, meminit. » Itaque et accusator id scire potuisset, et superva- » canea defensio Paulli fuisset.

XXXVIII. » Transeatur ad alteram concionem : » nec Quirites (75) vos, sed milites videor appella- » turus, si nomen hoc saltem ruborem incutere, et » verecundiam aliquam imperatoris violandi afferre » possit. Equidem ipse aliter affectus animo sum, » qui apud exercitum mihi loqui videar, quàm paulo » antè eram, cùm ad plebem urbanam spectabat » oratio. Quid enim dicitis, milites? Aliquis est » Romæ, præter Persea, qui triumphari de Mace- » donibus nolit? Et eum non iisdem manibus discer- » pitis, quibus Macedonas vicistis? Vincere vos pro- » hibuisset, si potuisset, qui triumphantes urbem » inire prohibet. Erratis milites, si triumphum im- » peratoris tantùm, et non militum quoque et uni- » versi populi Romani esse decus censetis. Non unius » hoc Paulli. Multi etiam, qui ab senatu non impe- » trarunt triumphum, in monte Albano triumpha- » runt. Nemo L. Paullo magis eripere decus per-

Digitized by Google

» quelque effet sur les soldats, toujours prêts à murmurer, et » dont la licence et l'avidité sont insatiables; mais elles n'au- » raient fait aucune impression sur le peuple romain. Quand » il aurait perdu de vue l'ancienne discipline vantée par ses » pères, les défaites dues à l'ambitieuse indulgence des généraux, » les victoires obtenues par la sévérité du commandement, » il n'a pu du moins oublier la différence que, dans la seconde » guerre contre Carthage, l'opinion publique mit entre M. Mi- » nucius, général de la cavalerie, et Q. Fabius Maximus, son » dictateur. Ces faits étaient trop notoires pour être ignorés de » l'accusateur même, et l'accusé n'aurait pas besoin d'apologie.

XXXVIII. » Passons maintenant à l'autre assemblée; appe- » lons ceux qui la composent, non des citoyens, mais des sol- » dats. Eh! puisse ce nom du moins lui imprimer une honte sa- » lutaire et la faire rougir de son animosité contre son général! » Pour moi, la présence de l'armée m'affecte bien autrement » que ne m'affectait tout à l'heure celle du peuple. Car enfin, » soldats, quels sont vos sentiments? Quoi! Rome verrait » dans son sein quelque autre que Persée s'opposer au triomphe » sur la Macédoine, et vous ne l'avez pas encore mis en pièces » de ces mêmes mains qui ont brisé la puissance macédonienne! » Oui, il vous aurait empêché de vaincre, s'il en eût eu le pou- » voir, quiconque veut vous empêcher de rentrer triomphants » dans la capitale de l'empire. C'est une grande erreur, soldats, » que de regarder la gloire du triomphe comme personnelle au » général; c'est une distinction que partagent avec lui et l'armée » et le peuple romain. Et si on vous la refusait, l'exemple de » tant d'autres vous autoriserait à triompher sur le mont Al- » bain. Ce n'est pas qu'elle soit nécessaire à la gloire d'Æmilius; » personne ne peut lui dérober l'honneur d'avoir terminé la

Digitized by Google

» fecti belli Macedonici potest, quàm C. Lutatio » primi Punici belli, quàm P. Cornelio secundi, » quàm [decora cuique sua] illis qui [ante postve » eos] triumphaverunt. Nec L. Paullum minorem » aut majorem imperatorem triumphus faciet. Mili- » tum magis in hoc universique populi Romani fama » agitur; primùm, ne invidi et ingrati animi ad- » versùs clarissimum quemque civem opinionem ha- » beat; et imitari in hoc populum Atheniensem, la- » cerantem invidiâ principes suos, videatur. Satis » peccatum in Camillo à majoribus vestris est, quem » tamen ante receptam per eum à Gallis urbem vio- » larunt: satis insuper à vobis in P. Africano. Literni » domicilium et sedem fuisse domitoris Africæ! Li- » terni sepulchrum ostendi! Erubescamus, gloriâ si » par illis viris L. Paullus, injuriâ vestrâ exæquetur. » Hæc igitur primùm infamia deleatur; fœda apud » alias gentes, damnosa apud nostros. Quis enim aut » Africani, aut Paulli similis esse, in ingratâ et ini- » micâ bonis civitate, velit? Si infamia nulla esset, » et de gloriâ tantùm ageretur, quî tandem trium- » phus non communem nominis Romani gloriam » habet? Tot de Gallis triumphi, tot de Hispanis, » tot de Pœnis, ipsorum tantùm imperatorum, an » populi Romani dicuntur? Quemadmodum non de » Pyrrho modò, nec de Hannibale, sed de Epirotis » Carthaginiensibusque triumphi acti sunt; sic non » Manius Curius tantùm, nec P. Cornelius, sed Ro-

Digitized by Google

» guerre de Macédoine, non plus qu'à C. Lutatius et à P. Cor-
» nélius Scipion celui d'avoir mis fin à la première et à la seconde
» guerre punique, non plus qu'à tous ceux qui ont triomphé
» avant ou depuis ces grands hommes, l'éclat de leurs immortels
» exploits. Non, le triomphe ne peut rien ôter ni rien ajouter au
» mérite militaire d'Æmilius; mais il y va de l'honneur des
» soldats et du peuple romain. Et d'abord voudrait-il s'exposer
» à passer pour une nation ingrate, jalouse, et, comme les
» Athéniens, toujours prête à céder aux suggestions de l'envie
» contre les plus grands capitaines, contre ses plus illustres
» citoyens? C'est bien assez que vos ancêtres aient eu à se
» reprocher leur injustice à l'égard de Camille; encore cette
» injustice précéda-t-elle la délivrance de Rome et l'expulsion
» des Gaulois qui fut son ouvrage : c'est bien assez de l'exil
» volontaire auquel vous avez réduit Scipion l'Africain. Et quelle
» honte pour vous que Literne soit devenu le domicile et le
» séjour du conquérant de l'Afrique, que Literne encore au-
» jourd'hui s'enorgueillisse d'y montrer son tombeau! Æmilius
» a égalé la gloire de ces grands hommes; ne rougirons-nous
» pas de donner en sa personne un nouvel exemple de notre
» ingratitude? Hâtons-nous de nous soustraire à une pareille
» infamie; flétrissante chez les autres nations, elle aurait chez
» nous les suites les plus funestes. Eh! qui voudra marcher
» sur les traces ou de Scipion l'Africain ou d'Æmilius, dans
» une ville où l'ingratitude et la haine poursuivent le meilleur
» citoyen! Mais quand une pareille conduite ne nous couvri-
» rait pas d'opprobre, ne compromettrait-elle pas notre gloire?
» Et le triomphe n'est-il pas un honneur que partagent tous
» les citoyens? Tant de triomphes obtenus sur les Gaulois, sur
» les Espagnols, sur les Carthaginois, n'ont-ils illustré que les

Digitized by Google

» mani triumpharunt. Militum quidem propria est » causa : qui et ipsi laureati, et quisque donis qui» bus donati sunt insignes, triumphum nomine » cient (76), suasque et imperatoris laudes canen» tes per urbem incedunt. Si quando non deportati » ex provinciâ milites ad triumphum sint, fremunt : » et tamen tum quoque se absentes, quòd suis mani» bus parta victoria sit, triumphare credunt. Si quis » vos interroget, milites, ad quam rem in Italiam » deportati, et non statim confectâ provinciâ di» missi sitis; quid Romam frequentes sub signis ve» neritis; quid moremini hîc, et non diversi domos » quisque abeatis vestras; quid aliud respondeatis, » quàm vos triumphantes videri velle? Vos certè » victores conspici velle debebatis.

XXXIX. » Triumphatum nuper de Philippo, patre » hujus, et de Antiocho est : ambo regnabant, cùm » de his triumphatum est. De Perseo capto, in urbem » cum liberis abducto, non triumphabitur? Quòd » si in curru scandentes Capitolium, auratos pur» puratòsque, ex inferiore loco L. Paullus in turbâ » togatorum unus privatus interroget; L. Anici, » Cn. Octavi, utrùm vos digniores triumpho esse, » an me censetis? Currum ei cessuri, et præ pudore

» généraux, et l'éclat n'en a-t-il pas rejailli sur le peuple romain » tout entier? On a triomphé non seulement de Pyrrhus et » d'Annibal, mais de l'Épire et de Carthage; ainsi Rome s'est » vue triomphante dans la personne de Manius Curius et dans » celle de Scipion l'Africain. Que dis-je? Cette cause n'est-elle » pas proprement celle des soldats? Couronnés de lauriers, » parés des dons militaires que chacun doit à sa valeur, ils font » retentir les airs de l'hymne triomphal, en chantant les » louanges de l'armée et de son chef. Quels murmures, » quel mécontentement quand on ne les appelle pas à Rome » pour assister à la fête! Et cependant ils n'en sont pas moins » persuadés que l'absence ne les empêche pas de triompher, » parce que c'est à leurs bras qu'on est redevable de la vic- » toire. Et si l'on vous demandait, soldats, pourquoi l'on » vous a ramenés en Italie, pourquoi l'on ne vous a pas licen- » ciés aussitôt après la conquête, pourquoi vous êtes revenus à » Rome sans quitter vos drapeaux, pourquoi vous vous arrêtez » ici, au lieu de regagner chacun vos foyers, votre réponse ne » serait-elle pas que vous voulez figurer dans la pompe triom- » phale, et trouver dans les regards et dans les applaudissements » de vos concitoyens le prix le plus flatteur de la victoire?

XXXIX. » On a triomphé tout récemment de Philippe, père » du roi qui vient d'être vaincu, ainsi que d'Antiochus, quoique » tous deux restassent sur le trône; et l'on ne triompherait » pas de Persée prisonnier, amené à Rome avec ses enfants? » Supposons qu'Æmilius, redevenu simple particulier et con- » fondu dans la foule des citoyens, vît L. Anicius et Cn. Octa- » vius, tout éclatants d'or et de pourpre, monter au Capitole » sur leur char, et qu'il leur criât en passant : De bonne foi, » Anicius, et vous, Octavius, croyez-vous avoir mieux mérité

Digitized by Google

» videntur insignia ipsi sua tradituri. Et vos Gentium quàm Persea duci in triumphum mavultis, » Quirites, et de accessione potiùs belli, quàm de » bello triumphari? Et legiones ex Illyrico laureatæ » urbem inibunt, et navales socii: Macedonicæ legiones, suo abrogato, triumphos alienos spectabunt? Quid deinde tam opimâ prædâ, tam opulentæ victoriæ spoliis fiet? Quónam abdentur illa » tot millia armorum detracta corporibus hostium? » an in Macedoniam remittentur? Quò signa aurea, » marmorea, eburnea, tabulæ pictæ, textilia, tantum argenti cælati, tantum auri, tanta pecunia » regia? An noctu, tanquam furtiva, in ærarium » deportabuntur? Quid illud spectaculum maximum, nobilissimus opulentissimusque rex captus, » ubi victori populo ostendetur? Quos Syphax rex » captus, accessio Punici belli, concursus fecerit, » plerique meminimus: Perseus rex captus, Philippus et Alexander filii regis, tanta nomina, subtrahentur civitatis oculis? Ipsum L. Paullum, bis » consulem, domitorem Græciæ, omnium oculi » conspicere urbem curru ingredientem avent. Ad » hoc fecimus consulem, ut bellum per quadriennium (77) ingenti etiam pudore nostro tractum » perficeret: cui sortito provinciam, cui proficiscenti præsagientibus animis victoriam triumphumque destinavimus, et victori triumphum negaturi? » et quidem non homines tantùm sed deos etiam

Digitized by Google

» que moi les honneurs du triomphe?... Certes, dans la confu-
» sion que leur causerait une pareille apostrophe, ils s'empres-
» seraient de descendre de leur char pour l'y faire remonter, et
» de se dépouiller de leurs ornements pour l'en revêtir. Et vous
» aimerez mieux qu'on triomphe de Gentius que de Persée?
» Et vous donnerez plus d'importance à l'accessoire qu'au prin-
» cipal? Ainsi les légions victorieuses de l'Illyrie, et les troupes
» de marine entreront dans Rome la tête ceinte de lauriers, et
» les soldats vainqueurs de la Macédoine, privés d'un honneur
» qui leur est dû, seront les spectateurs indifférents du
» triomphe de leurs camarades! Que deviendront l'immense
» butin et les riches dépouilles, prix de cette éclatante victoire?
» Où cacher tant de milliers d'armures enlevées aux vaincus
» sur le champ de bataille? Ne les aura-t-on prises que pour les
» renvoyer en Macédoine? Que faire de tant de statues d'or,
» de marbre, d'ivoire, de tant de tableaux, de tapis, de tant de
» vases d'or et d'argent, de tant de trésors trouvés dans les
» coffres du roi? Attendra-t-on la nuit, pour les transporter
» furtivement dans l'épargne, comme autant de larcins honteux?
» Et la vue d'un grand roi dans les fers, ce spectacle le plus
» ravissant de tous, en quel lieu compte-t-on le présenter aux
» regards du peuple qui l'a vaincu? Nous nous rappellerons
» presque tous le concours qu'attira Syphax prisonnier; et
» l'on déroberait aux yeux des Romains la vue de Persée captif
» et de ses fils, Philippe et Alexandre, qui rappellent des noms
» si glorieux? Æmilius lui-même n'inspire pas moins d'intérêt.
» Le peuple est avide de contempler sur son char ce grand
» homme, qui vient de consommer la conquête de la Grèce,
» que nous avons honoré d'un second consulat, pour qu'il ter-
» minât une guerre prolongée durant quatre ans à notre honte.

Digitized by Google

» suo honore fraudaturi? Diis quoque enim, non » solum hominibus debetur triumphus. Majores ves» tri omnium magnarum rerum et principia exorsi » ab diis sunt, et finem eum statuerunt. Consul pro» ficiscens prætorve paludatus cum lictoribus in » provinciam et ad bellum, vota in Capitolio nun» cupat : victor, perpetrato eodem, in Capitolio » triumphans, ad eosdem deos quibus vota nuncu» pavit, merita dona populi Romani traducit : pars » non minima triumphi est victimæ præcedentes, » ut appareat diis grates agentem imperatorem ob » rempublicam bene gestam redire. Omnes illas vic» timas, quas traducendas in triumpho locavit, alias » alio cædente mactate. Illas quidem epulas senatûs, » quæ nec privato loco, nec publico profano, sed in » Capitolio eduntur, utrùm hominum voluptatis » causâ, an deorum hominumque (78), auctore Ser» vio Galba, turbaturi estis? L. Paulli triumpho portæ » claudentur? Rex Macedonum Perseus, cum liberis » et turbâ aliâ captivorum, spolia Macedonum, ci» tra flumen relinquentur? L. Paullus privatus, » tanquam rure rediens, à portâ domum ibit? At » tu, centurio, miles, quid de imperatore Paullo se» natus decrêrit potiùs, quàm quid Servius Galba » fabuletur, audi : et hoc dicere me potiùs quàm il» lum audi. Ille nihil præterquam loqui, et ipsum » maledicè ac malignè, didicit : ego ter et vicies cum » hoste per provocationem pugnavi : ex omnibus,

Digitized by Google

» Quand le sort lui eut donné la Macédoine pour province, » quand il partit, tous nos vœux, tous nos pressentiments lui » promirent la victoire et le triomphe; et aujourd'hui qu'il est » vainqueur, nous lui en refuserions la récompense! Que dis-je? » Ce sont les dieux eux-mêmes que nous priverions des hon- » neurs qui leur sont dus; car le triomphe n'intéresse pas moins » les dieux que les hommes. Jamais vos ancètres ne formèrent » d'entreprise importante, sans que les immortels en fussent le » principe et la fin. Lorsque le consul ou le préteur, revêtu de » sa cotte-d'armes et environné de ses licteurs, se dispose à par- » tir pour l'expédition qui lui est confiée, c'est dans le Capitole » qu'il vient offrir des vœux pour la prospérité des armes de la » république. Est-il vainqueur? C'est dans ce même Capitole » qu'il revient triomphant, et qu'il présente à ces mêmes dieux » qu'il a invoqués les offrandes de Rome reconnaissante; et ce » n'est pas le moindre ornement de cette auguste cérémonie » que ces victimes qui ouvrent la marche, pour prouver que » le général rapporte aux dieux la gloire de ses heureux succès. » A la bonne heure, qu'on immole en d'autres lieux et sous » d'autres auspices cette foule de victimes qu'Æmilius a ras- » semblées à grands frais pour la cérémonie; mais ce banquet » qui attend le sénat dans le Capitole, et qu'on ne peut donner » dans un lieu profane; ce banquet, consacré moins au plaisir » des hommes qu'à l'honneur des dieux, en troublerez-vous » les apprêts, à l'instigation d'un Servius Galba? Les portes » de Rome seront-elles fermées à la pompe triomphale? Lais- » sera-t-on au-delà du Tibre le roi Persée, sa famille, la foule » de captifs qui l'accompagnent et les dépouilles de la Macé- » doine? Æmilius ira-t-il des portes de la ville à son logis, » comme un simple particulier qui revient de la campagne?

Digitized by Google

» cum quibus manum conserui, spolia retuli : insigne » corpus honestis cicatricibus, omnibus adverso » corpore exceptis, habeo. » Nudasse deinde se dicitur : et, quo quæque bello vulnera accepta essent, retulisse ; quæ dum ostentat, adapertis fortè quæ velanda erant, tumor inguinum proximis risum movit. Tum, « Hoc quoque quod ridetis, in» quit, in equo dies noctesque persedendo habeo : » nec magis me ejus quàm cicatricum harum pudet » pœnitetque ; quando nunquam mihi impedimento » ad rempublicam bene gerendam domi militiæque » fuit. Ego hoc ferro sæpe vexatum corpus vetus » miles adolescentibus militibus ostendi. Galba ni» tens et integrum denudet. Revocate, si videtur, » tribuni, ad suffragium tribus. Ego ad vos, milites, » [descendam (79), euntesque ad suffragia assecta» bor, et notabo improbos ingratosque, et eos qui » non regi se ab imperatore, sed eum ultro sibi per » ambitionem servire æquum censent. » Hâc oratione castigata militaris turba ita mutavit animum, ut tribus ad suffragium revocatæ ad unam omnes rogationem de triumpho juberent. Victâ igitur inimicorum malevolentiâ et obtrectatione, triumphavit Paullus de Perseo rege et Macedonibus per triduum, IV, III et pridie Kalendas Decembres (80).

» Centurions, soldats, que le décret rendu par le sénat en » faveur de votre général, fasse plus d'impression sur vos es- » prits que les déclamations mensongères d'un ennemi per- » sonnel. Croyez-en Servilius plus que Galba; il a étudié l'art de » la parole pour le faire servir d'instrument à sa malignité; et » moi, défié par l'ennemi, je suis sorti vainqueur de vingt-trois » combats singuliers; je suis revenu couvert des dépouilles de » tous les guerriers avec qui je me suis mesuré; ma poitrine est » criblée de blessures honorables. » En disant ces mots, il découvrit ses cicatrices, et cita les différentes rencontres où il avait été blessé; mais en montrant ces blessures avec complaisance, il laissa voir par hasard des parties qui devaient rester cachées, et dont l'enflure fit rire ceux qui étaient près de lui : « Eh bien, » reprit-il, ce qui excite votre risée, c'est en restant jour et nuit » à cheval que je l'ai gagné; et je n'en rougis pas plus que de » mes cicatrices, puisque cette incommodité ne m'a jamais » empêché de servir mon pays au dedans comme au dehors. » Vieux guerrier, j'ai plus d'une fois montré ce corps meurtri » à mes jeunes camarades. Obligez Galba de mettre à nu le sien; » vous le verrez frais et intact. Rappelez donc, tribuns, si vous » le jugez à propos, les tribus aux suffrages. Pour moi, soldats, » je vais descendre dans vos rangs, suivre chacun de vous au mo- » ment qu'il va donner sa voix, et signaler les factieux, les in- » grats, qui, au lieu de se laisser diriger par leur général, pré- » tendent l'asservir à leurs caprices, sous peine de perdre sa popularité. » Ce discours sévère changea les dispositions des gens de guerre, au point que les tribus rappelées votèrent le triomphe d'une voix unanime. Ainsi Paullus Æmilius, vainqueur de la malveillance et de la jalousie, triompha du roi Persée et des Macédoniens durant trois jours, savoir le quatrième, le troisième et le second des calendes de décembre.

Digitized by Google

2. Fuit hic triumphus, sive magnitudinem victi regis, sive speciem simulacrorum, sive pecuniæ vim spectes (81), longè magnificentissimus, ut omnium anteactorum comparationem amplitudine superaret. Populus, exstructis per forum et cetera urbis loca, quâ traduci pompam oportebat, tabulatis theatrorum in modum, spectavit in candidis togis. Aperta templa omnia et sertis coronata thure fumabant. Lictores satellitesque confluentem temere turbam et vagè discurrentem summoventes è medio, patentes latè vias vacuasque præbebant. Cùm in tres, ut diximus, dies distributa esset pompa spectaculi; primus dies vix suffecit transvehendis signis tabulisque captivis, in ducentos quinquaginta currus impositis. Sequenti die multis plaustris translatum quidquid Macedonicorum armorum pulcherrimum et magnificentissimum fuit, quæ et ipsa ferri aut æris recèns tersi nitore splendebant, et ita structa erant inter se, ut, cùm acervatim potiùs cumulata, quàm artificiosè digesta viderentur, miram quamdam hac ipsâ velut temerariâ et fortuitâ concursione speciem objicerent oculis: galeæ scutis, et loricæ ocreis, et peltæ Creticæ, et Thracicæ cetræ, et pharetræ equestribus permistæ frenis, strictique gladii hinc inde mucrone exserto minaces, et è lateribus eminentes sarissæ. Atque hæc omnia cùm laxiùs vincta inter se forent, si quando in transvehendo sibi mutuò allidarentur, Martium quemdam ac terribilem edebant sonum, ut ne victa quidem conspici

Digitized by Google

2. L'éclat et la pompe de ce triomphe effacèrent tous ceux qui l'avaient précédé, soit par la grandeur du monarque vaincu, soit par la beauté des statues qu'on y porta, soit par les sommes immenses qui passèrent sous les yeux des spectateurs. Tous les citoyens, vêtus de blanc, avaient pris place sur des échafauds dressés dans le Forum et dans toutes les rues que la marche devait suivre. Tous les temples furent ouverts, toutes les statues des dieux, couronnées de guirlandes, et partout l'encens fumait sur leurs autels. Les licteurs et les gardes étaient sans cesse occupés à écarter une foule avide dont les flots se portaient en tout sens, et à ouvrir au loin le passage. Le spectacle avait été ordonné de manière à durer trois jours. Le premier suffit à peine à faire défiler les deux cent cinquante charriots qui portaient les statues et les tableaux. Le second jour, on exposa sur un grand nombre de voitures les plus belles armes de la Macédoine, dont le bronze ou l'acier, nouvellement polis, jetaient un éclat éblouissant. Elles avaient l'air d'être entassées au hasard, plutôt qu'arrangées avec symétrie; et cette confusion étudiée leur donnait elle-même un aspect plus imposant. On voyait en effet les casques pêle-mêle avec les boucliers, les cuirasses et les carquois, avec les harnois, les bottines, les targes crétoises et les pavois de Thrace, les épées qui présentaient leurs pointes menaçantes, et les sarisses qui débordaient de chaque côté. Toutes ces armes étaient liées entre elles par des courroies assez lâches, de sorte qu'elles s'entre-heurtaient dans la marche, et rendaient un son martial et terrible qui causait aux vainqueurs eux-mêmes une sorte de frémissement involontaire. A la suite de ces chars venaient trois mille guerriers qui portaient sept cent cinquante urnes remplies d'argent monnayé. Chacune, soutenue par quatre hommes,

Digitized by Google

possent sine quodam animorum horrore. Tum onusta argento signato vasa quinquaginta supra septingenta à tribus millibus hominum portabantur. Tria talenta (82) in singulis, à quaternis gestata hominibus. Erant et qui crateras argenteos, et phialas, et calices, et cornua (83) ferebant, tum aptè inter se collocata, tum magnitudine, et pondere, et exstantis insigniter cælaturæ artificio conspicua.

3. Tertio autem die ducere agmen primo statim mane cœpêre tubicines, non festos solennium pomparum modos, sed bellicum canentes, quasi in aciem procedendum foret. Post hos agebantur pingues, cornibus auratis, et vittis sertisque redimiti boves centum et viginti. Ducebant eos cincti fasciis eximio opere textis juvenes, quibus comites additi pueri pateras aureas argenteasque gestabant. Sequebantur ii qui signatum aurum in vasis septem et septuaginta ferebant, quorum unumquodque, quemadmodum et ea in quibus argentum translatum fuerat, tria talenta habebat. Tum visebatur sacra phiala decem talentorum pondo auri (84), pretiosis distincta gemmis, quam Paullus faciendam curaverat; et Antigonides, Seleucidesque, et Thericlea (85), ceteraque pocula ex auro, quibus Persei triclinia ornabantur. Subibat Persei currus ejus armis onustus, addito diademate. Sequebatur captivorum agmen : Bitis Cotyis regis filius, obses in Macedoniam à patre missus, ac deinde cum Persei liberis captus

contenait trois talents. Après eux un grand nombre d'autres exposaient aux regards des coupes d'argent de toutes les formes, et ces pièces, disposées avec une symétrie agréable, se faisaient remarquer par leur grandeur, par leur poids et par la beauté des reliefs dont elles étaient enrichies.

3. Dès le matin du troisième jour, la marche s'ouvrit par les trompettes, qui, au lieu des airs religieux usités dans les fêtes solennelles, sonnaient la charge, comme s'il eût fallu aller à l'ennemi. Après eux, marchaient cent vingt bœufs gras, aux cornes dorées, et ornés de guirlandes et de bandelettes. Ils étaient conduits par des jeunes gens ceints d'écharpes artistement brodées, et accompagnés d'enfants qui portaient des patères d'or et d'argent. Suivaient les porteurs de l'or monnayé avec soixante-dix-sept urnes, dont chacune contenait trois talents, comme celles où l'argent était renfermé. Paraissait ensuite une coupe sacrée du poids de dix talents et enrichie de pierres précieuses, faite par les ordres d'Æmilius. On fit passer aussi en revue les Antigonides, les Séleucides, les Thériclées et les autres vases d'or qui paraient les buffets de Persée. Puis venait le char du roi avec ses armes et son diadême, suivi de la foule des captifs. On y remarquait Bitis, fils du roi Cotys, que son père avait envoyé comme otage en Macédoine, et que les Romains avaient fait prisonnier avec les enfants de Persée ; et ces jeunes princes, accompagnés de leurs gouverneurs et de leurs précepteurs qui, fondant en larmes, tendaient vers les spectateurs des mains suppliantes et apprenaient à leurs

Digitized by Google

à Romanis; tum ipsi Persei liberi, comitante educatorum et magistrorum agmine, manus ad spectatores cum lacrymis miserabiliter tendentium, et docentium pueros, implorandam suppliciter victoris populi misericordiam. Filii erant duo, puella una, qui eo majorem movebant miserationem spectantibus, quòd ipsi per ætatem vix mala sua intelligere poterant. Itaque plurimi lacrymas tenere non potuerunt, et omnibus confudit animum tacitus quidam mœror, qui sincero eos frui gaudio, quamdiu sub oculis pueri fuerunt, non sineret. Ponè filios incedebat cum uxore Perseus, pullo amictu, cum crepidis Græci moris, stupenti et attonito similis, et cui magnitudo malorum mentem omnino eripuisse videretur. Sequebatur amicorum et familiarium turba, quorum in vultu dolor gravis eminebat, quique cùm semper oculos in eum figerent lacrymis rigantes ora, satis indicabant sese illius dolere malis, suorum immemores. Hanc quidem ignominiam deprecatus erat Perseus, missis ad Æmilium, qui orarent ne in triumpho duceretur. Risit Æmilius hominis ignaviam, et, « Id quidem, inquit, in ipsius et » pridem fuit, et nunc est manu ac potestate : » tacitè monens, ut generosâ morte id quod metuebat dedecus effugeret. Sed forte consilium non admisit mollis animus, et nescio quâ spe delinitus maluit in prædæ suæ parte ipse numerari. Quadringentæ inde coronæ aureæ portabantur, Paullo ab omnibus

Digitized by Google

malheureux élèves à implorer humblement la compassion du peuple vainqueur. Ces enfants étaient au nombre de trois, deux princes et une princesse, dont la condition semblait d'autant plus digne de pitié, que leur âge les rendait moins capables de sentir tout le poids de leur infortune. Ce spectacle touchant arracha des larmes à tous les assistants, et tant que ces infortunés restèrent sous leurs yeux, ils ne purent se défendre d'une secrète impression de tristesse qui troubla la joie de la fête. Après ses enfants marchait Persée, avec la reine son épouse, en habits de deuil et chaussé à la manière des Grecs; il avait l'air d'un homme frappé de la foudre, et à qui l'excès de ses maux a ôté le sentiment. Suivait une troupe de ses amis et de ses courtisans, dont la douleur se peignait dans tous les traits, et qui, les yeux baignés de pleurs et les regards toujours attachés sur lui, montraient assez, qu'insensibles à leur propre infortune, ils réservaient toute leur sensibilité pour celle de leur maître. Persée aurait bien voulu se soustraire à la honte du triomphe, et même avait fait prier Æmilius de ne pas le donner en spectacle; mais la demande avait paru ridicule à ce général qui s'était contenté de répondre : « Il a toujours » été, et il est encore le maître de s'épargner cette disgrâce. » C'était un avis tacite de prévenir, par une mort courageuse, l'humiliation qu'il redoutait. Mais cette ame sans énergie ne put goûter une pareille ressource, et, se flattant d'un vain espoir, Persée aima mieux figurer lui-même comme une partie du butin dû à sa défaite. On remarqua ensuite quarante couronnes d'or; c'étaient autant de présents que les cités de Grèce et d'Asie avaient envoyés à Paullus Æmilius, en témoignage de la part qu'elles prenaient à sa victoire; et quoique d'un grand prix, à les considérer en elles-mêmes, c'était un faible accessoire aux

Digitized by Google

ferè Græciæ et Asiæ civitatibus in gratulationem victoriæ per legatos dono missæ : grandis sanè, si per se ipsæ spectarentur, pretii, sed mediocris accessio immanium opum, quæ in hoc triumpho transvectæ fuerant.]

XL. Summa omnis captivi auri argentique translati sestertiûm millies ducenties (86) fuisse, Valerius Antias tradit : quâ haud dubiè major aliquanto summa ex numero plaustrorum ponderibusque auri, argenti, generatim ab ipso scriptis, efficitur. Alteram tantum aut in bellum proximum absumptum, aut in fugâ, cùm Samothracen peteret, dissipatum, tradunt. Eoque id mirabilius erat, quòd tantum pecuniæ intra triginta annos post bellum Philippi cum Romanis, partim ex fructu metallorum, partim ex vectigalibus aliis coacervatum fuerat. Itaque admodum inops pecuniæ Philippus, Perseus contrà prædives, bellare cum Romanis cœpit. Ipse postremò Paullus (87) in curru magnam, cùm dignitate aliâ corporis, tum senectâ ipsâ, majestatem præ se ferens : post currum inter alios illustres viros filii duo, Q. Maximus, et P. Scipio : deinde equites turmatim, et cohortes peditum suis quæquè ordinibus. Pediti in singulos dati centeni (88), duplex centurioni, triplex equiti : alterum tantum pediti daturum fuisse credunt, et pro ratâ aliis, si aut non refragati honori ejus fuissent, aut benignè hâc ipsâ summâ pronunciatâ acclamassent. Sed non Perseus tantùm per

Digitized by Google

richesses prodigieuses qui passèrent sous les yeux des spectateurs de ce triomphe.

XL. Enfin paraissait le triomphateur porté sur son char, et dont les cheveux blancs ajoutaient à son air naturellement majestueux. Parmi les personnages illustres qui le suivaient, on distinguait ses deux fils, Q. Maximus et P. Scipion; ensuite toute la cavalerie et l'infanterie, défilant en bon ordre et rangées par compagnies, fermaient la marche. Valérius d'Antium ne porte qu'à cent vingt millions de sesterces tout l'or et tout l'argent qui fut exposé dans cette occasion; mais, si l'on en juge par le nombre des espèces et le poids de l'or et de l'argent qu'il a consignés lui-même dans ses annales, la somme a dû être beaucoup plus considérable. On prétend que Persée en avait dépensé une égale, soit dans le cours de la guerre, soit lorsque sa déroute l'obligea de chercher un asyle dans l'île de Samothrace. Mais ce qu'il y avait de plus merveilleux, c'est qu'on eût pu tirer, soit de l'exploitation des mines, soit de la levée des impôts ordinaires, une si grande quantité d'or et d'argent pendant les trente années qui suivirent la guerre de Philippe contre les Romains. Il en résulte que le fils avait commencé la sienne avec autant de ressources que le père en avait peu. Chaque fantassin eut cent deniers, chaque centurion le double, et chaque chevalier le triple, et le général était disposé à doubler la récompense des hommes de pied et à gratifier les autres armes dans la même proportion, s'ils s'étaient montrés moins contraires à son triomphe, ou, si du moins ils eussent reçu avec

Digitized by Google

illos dies documentum humanarum casuum fuit, in catenis ante currum victoris ducis per urbem hostium ductus: sed etiam victor Paullus auro purpurâque fulgens. Nam duobus è filiis, quos, duobus datis in adoptionem, solos nominis, sacrorum, familiæque hæredes retinuerat domi, minor ferme duodecim annos natùs, quinque diebus ante triumphum, major, quatuordecim annorum, triduo post triumphum decessit: quos prætextatos curru vehi cum patre, sibi ipsos similes prædestinantes triumphos, oportuerat. Paucis post diebus, datâ à M. Antonio tribuno plebis concione, cùm de suis rebus gestis more ceterorum imperatorum disseruisset, memorabilis ejus oratio et digna Romano principe fuit.

XLI. « Quanquam et quàm feliciter rempublicam administraverim, et quæ duo fulmina domum meam per hos dies perculerint, non ignorare vos, Quirites, arbitror, cùm spectaculo vobis nunc triumphus meus, nunc funera liberorum meorum fuerint; tamen paucis quæso sinatis me cum publicâ felicitate comparare, eo quo debeo animo, privatam meam fortunam. Profectus ex Italiâ classem à Brundisio sole orto solvi; nonâ diei horâ cum omnibus meis navibus Corcyram tenui. Inde quinto die Delphis Apollini, pro me exercitibusque et classibus vestris sacrificavi. A Delphis quinto die in castra perveni: ubi exercitu accepto,

Digitized by Google

applaudissement l'annonce de cette gratification. Au reste, Persée, chargé de fers et conduit en triomphe devant le char de son vainqueur, ne fut pas ce jour-là le seul exemple de l'inconstance de la fortune; Paullus Æmilius, tout éclatant d'or et de pourpre, n'en fut pas plus à l'abri de ses coups. De ses quatre fils, les deux premiers étaient passés par adoption dans des familles étrangères. Des deux autres qu'il s'était réservés pour être les héritiers de son nom, de ses biens et de sa gloire, et qu'on aurait dû voir avec lui sur son char, encore revêtus de la prétexte, mais aspirants déjà à de pareils honneurs, le plus jeune, âgé d'environ douze ans, mourut cinq jours avant son triomphe, et l'aîné, qui en avait quatorze, trois jours après la cérémonie. Peu de jours après, il vint dans l'assemblée du peuple, convoquée à cet effet par le tribun M. Antonius, rendre compte, suivant l'usage, de ses opérations, et tint en cette occasion un discours mémorable et digne d'un général romain.

XLI. « Romains, ni les heureux succès de mon consulat, » ni les coups de foudre qui viennent de frapper ma famille » ne vous sont inconnus; la cérémonie de mon triomphe et la » pompe funèbre de mes enfants, qui vous ont servi de spec- » tacle, ne vous en ont que trop instruits; permettez-moi cepen- » dant d'établir entre la prospérité de l'état et ma fortune particu- » lière un parallèle conforme aux sentiments que doivent m'ins- » pirer l'une et l'autre. Lorsque je quittai l'Italie, parti de Brindes » au lever du soleil, j'entrai dans le port de Corcyre avec ma » flotte vers la neuvième heure. Le cinquième jour après, j'étais » à Delphes où j'offris dans le temple un sacrifice pour rendre » Apollon favorable à votre général, ainsi qu'à vos armées de terre et de mer. De Delphes, en cinq jours j'arrivai au camp;

» mutatis quibusdam, quæ magna impedimenta victoriæ erant, progressus, quia inexpugnabilia castra hostium erant, neque cogi pugnare poterat rex, inter præsidia ejus saltum ad Petram evasi, et ad pugnam rege coacto, acie vici: Macedoniam in potestatem populi Romani redegi, et, quod bellum per quadriennium quatuor ante me consules (89) ita gesserunt, ut semper successori traderent gravius, id ego quindecim diebus perfeci. Aliarum deinde secundarum rerum velut proventus sequutus: civitates omnes Macedoniæ se dediderunt: gaza regia in potestatem venit: rex ipse, tradentibus prope ipsis diis, in templo Samothracum cum liberis est captus. Mihi quoque ipsi nimia jam fortuna mea videri, eoque suspecta esse. Maris pericula timere cœpi, in tantâ pecuniâ regiâ in Italiam trajiciendâ, et victore exercitu transportando. Postquam omnia secundo navium cursu in Italiam pervenerunt, neque erat quod ultrà precarer; illud optavi, ut, cùm ex summo retro volvi fortuna consuesset, mutationem ejus domus mea potiùs quàm respublica sentiret. Itaque defunctam esse fortunam publicam meâ tam insigni calamitate spero; quòd triumphus meus, velut ad ludibrium casuum humanorum, duobus funeribus liberorum meorum est interpositus. Et cùm ego et Perseus nunc nobilia maximè sortis mortalium exempla spectemur,

» à peine eus-je pris le commandement et réformé des abus qui » me paraissaient un grand obstacle à la victoire, que je mar- » chai droit aux ennemis. Mais voyant qu'il n'était possible ni » de forcer leur camp, ni d'engager une action, je perçai les » corps de troupes qui me disputaient le passage, et je m'em- » parai des hauteurs de Pythium; je contraignis ainsi Persée » d'en venir aux mains; je le vainquis en bataille rangée, vic- » toire qui a réduit toute la Macédoine sous la puissance du » peuple romain; et cette guerre qui durait depuis trois ans, » et que chaque consul laissait à son successeur plus difficile et » plus dangereuse, je la terminai en quinze jours. Ces rapides » succès ont été comme la source féconde de tous ceux qui les » ont suivis. Toutes les villes de la Macédoine ont ouvert leurs » portes; tous les trésors du roi sont tombés entre nos mains; » enfin Persée, livré en quelque sorte par les dieux eux-mêmes, » a été fait prisonnier avec ses enfants dans le temple de Sa- » mothrace. Alors ma fortune m'a paru trop favorable pour » ne pas m'inspirer quelque défiance. J'ai commencé à craindre » les dangers de la mer dans le transport de si riches dépouilles » et d'une armée triomphante. Mais la navigation a été des » plus heureuses; tout est arrivé à bon port, et je n'avais plus » de vœux à former. Cependant, comme c'est au comble de la » prospérité que la chute est plus rapide, j'ai prié les dieux de » faire éprouver les revers de la fortune à ma famille plutôt » qu'à la république. Sans doute, les coups terribles dont elle » vient de me frapper auront acquitté la dette de l'état, et mon » char de triomphe, placé entre les cercueils de mes deux fils, » sera le seul exemple des jeux cruels de son inconstance. » Certes, nous donnons aux mortels, Persée et moi, une preuve » frappante des caprices du sort. Encore, tout captif qu'il est,

Digitized by Google

» ille, qui ante se captivos captivus ipse duci liberos » vidit, incolumes tamen eos habet: ego, qui de illo » triumphavi, ab alterius funere filii curru in [Ca- » pitolium,] ex Capitolio [ad alterum] prope jam » exspirantem veni: neque ex tantâ stirpe liberûm » superest, qui L. Æmilii Paulli nomen ferat. Duos » enim, tanquam ex magnâ progenie liberorum, in » adoptionem datos, Cornelia et Fabia gens habent; » Paulli in domo, præter se, nemo superest. Sed » hanc cladem domûs meæ vestra felicitas et secunda » fortuna publica consolatur.» Hæc tanto dicta animo magis confudêre audientium animos, quàm si miserabiliter orbitatem suam deflendo loquutus esset.

XLII. Cn. Octavius Kalendis Decembribus de rege Perseo navalem triumphum egit. Is triumphus sine captivis fuit, sine spoliis. Dedit sociis navalibus in singulos denarios septuagenos quinos (90); gubernatoribus, qui in navibus fuerant, duplex; magistris navium quadruplex. Senatus deinde habitus est. Patres censuerunt, ut Q. Cassius Persea regem cum Alexandro filio (91) Albam in custodiam duceret: comites, pecuniam, argentum, instrumentum quod haberet. Bitis regis Thracum filius cum obsidibus in custodiam Carseolos est missus. Ceteros captivos, qui in triumpho ducti erant, in carcerem condi placuit. Paucos post dies quàm hæc acta, legati ab Cotye rege Thracum venerunt, pecuniam ad redimendum filium aliosque obsides apportantes. Eis in

Digitized by Google

» s'il a vu mener devant lui ses enfants chargés de fers, il a du » moins la consolation de les voir pleins de vie; et moi, qui ai » triomphé de lui, des funérailles de l'un de mes fils, j'ai monté » sur mon char pour aller au Capitole, et je n'en suis descendu » que pour voir expirer l'autre, en sorte que d'une postérité si » brillante il ne me reste plus d'héritiers de mon nom. Rassuré » par le grand nombre de mes enfants, j'en ai laissé passer deux » par adoption dans les familles Cornélia et Fabia; et Paullus Æmi» lius ne voit plus dans sa maison que le deuil et la solitude. Heu» reux encore de retrouver dans la prospérité de l'état et dans la » fortune de Rome la consolation de ses malheurs et de ses pertes » domestiques ! » Ce discours, prononcé avec une telle fermeté d'ame, fit sur le peuple une impression beaucoup plus vive, que le langage le plus touchant dont il eût déploré son infortune.

XLII. Cn. Octavius, à qui sa victoire navale avait fait décerner le triomphe, obtint cet honneur aux calendes de décembre. Mais on ne vit dans la pompe ni dépouilles, ni captifs. La gratification des troupes de marine fut de soixante-quinze deniers par tête, les pilotes eurent le double, et les capitaines de vaisseaux le quadruple. Le sénat, dans l'assemblée qui suivit, arrêta que Q. Cassius conduirait Persée et son fils Alexandre dans la ville d'Albe, pour y être gardés avec leur suite, l'argent et les effets qui leur restaient. Pour Bitis, fils du roi de Thrace, il fut envoyé à Carséoles, où il devait être détenu avec les autres otages. Quant au reste des captifs, qui avaient fait partie de la pompe triomphale, ils furent tous renfermés dans une même prison. Peu de jours après, vinrent des ambassadeurs de Cotys pour racheter son fils et les autres otages. Admis à l'audience du sénat, ils alléguèrent, pour justifier leur maître, qu'il était entré malgré lui dans la guerre contre les Romains, et don-

Digitized by Google

senatum introductis, et id ipsum argumenti prætendentibus orationi, non suâ voluntate Cotyn bello juvisse Persea, quòd obsides dare coactus esset; orantibusque ut eos pretio, quantum ipsi statuissent Patres, redimi paterentur; responsum ex auctoritate senatûs est, « Populum Romanum meminisse amici- » tiæ, quæ cum Cotye majoribusque ejus et gente » Thracum fuisset. Obsides datos crimen, non cri- » minis defensionem esse : cùm Thracum genti ne » quietus quidem Perseus, nedum bello Romano » occupatus, timendus fuerit. Ceterùm etsi Cotys » Persei gratiam prætulisset amicitiæ populi Ro- » mani; magis quid se dignum esset, quàm quid me- » rito ejus fieri posset, æstimaturum : filium atque » obsides ei remissurum. Beneficia gratuita esse po- » puli Romani : pretium eorum malle relinquere » in accipientium animis, quàm præsens exigere. » Legati nominati, T. Quintius Flamininus, C. Licinius Nerva, M. Caninius Rebilus, qui obsides in Thraciam reducerent : et Thracibus munera data in singulos binûm millium æris (92). Bitis cum ceteris obsidibus à Carseolis arcessitus, ad patrem cum legatis missus. Naves regiæ captæ de Macedonibus inusitatæ antè magnitudinis (93), in campo Martio subductæ sunt.

XLIII. Hærente adhuc, non in animis modò, sed penè in oculis, memoriâ Macedonici triumphi, L. Anicius Quirinalibus (94) triumphavit de rege

Digitized by Google

nèrent en preuve de cette assertion la nécessité même où il s'était trouvé de livrer des otages; enfin ils prièrent le sénat de fixer lui-même le prix de leur rançon. On leur répondit « que le peuple romain n'avait pas oublié l'amitié contractée avec Cotys, avec ses ancêtres et la nation sur laquelle il régnait. Les otages qu'il avait donnés faisaient son crime et non sa justification; puisque Persée n'était pas un voisin redoutable pour les Thraces, même lorsque la paix lui laissait l'usage de toutes ses forces, et qu'il l'avait été moins encore depuis qu'il avait eu besoin de les opposer aux Romains. Au reste, bien que Cotys eût préféré les bonnes grâces du roi de Macédoine à la bienveillance de la république, Rome consulterait plutôt sa propre dignité qu'un juste ressentiment, et lui renverrait sans rançon son fils et ses otages. Les bienfaits du peuple romain étaient gratuits, et, loin d'en faire un trafic honteux, il n'en voulait d'autre prix que la reconnaissance de ceux qui en étaient les objets. » On nomma, pour remener les otages en Thrace, trois députés, savoir : T. Quintius Flamininus, C. Licinius Nerva et M. Caninius Rebilus, et chacun des ambassadeurs eut un présent de deux mille as. Bitis, rappelé de Carséoles, ainsi que les autres otages, repartit avec eux pour retourner auprès du roi son père. Les vaisseaux pris sur les Macédoniens, et qui étaient d'une grandeur extraordinaire, furent mis à sec dans le champ de Mars.

XLIII. Le triomphe d'Æmilius était encore dans la mémoire et presque sous les yeux des citoyens, lorsque L. Anicius triompha, aux fêtes quirinales, de Gentius et de l'Illyrie. Cette céré-

Digitized by Google

Gentio Illyriisque. Similia omnia magis visa hominibus, quàm paria : minor ipse imperator, et nobilitate Anicius cum Æmilio, et jure imperii prætor cum consule collatus : non Gentius Perseo, non Illyrii Macedonibus, non spolia spoliis, non pecunia pecuniæ, non dona donis comparari poterant. Itaque sicut præfulgebat huic triumphus recens, ita apparebat ipsum per se intuentibus nequaquam esse contemnendum. Perdomuerat intra paucos dies, terrâ marique ferocem, locisque munitis fretam, gentem Illyriorum : regem, regiæque omnes stirpis ceperat : transtulit in triumpho multa militaria signa, spoliaque alia et supellectilem regiam : auri viginti et septem (95), argenti decem et novem pondo (96) : denariûm tria millia (97) : et centum viginti millia Illyrii argenti (98). Ante currum ducti Gentius rex cum conjuge et liberis, et Caravantius frater regis, et aliquot nobiles Illyrii. De prædâ militibus in singulos quadragenos quinos denarios (99), duplex centurioni, triplex equiti, sociis nominis Latini quantum civibus, et sociis navalibus dedit quantum militibus. Lætior hunc triumphum est sequutus miles, multisque dux ipse carminibus celebratus : sestertium ducenties (100) ex prædâ redactum esse, auctor est Antias, præter aurum argentumque quod in ærarium sit latum : quod quia unde redigi potuerit, non apparebat, auctorem pro re posui. Rex Gentius cum liberis, et conjuge, et fra-

Digitized by Google

monie rappela la précédente, plutôt qu'elle ne l'égala. Quelle comparaison en effet pour la noblesse et pour le rang d'Anicius à Paullus Æmilius, et d'un préteur à un consul! On n'en pouvait non plus établir aucune entre Persée et Gentius, la Macédoine et l'Illyrie, les dépouilles des deux royaumes, les trésors, fruits de leur conquête, et les gratifications faites aux deux armées. Cependant, quoique l'éclat du premier triomphe eût nui à celui du dernier, à considérer Anicius en lui-même, on était forcé de convenir que ses exploits n'étaient pas à dédaigner. Peu de jours lui avaient suffi pour dompter une nation belliqueuse, puissante sur terre et sur mer, pour réduire les places fortes qui lui inspiraient tant de confiance, et faire prisonnier le roi avec toute la famille royale : on vit dans la pompe de son triomphe quantité de drapeaux, de riches dépouilles, les meubles les plus précieux du palais de Gentius, vingt-sept livres d'or et dix-neuf d'argent, trois mille deniers et cent vingt mille pièces d'argent monnoyé au coin d'Illyrie. Gentius fut mené devant le char du vainqueur, avec la reine son épouse et ses enfants, Caravantius son frère, et quelques-uns de ses courtisans. Le triomphateur distribua en gratifications une partie du butin; chaque fantassin eut quarante-cinq deniers, chaque centurion le double, et chaque chevalier le triple; les alliés du nom latin furent traités comme les citoyens romains, et les troupes de marine, comme celles de terre. Le soldat fit éclater à ce triomphe plus de joie qu'à celui d'Æmilius, et célébra, par des chants militaires, la gloire de son général. Valérius d'Antium prétend que la vente du butin produisit vingt millions de sesterces, sans compter l'or et l'argent qui furent versés dans le trésor; mais comme la somme paraît peu vraisemblable, je cite l'auteur pour toute garantie

Digitized by Google

tre Spoletium in custodiam ex senatusconsulto ductus, ceteri captivi Romæ in carcerem conjecti: recusantibusque custodiam Spoletinis, Igiturvium reges traducti. Reliquum ex Illyrico prædæ ducenti viginti lembi erant: de Gentio rege captos eos, Corcyræis, et Apolloniatibus, et Dyrrachinis, Q. Cassius ex senatusconsulto tribuit.

XLIV. Consules eo anno, agro tantùm Ligurum populato, cùm hostes exercitus nunquam eduxissent, nullâ re memorabili gestâ, Romam ad magistratus subrogandos redierunt: et primo comitiali die consules crearunt, M. Claudium Marcellum, C. Sulpicium Gallum: deinde prætores postero die L. Livium, L. Appuleium Saturninum, A. Licinium Nervam, P. Rutilium Calvum, P. Quintilium Varum, M. Fonteium. His prætoribus duæ urbanæ provinciæ sunt decretæ, duæ Hispaniæ, Sicilia et Sardinia. Intercalatum eo anno: postridie Terminalia intercalares fuerunt. Augur eo anno mortuus est, C. Claudius: in ejus locum augures legerunt T. Quintium Flamininum. Et flamen Quirinalis mortuus, Q. Fabius Pictor. Eo anno rex Prusias venit Romam cum filio Nicomede. Is magno comitatu urbem ingressus, ad forum à portâ, tribunalque Q. Cassii prætoris perrexit: concursuque undique facto, « Deos qui urbem Romam incolerent senatumque » et populum Romanum salutatum se dixit venisse: » et gratulatum quòd Persea Gentiumque reges vi-

Digitized by Google

du fait. En vertu d'un sénatus-consulte, Gentius, avec sa femme, ses enfants et son frère, dut être gardé à Spolète, et le reste des captifs fut renfermé dans les prisons de Rome; mais, sur le refus des habitants de Spolète, ce fut Iguvium qui fut chargé de garder ce prince et sa famille. Le reste du butin d'Illyrie consistait en deux cent vingt brigantins pris sur Gentius. Un décret du sénat autorisa Q. Cassius à les distribuer entre les habitants de Corcyre, d'Apollonie et de Dyrrachium.

XLIV. Cette année les expéditions des consuls se bornèrent à ravager les terres des Liguriens qui n'osèrent paraître nulle part en campagne. Ils revinrent donc à Rome, sans avoir rien fait de mémorable, pour l'élection des nouveaux magistrats, et nommèrent consuls, dès les premiers jours de l'assemblée, M. Claudius Marcellus et C. Sulpicius Gallus. Les préteurs élus le lendemain furent L. Livius, L. Appuléius Saturninus, A. Licinius Nerva, P. Rutilius Calvus, P. Quintilius Varus et M. Fontéius. Ces magistrats eurent pour départements les deux juridictions de la ville, les deux Espagnes, la Sardaigne et la Sicile. Cette année fut bissextile, et les calendes intercalaires furent placées le lendemain de la fête du dieu Terme. L'augure C. Claudius vint à mourir; on lui donna pour successeur T. Quintius Flamininus. On perdit aussi Q. Fabius Pictor, prêtre de Romulus. Cette année fut encore marquée par l'arrivée de Prusias et de son fils Nicomède. Ce prince entra dans Rome avec un nombreux cortége, et se rendit droit au Forum où le préteur Q. Cassius tenait l'audience, et où le peuple se porta en foule sur ses pas. Là, en présence de cette multitude, il déclara être venu rendre hommage aux dieux tutélaires de Rome, au sénat et au peuple romain, et les féliciter de la double victoire remportée sur Persée et sur Gentius, et de l'agrandisse-

Digitized by Google

» cissent; Macedonibusque et Illyriis in ditionem » redactis, auxissent imperium. » Cùm prætor senatum ei, si velit, eo die daturum dixisset; biduum petiit, quo templa deûm urbemque et hospites amicosque viseret. Datus qui circumduceret eum L. Cornelius Scipio quæstor, qui et Capuam ei obviàm missus fuerat: et ædes, quæ ipsum comitesque ejus benignè reciperent, conductæ. Tertio post die senatum adit, gratulatus victoriam est: merita sua in eo bello commemoravit: petiit, « Ut votum sibi sol» vere, Romæ in Capitolio decem majores hostias, » et Præneste unam Fortunæ, liceret: ea vota pro » victoriâ populi Romani esse. Et ut societas secum » renovaretur: agerque sibi de rege Antiocho cap» tus, quem nulli datum à populo Romano Galli pos» siderent, daretur. » Filium postremò Nicomedem senatui commendavit. Omnium qui in Macedoniâ imperatores fuerant, favore est adjutus. Itaque cætera quæ petebat concessa: de agro responsum est, « Legatos ad rem inspiciendam missuros. Si ager » populi Romani fuisset, nec cuiquam datus esset; » dignissimum eo dono Prusiam habituros esse. Si » autem Antiochi non fuisset, eo ne populi quidem » Romani factum apparere: aut si datus Gallis esset, » ignoscere Prusiam debere, si ex nullius injuriâ » quidquam ei datum vellet populus Romanus. Ne » cui detur quidem, gratum esse donum posse, » quod eum qui det ubi vellet ablaturum esse sciat. Fa» cilè Nicomedis commendationem accipere. Quantâ

Digitized by Google

ment donné à l'empire par la conquête de la Macédoine et de l'Illyrie. Le préteur lui proposa de le présenter au sénat le jour même s'il le désirait; mais Prusias en demanda deux, pour voir d'abord les temples, la ville, ses hôtes et ses amis. Le questeur L. Cornélius Scipion, déjà envoyé au-devant de lui jusqu'à Capoue, fut chargé de lui faire les honneurs, et on loua un palais pour le loger honorablement avec toute sa suite. Le troisième jour, il parut au sénat, le complimenta sur sa victoire, rappela les services qu'il avait rendus aux Romains dans la dernière guerre, et demanda la permission d'acquitter un vœu « qu'il avait formé pour la prospérité des armes de la république, savoir : d'immoler dix grandes victimes à Rome dans le Capitole, et une dans le temple de la Fortune à Préneste. Il proposa le renouvellement de son alliance avec le peuple romain, et pria le sénat de lui accorder un territoire pris sur Antiochus, dont Rome n'avait pas disposé, et dont les Gaulois s'étaient mis en possession. » Il termina par recommander son fils Nicomède à la bienveillance du sénat. Il avait l'appui de tous les généraux qui avaient commandé en Macédoine. Aussi, obtint-il tout ce qu'il avait demandé; quant au territoire occupé par les Gaulois, on lui répondit « que Rome enverrait des commissaires pour reconnaître sur les lieux mêmes l'état des choses. Si ces terres avaient réellement appartenu au peuple romain et qu'elles n'eussent été données à personne, Prusias à tous égards méritait la préférence. Mais si elles n'avaient pas été dans la dépendance d'Antiochus, elles n'avaient pu devenir une propriété romaine; enfin, si les Gaulois les tenaient des Romains, Prusias ne devait pas trouver mauvais que Rome lui refusât une faveur qui serait une injustice. D'ailleurs, comment être flatté d'un don dont la jouissance précaire pouvait être révoquée au

Digitized by Google

» curâ regum amicorum liberos tueatur populus Ro-
» manus, documento Ptolemæum Ægypti regem
» esse. » Cum hoc responso Prusias est dimissus. Munera ei ex sestertiis (101) jussa dari, et vasorum argenteorum pondo quinquaginta (102) : et filio regis Nicomedi ex eâ summâ munera (103) dari censuerunt, ex quâ Masgabæ filio regis Masinissæ data essent : et ut victimæ aliaque quæ ad sacrificium pertinerent, seu Romæ, seu Præneste immolare vellet, regi ex publico sicut magistratibus Romanis, præberentur : et ut ex classe quæ Brundisii esset, naves longæ viginti assignarentur, quibus uteretur, donec ad classem dono datam (104) ei rex pervenisset : L. Cornelius Scipio ne ab eo abscederet, sumptumque ipsi et comitibus præberet, donec navem conscendisset. Mirè lætum eâ benignitate in se populi Romani regem fuisse, ferunt : munera sibi ipsum renuisse, filium jussisse donum populi Romani accipere. Hæc de Prusiâ nostri scriptores. Polybius, eum regem indignum majestate nominis tanti, tradit ; pileatum (105), capite raso, obviàm ire legatis solitum (106), libertumque se populi Romani ferre, et ideo insignia ordinis ejus gerere. Romæ quoque, cùm veniret in curiam, summisisse se, et osculo limen curiæ contigisse : et deos servatores suos senatum appellasse : aliamque orationem (107), non tam honorificam audientibus, quàm sibi deformem, habuisse. Moratus circa urbem triginta haud ampliùs dies, in regnum est profectus.

Digitized by Google

gré du donateur? Nicomède, à sa recommandation, pouvait compter sur toute la bienveillance du sénat; il avait dans la protection récente accordée à Ptolémée, roi d'Égypte, une preuve éclatante du zèle que le peuple romain mettait à défendre les enfants des rois ses alliés. » Ce fut avec cette réponse que Prusias fut congédié. On lui fit présent d'une somme considérable et de vases d'argent du poids de cinquante livres. Nicomède fut traité avec la même munificence que l'avait été Masgaba, fils de Masinissa. Il fut ordonné de plus que le trésor public fournirait au roi, comme aux magistrats romains, les victimes et tout l'appareil relatif aux sacrifices qu'il voulait offrir, soit à Rome, soit à Préneste. La marine de Brindes dut mettre vingt galères à sa disposition, jusqu'à ce qu'il eût joint la flotte dont Rome l'avait gratifié. L. Cornélius Scipion eut ordre de ne pas le quitter, et de le défrayer, lui et toute sa suite, jusqu'à ce qu'il se fût embarqué. Prusias, extrêmement sensible à cet accueil du peuple romain, refusa les présents qui lui étaient personnels, mais voulut que son fils acceptât ceux qui lui étaient destinés. Voilà du moins le récit de nos historiens. Mais Polybe le taxe d'une bassesse indigne de la majesté royale; il rapporte qu'il allait au-devant de nos ambassadeurs, la tête rasée et couverte d'un bonnet d'esclave; qu'il prenait le titre d'affranchi du peuple romain, et affectait d'en porter les marques distinctives. Il ajoute qu'à Rome, dès son entrée dans la salle du sénat, il se prosterna et baisa le seuil de la porte, qu'il appela les sénateurs ses dieux tutélaires, et que le reste de son discours, digne d'un pareil début, fut moins flatteur pour ceux auxquels il s'adressait, que déshonorant pour celui qui avait la bassesse de le tenir. Son séjour à Rome fut d'environ un mois, après lequel il reprit la route de ses états.

Digitized by Google

NOTES DU LIVRE XLV.

(1) *Conjuratos*. Ce passage a fort embarrassé les commentateurs, et il paraît difficile de saisir la différence qui se trouve entre *milites* et *conjuratos*. Turnèbe conjecture qu'on appelait *milites* ceux qui prêtaient serment individuellement, et *conjuratos*, ceux qui le prêtaient simultanément, *qui unà jurabant*. Crévier, d'après le liv. XXII, chap. 38, entend par le premier serment celui que les soldats prêtaient de se rassembler à l'ordre du consul et de ne pas quitter le drapeau sans son aveu; et par le second, celui par lequel ils s'engageaient entre eux à ne pas tourner le dos et à ne pas quitter leurs rangs.

(2) *Decem pondo auri*. Quinze marcs cinq onces. (*Note de Crévier*.)

(3) *Ad summam sestertii decies*. Trois mille neuf cent six marcs deux onces d'argent. (*Idem*.)

(4) *Samothracam*. Ce nom est commun et à l'île et à la ville qui en était la capitale. La première s'appelait en latin *Samothracia*, et la seconde *Samothraca*. (*Note de Guérin*.)

(5) *Theondam*. C'est le nom de la dignité, et non celui de la personne. (*Idem*.)

(6) *Prope certam fiduciam salutis*. On cherche dans les événements postérieurs ce rétablissement dont on flatte ici Persée. Le sénat pouvait-il traiter ce prince avec plus d'orgueil et de cruauté qu'il le fit, en l'attachant au char de Paul-Émile, en l'exposant aux insultes de la multitude, et en le jetant ensuite dans une obscure prison, où il périt de misère et de désespoir? Il faut convenir que cette clémence des Romains ne consistait le plus souvent qu'en de belles paroles. Au fond, leur politique était une ambition sans bornes, à laquelle ils sacrifiaient tout. (*Idem*.)

Digitized by Google

(7) *Exemplum.... mutationis rerum humanarum.* Cette vicissitude des choses humaines, toujours éprouvée et jamais prévue, avait donné lieu au proverbe latin : *Circulus res mortalium*, et mieux encore à l'emblême de la Fortune et de sa roue.

(8) *Quid vesper ferat.* C'était aussi un proverbe. Varron en a fait le titre d'une de ses satires : *Nescis, quid vesper serus vehat.* (*Note de Drakemborch.*)

(9) *Hic finis belli.* Paul-Émile termina cette guerre en quinze jours. (*Note de Rollin.*)

(10) *Vicesimum ab Carano.* Justin, liv. XXXIII, chap. 2, compte trente rois de Macédoine, et Eusèbe, dans sa chronique, en compte jusqu'à trente-neuf. (*Note de Crévier.*)

(11) *Rubrum mare.* On a déjà vu que par la mer Rouge Tite-Live entendait la mer des Indes. (*Idem.*)

(12) *Pelusii.* Cette ville, qui était la clef de l'Égypte du côté de la Judée, devait son nom à sa situation au milieu des marais. (*D'Anville.*)

(13) *Rhinocolura.* Diodore de Sicile raconte qu'Actisanès, roi d'Æthiopie, qui avait conquis l'Égypte sous le règne d'Amosis, ordonna une exacte recherche des voleurs et des criminels. On les flétrissait en leur coupant le nez, et ils étaient ensuite transportés dans cette contrée stérile pour habiter la ville qu'on y construisait, et qui tira son nom de leur difformité. Rac. Ῥὶν, nez; Κολούω, couper. (*Idem.*)

(14) *Eleusinem.* Ce bourg était à trois lieues Est d'Alexandrie. (*Idem.*) Rollin ne le place qu'à un quart de lieue.

(15) *Dextramque Popillio porrigeret.* Antiochus avait eu des liaisons particulières avec Popillius, dans le temps qu'il était en otage à Rome. (ROLLIN, *Hist. anc.*, tom. VIII.)

(16) *Virgâ.* Polybe a poussé l'exactitude jusqu'à remarquer que c'était un sarment de vigne.

(17) *Tam violento imperio.* On a beaucoup admiré ce langage hautain de Popillius; mais cette admiration peut être tempérée par cette

Digitized by Google

sage réflexion de Rollin : c'est qu'on avait déjà la nouvelle de la victoire décisive de Paul-Émile, qui devait inspirer autant de docilité au roi que de fierté à l'ambassadeur romain.

Valère-Maxime, liv. VI, chap. 4, a rendu ce trait avec une précision remarquable : *Quàm efficax est*, dit-il, *animi sermonisque abscissa gravitas ! Eodem momento Syriæ regnum terruit, Ægypti texit.*

On se rappelle l'heureuse allusion que Racine a faite à cette action de Popillius, dans son discours pour la réception de Thomas Corneille.

(18) *Macros campos.* On appelait ainsi le territoire entre Parme et Modène. (*Cluvier.*)

(19) *Eam quoque sortem habebat.* C'est-à-dire que le département échu à Anicius par le sort passa à Carbon, lorsque le premier fut envoyé contre Gentius. (*Note de Crévier.*)

(20) *Ptolemæi legati.* Il n'est question ici que du plus jeune des deux frères, qui seul avait imploré le secours des Romains, et dont l'intérêt avait déterminé l'ambassade de Popillius et de ses collégues. (*Idem.*)

(21) *Pisanos Lunensesque legatos.* Il paraît que c'est *Lucenses* qu'il faut lire ; car, à cette époque, il n'y avait pas de colonie envoyée à Luna ; au lieu que celle de Lucques était établie depuis neuf ans, et, plus voisine de Pise, devait être plus exposée que Luna à des contestations sur les limites. (*Note de Dukérus.*)

(22) *Hanno Hamilcaris filius.* Il y a ici une lacune dont on devine assez le sens. Il paraît qu'il faut lire *obses*, au lieu d'*hospes.*

(23) *Centum pondo argenti.* Cent cinquante-six marcs deux onces. (*Note de Crévier.*)

(24) *Ædes hospi....* Il manque ici, 1°. les comices consulaires, dans lesquels furent élus Q. Ælius Pætus et M. Junius Pennus ; 2°. l'élection des préteurs L. Cassius, Man. Juvencius Thalna, Ti. Claudius Néron, Cn. Fulvius, C. Licinius Nerva et A. Manlius ; 3°. le commencement des opérations des censeurs. (*Note de Sigonius.*)

Digitized by Google

(25) *Quingeni sestertii.* Environ deux marcs d'argent. (*Note de Crévier.*)

(26) *Quatuor tribus urbanas.* Les tribus de la ville étaient les moins honorables, ne contenant que les gens de métier et les ouvriers de Rome; au lieu que celles de la campagne étaient composées de citoyens plus considérables, qui possédaient des fonds à la campagne, où plusieurs même étaient établis, et où les autres allaient souvent. Cicéron fait honneur à Gracchus seul de l'arrangement qui eut lieu en cette occasion, c'est-à-dire, du parti qui fut pris de rejeter tous les affranchis dans une des quatre tribus de la ville, l'Esquiline, et nous donne une grande idée de la sagesse et de l'importance de ce réglement : « Nous avons actuellement bien de la peine, fait-il dire à » Scævola (lib. Ier. *de Orat.*, n. 38), à maintenir notre gouvernement » dans un état tolérable. Mais si Gracchus n'avait pas renfermé les » affranchis dans les seules tribus de la ville, il y a long-temps que » la république serait entièrement perdue. » (Rollin, *Hist. anc.*, tom. VIII, pag. 226.)

(27) *Sestertiûm triginta millium.* Environ cent dix-sept marcs d'argent. (*Note de Crévier.*) Ou quatre mille livres. (*Note de Guérin.*)

(28) *Ædem in monte Albano.* C'était une chapelle à Junon Monéta. *Voy.* liv. XLII, chap. 7.

(29) *Flamen martialis.* A la place de P. Quintilius Varus, mort l'année précédente. *Voy.* liv. XLIV, chap. 18.

(30) *Minervio.* Des commentateurs ont entendu par *Minervium* un quartier de Rome, auquel un temple de Minerve donnait son nom; mais la plupart entendent plutôt une ville d'Italie, et les traducteurs anglais prétendent que c'est aujourd'hui Castro, en Calabre. Drakemborch se déclare pour le premier sens, fondé sur un passage de Julius Obséquens, lequel, dans l'énumération de ses prodiges, copie ordinairement Tite-Live, et d'après le récit duquel plusieurs édifices de Rome furent frappés de la foudre.

(31) *Decem in Macedoniam.* Tite-Live n'en nomme que neuf.

Jac. Gronovius soupçonne que le nom oublié est Q. Marcius Philippus. (*Note de Crévier.*)

(32) *Gallici tumultûs*, *Advertæque gladiis.* Ce passage est altéré. Il ne paraît pas possible de prendre *Adverta* pour un nom propre, puisque Tite-Live appelle Solovettius le chef des Gaulois. Drakemborch propose de lire : *Gallico tumultu Solovettiique cladibus.* Mais peut-on prendre *cladibus* dans un sens actif, et les défaites de Solovettius veulent-elles dire les défaites que Solovettius a fait éprouver?

(33) *Eum qui postea regnavit.* Attale Philométor son neveu, qui fit en mourant le peuple romain son héritier. (*Note de Crévier.*) Dukérus entend par-là Aristonicus, qu'il avait eu d'une concubine, et qui, après la mort d'Attale Philométor, voulut s'emparer du royaume de Pergame.

(34) *Proficiscentem prosequuti sunt.* Polybe entre ici dans des détails que Tite-Live s'est bien gardé de rétracer. Il prétend que le sénat tout entier désirait qu'Attale demandât à partager les états de son frère, et que, piqué d'avoir été trompé dans son attente, il révoqua la promesse qui lui était personnelle, et même, avant que ce prince fût hors d'Italie, déclara Ænos et Maronée villes libres et indépendantes. (ROLLIN, *Hist. rom.*, tom. VIII, pag. 233.)

(35) *Hic luctus et squallor*, etc. Le début de ce discours est perdu. J'ai suivi celui qui se trouve dans Crévier et dans Drakemborch, comme plus serré et plus rapide que celui que présente l'édition de Leclerc, et qui paraît froid et traînant.

Pour le reste, Tite-Live paraît s'être écarté ici de Polybe, suivant le récit duquel le discours d'Astymède fut extrêmement maladroit, et avoir emprunté quelques passages du discours de Caton en faveur des Rhodiens. (*Note de Dukérus.*)

(36) *Ipsius oratio scripta exstat.* Aulu-Gelle, liv. VII, chap. 3, nous a conservé quelques fragments de ce discours. Rollin les a insérés dans son *Hist. rom.*, tom. VIII, pag. 239, 240 et 241.

(37) *Viginti millium aureorum.* Six cent vingt-cinq marcs. (*Note de Crévier.*) Les traducteurs anglais évaluent chacune de ces pièces d'or à quatre liv. sterl. neuf den.

Digitized by Google

(38) *Theodotum.* Polybe l'appelle Théætétus, et le cite souvent comme un des Rhodiens les plus attachés aux Romains. Il mourut à Rome dans cette ambassade, âgé de plus de quatre-vingts ans.

(39) *Sine rogatione ullâ perlatâ.* Ce passage est entendu diversement. Guérin traduit : « Sans être autorisé par un décret public. » Les traducteurs anglais : *Without a public application to the senate.* Nardi : *Senza che dal popolo se ne fosse fatta alcuna deliberatione*, ce qui laissait subsister l'équivoque. J'ai cru devoir suivre le sens adopté par Guérin.

(40) *Caunii.* Caunium, ville maritime de Carie, à vingt milles de Rhodes, et près l'embouchure du Calbis; c'est aujourd'hui la Rossa. (*Trad. angl.*)

(41) *Mylassenses.* La ville que ces peuples habitaient s'appelle aujourd'hui Mélasso, dans la même région. (*Ibid.*)

(42) *Cibyratarum.* Cibyra, chef-lieu de ces peuples, ville de Pamphylie, aujourd'hui Iburar. (*D'Anville.*)

(43) *Tecmonem.* Ville de Thesprotie.

(44) *Daorseis.* On croit que ces peuples d'Illyrie tenaient leur nom de Daortho, fille d'Illyrius. (*Note de Drakemborch.*)

(45) *Unam eam fecit quæ suprà dicta est.* Il n'en est pas dit un seul mot ailleurs : peut-être se trouve-t-il quelque lacune dans les passages précédents.

(46) *Æginium.* Ville de Thessalie, ou du moins de la partie de la Macédoine qui en était voisine.

(47) *Jovis Trophonii.* Quoique Trophonius ne fût qu'un simple héros, ses oracles avaient une grande réputation. Après beaucoup de cérémonies préliminaires, comme de se laver dans le fleuve, d'offrir des sacrifices, de boire d'une eau appelée Léthé, parce qu'elle faisait tout oublier, on descendait dans un antre sur de petites échelles par un trou assez étroit. Quand on y était descendu, on trouvait une autre petite caverne, dont l'entrée était aussi fort étroite. On se couchait à terre; on prenait dans chaque main de certaines compositions de miel, qu'il fallait nécessairement porter; on passait les pieds dans l'ou-

Digitized by Google

verture de la petite caverne, et aussitôt on se sentait emporté au dedans avec beaucoup de force et de vitesse. C'était là que l'avenir se déclarait, mais non pas à tous de la même manière. Les uns voyaient, les autres entendaient. On sortait de là tout étourdi et tout hors de soi, et l'on était placé dans la chaise de Mnémosyne, déesse de la Mémoire. On avait grand besoin de son secours, pour se rappeler dans un si grand trouble ce qu'on avait vu ou entendu, supposé qu'on eût vu ou entendu quelque chose. Pausanias, qui avait été lui-même consulter cet oracle, nous en a laissé une description fort ample (*in Bœoticis*), et Plutarque (*de genio Socratis*) y ajoute encore beaucoup de circonstances. (*Note de Rollin.*)

(48) *Hercynnæque.* On la disait fille de Trophonius. (*Idem.*)

(49) *Euripi.* Le flux et reflux de cette mer a cela de remarquable, que ses retours sont bien plus fréquents qu'ailleurs, et tout-à-fait irréguliers. (*Idem.*)

(50) *Inde.* Cette ville était près de l'embouchure de l'Asopus, dans l'Euripe. (*D'Anville.*)

(51) *Amphilochus.* Les commentateurs s'accordent à lire ici *Amphiaraüs.* Cependant, ce qui pourrait jusqu'à un certain point justifier Tite-Live, c'est qu'une partie de l'autel de ce héros était consacrée à son fils Amphilochus, qui avait lui-même un autel dans Athènes et un oracle à Mallus en Cilicie. (*Note de Drakemborch.*)

(52) *Portus.* Le Pirée seul contenait trois ports; Athènes avait encore ceux de Munychie et de Phalère. (*Note de Crévier.*)

(53) *In urbe.* Pendant que Paul-Émile était dans cette ville, il demanda aux Athéniens un excellent philosophe pour achever l'éducation de ses enfants, et un habile peintre pour diriger les ornements de son triomphe. Ils jetèrent aussitôt les yeux sur Métrodore, qui excellait en même temps et dans la philosophie, et dans la peinture. (Pline, liv. XXXV, chap. 11.)

(54) *Ante excidium.* Corinthe fut prise et rasée par Mummius vingt-un ans après. (*Note de Crévier.*)

(55) *Motus animo est.* Plutarque ajoute que, dans son admiration,

Digitized by Google

il s'écria que ce Jupiter de Phidias était le véritable Jupiter d'Homère. (*Note de Rollin.*)

(56) *Apolloniam.* On doit entendre celle qui était située entre les fleuves Chabrias et Strymon, dans la dépendance de Chalcis. (*Note de Crévier.*)

(57) *Summotor aditûs.* Non seulement ce licteur écartait la foule, mais il forçait de mettre pied à terre les cavaliers qui se trouvaient sur le passage du consul, et, s'ils tardaient, les jetait même en bas de leur cheval. (*Note de Drakemborch.*)

(58) *Tributum dimidium.* Plutarque fait monter cette moitié à cent talents, c'est-à-dire, à cent mille écus, évaluation qui paraît bien faible; car il n'est guère probable que les revenus de toute la Macédoine ne montassent qu'au double de cette somme.

(59) *Edessa.* Aujourd'hui Édesse ou Mogléna. Cette ville était sur l'Érigone, dans la Macédoine propre ou Émathie. (*D'Anville.*)

(60) *Pelagoniam.* Cette contrée de la Dardanie, qui s'appelait aussi Péonie, pénétrait, sous le premier nom, dans l'intérieur de la Macédoine, et diverses nations, comprises sous celui de Péoniens, s'étendaient jusqu'aux frontières de la Thrace. (*Idem.*)

(61) *Neque connubium.* Les Romains avaient déjà imposé une pareille loi aux Latins et aux Herniques. *Voy.* liv. VIII, chap. 14, et liv. IX, chap. 43. (*Note de Crévier.*)

(62) *Stobos.* Cette ville principale de la Péonie était sur les frontières de la Dardanie. (*Idem.*)

(63) *Trans Nessum amnem.* Il paraît qu'il faut lire *citra*, si l'on a égard au reste de la Macédoine, et à la position de Rome, où Tite-Live écrivait. (*Idem.*)

(64) *Vettiorum.* Le nom de cette peuplade inconnue ne se retrouve nulle autre part. (*Note de Drakemborch.*)

(65) *Cùm leges quoque.* Guérin a confondu dans une seule phrase *formula* et *leges.* Il semble pourtant qu'il y a une différence très marquée : *formula* est la forme générale du nouveau gouvernement que Tite-Live expose dans ce chapitre; *leges* sont les réglements de détail

Digitized by Google

que Paul-Émile ne fait qu'annoncer, et qu'il donne effectivement aux Macédoniens dans le chap. 32.

(66) *Callicratem.* Ce Callicrate devint un objet d'horreur et d'exécration pour tous les Achéens. On fuyait sa présence et sa rencontre comme celle d'un infâme traître, et personne après lui ne se baignait dans les bains publics qu'on n'en eût fait vider toute l'eau. (ROLLIN, *Hist. rom.*, tom. VIII, pag. 250 et 251.)

(67) *Neo Thebanus.* Un des trois qui avaient accompagné Persée après sa défaite, et qui vraisemblablement fut pris avec lui. (*Note de Drakemborch.*)

(68) *Luamque matrem.* Déesse qui présidait aux expiations. Rac. *luere*, expier, purifier.

(69) *Quadringeni denarii.* Six marcs deux onces d'argent. (*Note de Crévier.*)

(70) *Duceni.* Trois marcs une once. (*Idem.*)

(71) *Synnada.* Ville de Phrygie. Son territoire était couvert d'oliviers; et ses marbres, fort estimés des Romains, sortaient des carrières situées au bourg de Domicia, à trois lieues nord-ouest de la ville. (*D'Anville.*)

(72) *P. Licinius.* Polybe insinue assez clairement que ce furent les intrigues de ce chef de l'ambassade qui rendirent si difficiles les Gaulois; que l'intention des Romains était d'affaiblir Eumène, et que ce fut par une suite de cette même politique que Licinius empêcha Attale de l'accompagner dans leur camp, sous prétexte que sa présence pourrait aigrir les esprits. (*Note de Drakemborch.*)

(73) *Magister equitum.* M. Servilius avait été général de la cavalerie deux ans avant la fin de la guerre punique, et consul l'année suivante. (*Idem.*)

(74) *Operis plus quàm antea fecisti.* Tout ce passage est altéré, mais le sens est assez clair.

(75) *Nec Quirites.* Les magistrats, en haranguant le peuple, se servaient de ce nom, et les généraux, en haranguant leurs troupes, de celui de *milites* ou *commilitones.* Lorsqu'ils usaient du mot *qui-*

Digitized by Google

rites, c'était une punition qu'ils infligeaient à leurs soldats, une sorte de congé flétrissant, et César, avec ce seul mot, apaisa une sédition. (*Note de Drakemborch.*)

(76) *Triumphum nomine cient.* Ce refrein était : *Io, Triumphe. Horat.*, od. 2, liv. IV. *Io, Triumphe, non semel dicemus, Io, Triumphe, civitas omnis.*

(77) *Per quadriennium.* Ou plutôt, *per triennium.* Voyez plus bas la note 89.

(78) *Utrùm hominum voluptatis causâ, an deorum hominumque.* Au lieu de ces mots, Crévier propose de lire : *Non hominum voluptatis causâ, sed deorum honoris*, et c'est le sens que j'ai suivi.

(79) *Ego ad vos, milites, descendam.* Cette fin du discours est empruntée de Plutarque.

(80) *IV, III et pridie Kalendas Decembres.* Le 29, le 30 et le 31 de novembre, parce que l'on compte à reculons.

(81) *Sive pecuniæ vim spectes.* Paul Æmile n'avait pas même voulu voir ces immenses trésors, qu'il avait fait remettre aux questeurs pour les porter dans l'épargne. Il permit seulement à ses fils, qui aimaient l'étude, de retenir pour eux les livres de la bibliothèque de Persée. En distribuant les prix de la valeur, il ne donna à son gendre Tubéron qu'une coupe d'argent du poids de cinq livres, et ce fut la première pièce d'argent qui entra dans la famille des Ælius. De tous les trésors de Persée, remarque Cicéron, il n'en entra rien dans la maison de Paul Æmile, qu'une gloire immortelle pour son nom et pour sa vertu. (Rollin, *Hist. rom.*, tom. VIII, pag. 193-94.)

(82) *Tria talenta.* Dacier évalue ainsi dans sa traduction des *Vies de Plutarque*, les sommes d'argent ou d'or ainsi mentionnées.

Dans chaque vase, il y avait trois talents d'argent, qui valent dix-huit mille drachmes, c'est-à-dire, neuf mille livres de notre monnaie. Dans ces sept cent cinquante vases, il y avait donc six millions sept cent cinquante mille livres.

Les soixante-dix-sept vases contenaient chacun trois talents d'or, et comme alors l'or était estimé dix fois plus que l'argent, les trois talents

Digitized by Google

d'or en valaient trente d'argent. Ainsi il y avait quatre-vingt-dix mille livres, et par conséquent dans les soixante-dix-sept, il y avait en tout six millions neuf cent trente mille livres.

A ce compte, tout l'or et l'argent monnayé montait à treize millions six cent quatre-vingt mille livres. Valérius d'Antium, cité par Tite-Live, liv. XLV, c. 40, porte cette somme à quinze millions; Velléius Paterculus, liv. I, c. 9, à vingt-six millions deux cent cinquante mille livres; Pline, liv. XXXIII, c. 3, à vingt-six millions sept cent cinquante mille livres. Au reste, il fallait que les sommes apportées de Macédoine par Paul Æmile fussent bien considérables, puisque, selon Cicéron, *Off.*, liv. XI, cap. 76, elles suffirent pour abolir les impôts que payait le peuple romain. (*Note de Rollin*, *Hist. rom.*, tom. VII, p. 299-300.)

(83) ***Phialas, et calices, et cornua.*** Voyez Athénée, dans sa longue dissertation sur les vases à boire des anciens, liv. XI. On a bu d'abord dans des cornes de bœuf ou d'autres animaux. C'est peut-être pour cette raison que Bacchus est représenté avec des cornes, et que depuis on fit des vases d'or et d'argent de la même forme, auxquels on conserva ce nom. (*Note de Guérin.*)

(84) ***Decem talentorum pondo auri.*** Neuf cent trente-sept marcs quatre onces, suivant l'évaluation de Crévier; cent mille écus d'or, suivant celle de Rollin.

(85) ***Antigonides, Seleucidesque, et Thericlea.*** Athénée, liv. XI, parle encore de ces trois espèces de vases à boire, dont les premiers avaient tiré leurs noms des rois Antigone et Séleucus, et le troisième d'un potier de terre appelé Thériclès, qui n'en faisait qu'en argile, mais dont ensuite on imita la manière en or et en argent. (*Note de Guérin.*)

(86) ***Sestertiûm millies ducenties.*** C'est-à-dire, quinze à dix-huit millions de livres, au lieu que, suivant le calcul précédent, il y avait deux mille deux cent cinquante talents d'argent et cent trente-un talents d'or, qu'il faut décupler, à raison de sa proportion avec l'argent; en sorte que le montant des uns et des autres fait à peu près la même somme que les sesterces de Valérius; sans compter la quantité immense d'or et d'argent en vaisselle, qui allait fort haut. (*Idem.*)

Digitized by Google

(87) *Ipse postremò Paullus.* Crévier croit qu'il y a ici une transposition due à la maladresse de quelque copiste; il n'est pas probable en effet que Tite-Live ait coupé le récit de la marche du jour par une discussion sur les sommes portées la veille. Ces réflexions m'ont déterminé à suivre la correction de ce judicieux commentateur.

(88) *Centeni*, sous-entendu *denarii.* Douze onces et demie de notre argent. (*Note de Crévier*).

(89) *Per quadriennium quatuor ante me consules.* Trois consuls seulement avaient été chargés de la conduite de cette guerre, savoir, P. Licinius Crassus, A. Hostilius Mancinus et Q. Marcius Philippus. (*Idem.*)

(90) *Denarios septuagenos quinos.* Neuf onces trois gros d'argent. (*Idem.*)

(91) *Persea regem cum Alexandro filio.* La plupart des auteurs prétendent que ce prince se fit mourir lui-même en s'abstenant de manger.

De ses trois enfants, deux, savoir sa fille et son fils aîné Philippe, qui était seulement son fils par adoption et son frère par la naissance, ne vécurent pas long-temps. Son plus jeune fils, Alexandre, se vit réduit à travailler des mains pour gagner sa vie, et ensuite, comme il avait appris la langue latine, il devint greffier sous les magistrats de la ville d'Albe. Quelle chute pour le fils d'un des plus grands rois du monde! Quel exemple plus capable d'humilier l'orgueil humain! (Rollin, *Hist. anc.*, t. VIII, p. 211.)

(92) *Binûm millium æris.* Trois marcs une once d'argent. (*Note de Crévier.*)

(93) *Inusitatæ antè magnitudinis.* Pour les Romains; car Hiéron avait eu une galère à vingt rangs de rames; Ptolémée Philadelphe, deux à trente, et Ptolémée Philopator, une à quarante. (*Idem.*)

(94) *Quirinalibus.* Fête de Romulus; elle se célébrait au mois de février, le 13 des calendes de mars. (*Idem.*)

(95) *Auri viginti et septem.* Quarante-deux marcs trois onces. (*Idem.*)

Digitized by Google

(96) *Argenti decem et novem pondo.* Vingt-neuf marcs cinq onces et demie. (*Idem.*) Gronovius observe avec raison que cette quantité d'or et d'argent est si modique, qu'on peut soupçonner quelque erreur dans les nombres.

(97) *Denariûm tria millia.* Quarante-six marcs sept onces. (*Note de Crévier.*)

(98) *Centum viginti millia Illyrii argenti.* Doujat soupçonne avec assez de fondement qu'il est question ici des *victoriates*, petites pièces d'argent valant la moitié d'un denier, que Pline dit avoir été apportées à Rome d'Illyrie; ce qui fait neuf cent trente-sept marcs quatre onces d'argent. (*Idem.*)

(99) *Quadragenos quinos denarios.* Cinq onces cinq gros d'argent. (*Idem.*)

(100) *Sestertium ducenties.* Soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq marcs, au titre de Paris, suivant Crévier, et, suivant Guérin, environ deux millions cinq cent mille livres.

(101) *Ex sesterciis.* Le copiste a oublié de marquer le nombre de sesterces.

(102) *Pondo quinquaginta.* Soixante-dix-huit marcs une once. (*Note de Crévier.*)

(103) *Ex eâ summâ munera dari censuerunt, ex quâ Masgabæ filio*, etc. Masgaba avait reçu un présent de la valeur de cent livres d'argent. (*Note de Drakemborch.*)

(104) *Ad classem dono datam.* Apparemment des vaisseaux pris sur Persée. (*Note de Crévier.*)

(105) *Pileatum.* C'était à cette marque qu'on distinguait les esclaves d'avec les hommes libres. (*Note de Guérin.*)

(106) *Obviàm ire legatis solitum.* Il est question ici des ambassadeurs envoyés à sa cour, et non pas de ceux qu'on envoya au-devant de lui, lorsqu'il vint à Rome. (*Note de Crévier.*)

(107) *Aliamque orationem.* Polybe dit qu'il aurait honte de rapporter le reste de son discours. (*Note de Rollin.*)

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Les fragments qui nous restent de la grande Histoire de Tite-Live se réduisent malheureusement à bien peu de choses ; ils se bornent, pour la plupart, à des citations de mots ou de demi-phrases, dispersées dans Pline le naturaliste, dans Valère-Maxime, dans les anciens grammairiens et commentateurs, entre autres dans Priscien, Acron, Servius, etc.

Le plus considérable était la mort de Cicéron, conservée par Sénèque le rhéteur, jusqu'à la découverte du fragment de la guerre de Sertorius, dont j'ai donné l'historique dans mon Discours préliminaire (*a*), et dont l'authenticité jusqu'ici n'a pas paru problématique.

Tout ce qui me reste à dire sur ce sujet, c'est

(*a*) *Voyez* tome Ier., pages xv-xvii.

Digitized by Google

qu'aux éditions que j'ai citées, il faut en joindre une publiée à Bassano, avec les suppléments de Brotier; qu'Ernesti a placé ce même fragment à la fin de l'édition de Tite-Live qui a paru à Leipsick en 1801, in-12, et que M. d'Anville a inséré dans le quarante-unième volume des *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres* un Mémoire sur le nom des peuples et des villes dont ce fragment fait mention.

Je dois encore prévenir le lecteur que je n'ai pas suivi exactement l'édition de M. Hardouin, parce qu'il a porté dans son texte plusieurs mots qui ne se trouvent ni dans l'édition de M. Cancellieri, publiée à Rome en 1776, in-4°., ni dans celle de Deux-Ponts, publiée en 1786, ni dans celle d'Ernesti, qui a suivi l'édition in-8°. donnée à Naples, la même année que celle de Rome. Ne connaissant pas les autorités sur lesquelles il a pu se fonder, j'ai dû me contenter de reproduire la copie figurée du manuscrit, avec ses lacunes.

Digitized by Google

Pour suivre l'ordre chronologique, je présente d'abord le *fragment retrouvé à Rome*, puis la *mort de Cicéron*, telle qu'elle se trouve dans la sixième *Suasoria* de Sénèque le rhéteur.

Digitized by Google

FRAGMENTI

EX LIBRO XCI HISTORIARUM

TITI LIVII

ARGUMENTUM.

CONTREBIAM tandem expugnavit Sertorius. In hiberna exercitu ducto, instrumenta belli parari jussit, convocatosque populorum legatos ad reliqua belli cohortatus est. Vere, Perpenam in Ilurcaonum gentem misit, et Hertuleio de gerendo bello præcepta dedit. Ipse, postquam per varias gentes exercitum duxerat, ad Calagurim-Nasicam castra posuit; Masio atque Instejo nonnulla mandavit, et per Umconum agrum profectus Vareiam venit.

FRAGMENTUM.

(*a*).... tamen insequenti, ipso pervigilante, in eodem loco alia excitata turris, primâ luce miraculo hostib*us* fuit : simul et oppidi turris quæ maximum

(*a*) *Nocte*. (HARD.)

Digitized by Google

SOMMAIRE DU FRAGMENT

DU LIVRE XCI DE L'HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

SERTORIUS, après un long siége, se rend enfin maître de Contrébie; il met son armée en quartiers d'hiver, donne ordre de préparer les armes et machines nécessaires à la continuation de la guerre, et exhorte les députés des villes qu'il avait appelés auprès de lui à la soutenir avec vigueur. Au printemps, il envoie Perpéna dans le pays des Ilurcaons, et donne à Hertuléius des instructions analogues à la nature de l'expédition. Pour lui, après avoir conduit ses troupes dans diverses contrées, il va camper devant Calaguris-Nasica. Il charge Masius et Instéjus de diverses missions, et, traversant le territoire des Umconiens, il se rend à Varéïa.

FRAGMENT.

Cependant la nuit suivante, Sertorius, qui continuait l'attaque en personne, fit élever au même endroit une autre tour, dont la vue, au point du jour, frappa les assiégés de la plus vive surprise. En même temps la tour de la ville, qui en avait fait la principale défense, étant minée par le fer et le feu, n'of-

Digitized by Google

propugnaculum fuerat, subrutis fundamentis, dehiscere ingentibus rimis et (*a*) tu.... ius....um igni cœpit : incendiique simul et ruinæ metu territi Contrebienses (1) de muro trepidi effugerunt, et, ut legati mitterentur ad dedendam urbem, ab universâ multitudine conclamatum est.

Eadem virtus quæ inritantes oppugnaverat, victorem placabiliorem fecit. Obsidibus acceptis, pecuniæ modicam exegit summam, armaque omnia ademit. Transfugas liberos vivos ad se adduci jussit, et fugitivos, quorum major multitudo erat, ipsis imperavit ut interficerent. Jugulatos de muro dejecerunt.

Cum magnâ jacturâ militum quatuor et quadraginta diebus, Contrebiâ expugnatâ, relictoque ibi L. Insteso (*b*)......., ad Hiberum flumen (2) copias adducit. Ibi hibernaculis secundum oppidum quod Castra-Ælia (3) vocatur, ædificatis, ipse in castris manebat; interdiù conventum sociarum civitatum in oppido agebat. Arma ut fierent, pro copiis cujusque populi per totam provinciam edixerat : quibus inspectis, referre cetera arma milites jussit.

Quæ aut itineribus crebris, aut oppu..........
.........f.....an..........................

(*a*) Peut-être *turbinibus*. (F. N.)

(*b*) *Custode*. (*Hard.*)

Digitized by Google

frit bientôt plus que de larges crevasses, d'où sortaient des tourbillons de flamme. Les Contrébiens, doublement effrayés et par le danger de l'incendie et par celui de la chute du fort, quittent précipitamment les murailles, et bientôt un cri universel presse les magistrats d'envoyer une députation annoncer que la place est prête à se rendre.

Le même courage, qui avait triomphé des assiégés, en dépit de leur résistance, rendit le vainqueur plus traitable; il se contenta de quelques otages et d'une légère contribution pécuniaire, mais désarma les vaincus et leur enjoignit de lui livrer vivants les transfuges de condition libre. A l'égard des esclaves fugitifs, dont le nombre était plus grand, il exigea qu'ils fussent mis à mort. Les malheureux furent égorgés et précipités du haut des remparts.

Ce fut ainsi que Sertorius réduisit Contrébie, après un siége de quarante-quatre jours et avec une perte considérable. Il laissa L. Instéjus dans la place, et dirigea sa marche vers l'Èbre, dans le voisinage duquel il établit ses quartiers d'hiver, sous les murs de Castra-Ælia. Pour lui, il restait au camp, mais de jour il venait en ville tenir les assemblées où se trouvaient les députations des cités alliées. Il avait donné l'ordre aux diverses peuplades de la province de fabriquer des armes, chacune suivant ses moyens; dès qu'il en eut fait l'inspection, il commanda à ses soldats de lui apporter les leurs.

Celles que les marches (*a*), les siéges et les combats avaient

(*a*) J'ai suivi dans cette traduction les restitutions de M. Hardouin.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . tione inita qu . . . di . . culo effici possit (*a*).

Itaq*ue* omnes simul insta (*b*) . . . m . . . . tur, neque materia artificibus, præparatis antè omnibus (*c*) . nixo civitium . . idio(4), nec suo quisque operi artifex deerat.

(*d*) . . . .
. . . .
. . . . quæ-

(*a*) Voici comment l'éditeur français, M. Hardouin, a imprimé ce passage :

Quæ aut itineribus crebris, aut oppu*gnationibus*, *aut præliis erant corrupta*, *abstulit*, *et eorum loco quæ* facta erant nova, manc per centuriones divisit *æqualiter*. Tum quoque *socios milites* instruxit armis : vestimentaq*ue data*. *Sti*pendium datum. Fabros *omnis generis construendis operibus bellicis idoneos*, *pretio proposito*, *allexit*: indeque exciverat quibus, officinabus, bitumen, *ceteraque materiei distribui curavit*, *ra*tione initâ, quid in singulos dies effici posset. (*H.*)

(*b*) Omnia simul instrumenta belli parabantur. (*Idem.*)

(*c*) In*nixoque* virium *st*udio. (*Idem.*)

(*d*) Convocatis deindè omnium populorum legationibus, *verbis extulit* quis ipse res *pro sociis*, quas..... (*Idem.*)

mis hors de service, furent réformées; et à leur place, dès le lendemain matin, il partagea par compagnies et dans une proportion égale celles qui venaient d'être fabriquées. Il arma aussi les troupes alliées, les habilla de neuf et fit payer la solde. Il avait fait venir des ouvriers de toute profession, à qui on distribuait dans les ateliers le bitume et les autres matériaux nécessaires, en raison de ce qui pouvait chaque jour être mis en œuvre.

Ainsi tous les préparatifs de la guerre se faisaient à la fois. Grâce à la prévoyance de Sertorius, les matériaux ne manquaient pas à l'artisan, et, grâce au zèle des villes, les bras ne manquaient pas à l'ouvrage.

Sertorius, ayant ensuite convoqué toutes les députations, expose ce qu'il a fait pour les alliés, les dangers et les fatigues que lui ont coûtés tant de siéges; il les exhorte à soutenir la guerre avec la même constance, qui seule pouvait y mettre fin, et leur fait sentir, en peu de mots, de quelle importance il est pour l'Espagne que son parti triomphe. L'assemblée congédiée, et tous les ordres distribués de manière à donner dans cette contrée de la consistance à ses affaires, il envoie, au commencement du printemps, M. Perperna, à la tête de vingt mille hommes de pied et de quinze cents chevaux, dans l'Ilercaonie, pour en défendre les côtes. Ce ne fut pas sans lui

q*ue* in oppugnandis urbibus hostium gessisset exposuit, et ad reliqua belli cohortatus est, paucis edoctos, quantùm Hispaniæ provinciæ interesset, suas partes superiores esse. Dimisso deindè conventu, jussisq*ue* omnibus ibi (*a*)....................

....

....

..re suas principio veris M. Perpernam cum viginti millib*us* peditum, equitibus mille quingentis, in Ilurcaonum (5) gentem misit, ad tuendam regionis ejus maritimam oram, datis præceptis, quibus itineribus duceret ad defendendas socias urbes, quas Ponpejus oppugnaret, quibusque ipsum agmen Ponpej ex insidiis adgrederetur.

Eodem tempore et ad Herennulejum qui in îsdem locis erat, litteras misit, et in alteram provinciam, ad L. Hertulejum (6) præcipiens quemadmodum bellum administrare vellet (7); ante omnia ut ità socias civitates defenderet, ne acie cum Metello dimicaret (8), cui neque auctoritate, neque viribus par esset.

(*b*) ....s.........m consilium........

(*a*) *Quæ possent res ibi stabilire* suas. (*Idem.*)

(*b*) Nec ipse quidem consilium *salubre* versùs *semetipsum*, neque in *opportuno* usurum, etc. (*Hard.*) Cette restitution ne paraît ni très latine, ni très heureuse. Je ne sais où ont été pris les quatre premiers mots qui ne sont pas soulignés. (*F. N.*) Le père Brotier, dans le 4e. tome de son Tacite in-12, page 557, restitue ainsi ce passage: « Nec ipse quidem consilium *inierat ad*versùs *eum eundi*, neque in » *præsentiarum incur*surum eum credebat, si traheretur bellum, etc. »

donner de sages instructions sur la route qu'il avait à suivre, soit pour couvrir les villes alliées que Pompée pouvait menacer, soit pour l'inquiéter dans sa marche et l'attaquer à son avantage.

En même temps, il écrivit à Héremmuléius qui était au même endroit, et à L. Hertuléius qui commandait dans l'Espagne ultérieure, pour lui prescrire le plan de ses opérations, en lui enjoignant avant tout de protéger les villes alliées, sans engager d'action avec Métellus, qui avait sur lui le double avantage des forces et de l'autorité que donne un commandement supérieur.

Ce n'était pas (*a*) qu'il eût lui-même le projet de marcher contre lui, ni qu'il crût ce général porté à combattre, si la guerre traînait en longueur. Dans cette hypothèse, l'en-

(*a*) *Traduction de M. Hardouin*. Ce n'était pas qu'il crût le conseil bon à suivre pour soi-même. Il ne pensait pas non plus qu'Hertuléius regardât l'ordre comme absolu, selon l'occurrence.

Digitized by Google

. . . . versum . . . .
neque in aciem descensurum (9) eum credebat (*a*), si traheretur bellum. Hosti, cùm mare ab tergo provinciasq*ue* omnes in potestate haberet, navibus undiq*ue* commeatus venturos; ipsi autem, consumptis priore æstate quæ præparata fuissent, omnium rerum inopiam fore.

(*b*) Perpernam in maritimam regionem sub . . . . .
. . . . itum . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
et geri cùm à se oppugnarentur Celtiberi ur . . . .
. . . . armis . . . .
. . . .
. . . . aemu . . . .
. . . maritimam ne oram, ut Ponpejum ab Ilercaonia et Contestania (10) arceat, utraq*ue* socia ge*n*te, an ad Metellum, et Rusitaniam se convertat.

(*a*) M. Hardouin place le point avant *si traheretur bellum*, contre l'autorité des trois éditions que j'ai sous les yeux.

(*b*) Perpernam in maritimam regionem sup*eriorem miserat* ut ea quæ integra adhuc ab hostis *impetu occurrerent*, *tut*ari posset, et, si qua occasio detur, incautos per tempus adgressurum. Ipse cum suo exercitu Hiberones et Antalcones progredi statuit, à quibus *adversùs fa*mem cùm *à se* oppugnarentur Celtib*eræ* urbes imploratam esse opem *frustrà*, *meminerat*, missosque q*ui* itinera exercitui Romano monstrarent, *compererat*. Incertus tamen, etc. (*Hard.*)

Digitized by Google

nemi, qui avait derrière lui la mer et toutes les provinces dont il était maître, serait à portée de tirer des munitions de toutes parts, au moyen de ses vaisseaux, tandis que lui, après avoir consommé toutes les provisions de l'été précédent, se trouverait dans une disette absolue.

Perperna (*a*) . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Il hésitait, s'il devait longer la côte, pour écarter Pompée de l'Ilercaonie et de la Contestanie, qui toutes deux étaient ses alliées, ou s'il tournerait ses armes contre Métellus et la Lusitanie.

(*a*) Il avait envoyé Perperna dans les plages supérieures, afin de couvrir tout ce qui n'aurait point encore éprouvé les insultes de l'ennemi, et même pour le prendre au dépourvu, si l'occasion d'une surprise se présentait. Pour lui, il résolut de marcher avec son armée contre les Hibérons et les Antalcons. Il se souvenait d'avoir inutilement imploré leur secours contre la disette de vivres qu'il éprouvait lorsqu'il assiégeait les villes de Celtibérie. On savait même, à n'en point douter, qu'ils avaient envoyé des guides à l'armée romaine. Cependant, etc. (*Hard.*)

Digitized by Google

Hæc secum agitans Sertorius, præter Hiberum amnem per pacatos agros quietum exercitum sine ullius noxâ duxit. Profectus indè in Bursaonum (11), et Casuantinorum (12) et Gracchuritanorum (13) fines, evastatis omnib*us*, proculcatisque segitibus, ad Calagurim Nasicam (14) sociorum benit (15), transgressusq*ue* amnem propinquum urbi, ponte facto, castra posuit (16).

Postero die M. Masium quæstorem in Arvacos (17) et Cerindones (18) misit ad conscribendos ex iis gentibus milites, frumentumque indè Contrebiam q*uæ* Leucada appellatur comportandum, præter quam urbem opportunissimus ex Beronibus (19) transitus erat, in quamcunque regionem ducere exercitum statuisset, et C. Instejum præfectum equitum Segoviam (20) et in Vacreorum (21) gentem ad equitum conquisitionem misit, jussum cum equitibus Contrebiæ se opperiri.

Dimissis iis ipse profectus, per Umconum (22) agrum ducto exercitu, in confinio Vironum (23) posuit castra. Postero die cum equitib*us* prægressus ad itinera exploranda, jusso pedite quadrato agmine sequi, ad Varejam (24) validissimam regionis ejus urbem venit. Haud inopinantib*us*...(*a*)........ advenerat, undique equitibus et suæ gentis, et Autric (25)....(*b*)........................

(*a*) *Sertorius.* (*Hard.*)

(*b*) Ac *accersitis.* (*Idem.*)

Digitized by Google

Sertorius, agité de ces réflexions, marcha le long de l'Ebre, à travers des campagnes paisibles, sans éprouver, ni faire la moindre hostilité; mais quand il fut arrivé sur le territoire des Bursaons, des Cascantins et des Gracchuritains, il porta partout le ravage, fit fouler aux pieds les moissons, arriva à Calaguris-Nasica, ville qui appartenait à ses alliés, jeta un pont sur le fleuve qui en baigne les murs, et le passa avec son armée qu'il fit camper aux portes.

Le lendemain, il détache M. Masius, son questeur, vers les Arvaques et les Cérindons, avec ordre d'y faire de nouvelles levées, d'en tirer des blés et de diriger le convoi sur Contrébie, autrement Leucade, d'où il pouvait, au sortir du pays des Bérons, conduire son armée partout où il jugerait à propos. Il envoie aussi C. Instéjus, commandant de sa cavalerie, à Ségovie et chez les Vaccéens, pour y recruter des cavaliers, et lui ordonne de l'attendre, avec ce renfort, à Contrébie.

Après le départ de ces deux officiers, il conduit son armée sur les terres des Vascons, et va camper sur les frontières des Virons. Le jour suivant, il prend les devants avec sa cavalerie pour reconnaître le pays, tandis que son infanterie avait ordre de le suivre en bataillon carré, et arrive à Varéie, place la plus forte de ces contrées. Prévenue de sa marche, toute la cavalerie du pays, réunie à celle des Autriques, s'y était rassemblée.

Digitized by Google

NOTES

DU FRAGMENT DU LIVRE XCI.

(1) *Contrebienses.* On pense que Contrébie est aujourd'hui Tortose, dans la Castille-Neuve. M. d'Anville croit en avoir retrouvé l'emplacement dans un lieu appelé Santaver.

(2) *Hiberum flumen.* C'est de ce fleuve, le plus considérable de tous ceux de l'Espagne, que le pays avait pris le nom d'Ibérie, au rapport de Pline, liv. III, c. 3.

(3) *Castra-Ælia.* Ce nom ne se trouve dans aucun géographe, ni dans aucun écrivain ancien ou moderne. On est réduit à conjecturer que l'emplacement de cette ville était sur la rive droite de l'Èbre.

On trouve au reste en Espagne beaucoup de villes qui originairement avaient été des camps romains, tels que *Castra-Cæcilia*, aujourd'hui *Caceres* ou *S. Maria de Guadalepe* (Plin.), *Castra-Cælica*, entre Emerita et Salamanque (Anton.), *Castra-Julia*, aujourd'hui *Trugillo* (Plin.), *Castra-Posthumiana*, aujourd'hui *Castro-Elrio*, dans la Bétique (Amb. Moralis.) *Castra-Vinaria* (Ptolem.), etc.

(4)... *Nixo civitium ...... idio.* M. Giovenazzi conjecture *enixo civium studio.* Le premier éditeur a lu *Inixogivitium udio* : « Qui ne voit, dit-il, que ces mots sont altérés ? Je n'y saurais remédier. Voilà comme ils sont dans le manuscrit : il ne s'y trouve presque rien effacé des lettres, surtout *x* et *vitium.* La lettre qui est entre M et U, pourvu qu'il y en ait une, ne m'a point frappé la vue. Peut-être faudrait-il lire *ipso*, au lieu de *ixo ;* car Suétone dit, en parlant, dans la *Vie d'Auguste*, §. 88, d'un député consulaire, qu'il écrivit à ce prince, et met *ixi* pour *ipsi* (*Scilicet Augusto.*) »

Digitized by Google

M. Hardouin, au lieu de *que virium*, leçon qu'il a adoptée, devine *jubentium*, ce qui, selon lui, voudrait dire que par l'ardeur infatigable des commandants qui pourvoyaient à tout, ni la matière ne manquait à l'artisan, ni l'artisan ne manquait au travail.

(5) *Ilurcaonum*. On peut lire *Ilercaonum*. Ils habitaient, selon D'Anville, à la droite de l'embouchure de l'Èbre. Illurcis était une ville de l'Espagne citérieure, dans la dépendance des *Vascones*, et qui depuis fut appelée Graccburis, de Sempronius Gracchus. *Voy.* liv. XLI, c. 3.

M. d'Anville, d'après Oihénart, met cette ville sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui Alfaro, lieu assez considérable, à la rive droite ou méridionale de l'Èbre, au-dessus de Tudela, et près de la jonction de Rio Alamo avec ce fleuve.

(6) *Hertuleium*. Le nom de ce questeur de Sertorius est mal écrit dans les anciens auteurs. Les Épitomes de Tite-Live portent *Herculeius*; les fragments de Salluste, *Hirtuleius*; mais la vraie leçon se trouve dans ce fragment; d'où il résulte combien est sain le jugement que Gronovius a porté des plus anciens manuscrits, dans la préface de son édition de *Tite-Live*, lorsqu'il ajoute, après l'éloge du très ancien livre des frères Dupuis : « Et indè judicium faciendum, quantùm non in Livio tantùm, sed in aliis quoque priscis auctoribus restituendum esset, si ad illud ævum pretiumque codices nanciscamur. »

M. Giovenazzi paraît pourtant se décider pour *Hirtuleius*, fondé sur l'autorité d'Eutychès, qui dans son traité *De Aspiratione*, dit : « I vocalis ante R semper adspiratur, ut Hircus, Hirquitallus, Hirtuleius, Hirtus proprium, etc. »

(7) *Administrare vellet*. Il faut ou sous-entendre *ipsum*, ou lire *administrari*.

(8) *Ne acie cum Metello dimicaret*. L'avis de Sertorius était sage, mais ne fut pas suivi. On voit par le sommaire du livre XCI, que cet Hirtuléius ne sut ou ne put éviter le combat, où il périt avec presque toutes les troupes qu'il commandait.

(9) *In aciem descensurum*. Ces mots ont été déchiffrés les der-

Digitized by Google

niers. Ce passage ne devrait-il pas s'entendre de Métellus qui n'avait aucun intérêt à risquer un combat?

(10) *Contestania.* De-là Constantia, contrée de l'Espagne citérieure, qui s'étendait depuis Valence jusqu'aux bords de l'Èbre, et où était située Carthage-la-Neuve, peut-être aujourd'hui *Cocentayna.* (PLIN., liv. III, c. 3.)

(11) *Bursaonum.* Pline, liv. III, c. 3, les appelle *Bursaonenses*; c'étaient des peuples de l'Espagne citérieure, voisins de ceux de Calaguris. M. d'Anville lit *Buriaones*, ce qui le conduit à retrouver dans ce nom *Boria.*

(12) *Casuantinorum.* Ou plutôt *Cascantinorum*, habitants de Cascantum, ville du pays des Vascons.

(13) *Gracchuritanorum.* Voy. la note 5.

(14) *Calagurim Nasicam.* Aujourd'hui Calahorra, ville située au sud de l'Espagne citérieure, sur l'Èbre. Elle fut détruite par Pompée, après un long siége, où les habitants, pressés par la famine, se nourrirent de chair humaine.

Il y avait une autre *Calaguris*, surnommée *Fibularensis.*

Une pierre trouvée à Barcelone indique que les Calaguritains se rangèrent du parti de Sertorius, dans cette guerre. On la trouve dans un manuscrit de la bibliothèque Cornaro, à Venise, ouvrage de Marca-Nova, intitulé: *Res priscæ variaque antiquitatis monumenta, undique ex omni orbe conlecta.* L'inscription qu'on lit sur cette pierre fait mention d'un Calaguritain qui blessa Pompéanus dans la guerre de Sertorius.

(15) *Benit.* Il est mis pour *venit*, selon la manière usitée dans les inscriptions et les manuscrits. On sait que le *b* et le *v* se prennent souvent l'un pour l'autre, et l'on trouve *venit* dans ce fragment même, à la fin du dernier alinéa.

(16) *Castra posuit.* Plutarque observe que Sertorius, pour ménager l'affection des Espagnols, avait supprimé l'usage de cantonner le soldat dans les villes, et donnait le premier l'exemple de camper au-dehors.

(17) *Arvacos.* C'est probablement *Arevacos* qu'il faut lire; c'était

Digitized by Google

une grande nation celtibérienne qui tirait son nom de l'Aréva, rivière de l'Espagne citérieure. (Plin., liv. III, c. 3.)

(18) *Cerindones*. Au lieu de ce mot, on propose de lire *Palendones*, peuple de la même contrée et voisin des Arévaques.

(19) *Beronibus*. Voy. ci-dessous la note 23.

(20) *Segoviam*. Chef-lieu des Arévaques, aujourd'hui *Segobia*.

(21) *Vacrœorum*. Vraisemblablement *Vaccœorum*, peuples ainsi nommés de Vacca, rivière de l'Espagne citérieure. (Plin., liv. IV, c. 20 et 21.)

(22) *Umconum*. M. Giovenazzi conjecture qu'il faut lire *Vasconum*, et se fonde sur ce que les Vascons étaient voisins des Bérons, et qu'il fallait nécessairement, en partant de Calaguris pour se rendre chez ces derniers, passer par le territoire des premiers qui occupaient les deux rives du fleuve.

(23) *Vironum* ou *Veronum*, peut-être pour *Beronum*, que l'on conjecture avoir été les habitants d'une ville que Ptolémée appelle Virduesca, aujourd'hui Biviresca. M. d'Anville entend par-là Brionès, qui, dans une bouche espagnole, a pu être Vrionès, sur les bords de l'Èbre.

(24) *Vareiam*. Place des Bérons, Haro, suivant M. d'Anville, sur le même bord de l'Èbre, à quelques lieues plus haut que Brionès.

(25) *Autrig. Autrigonum*. Peuplade qu'on sait avoir habité dans le voisinage de l'Èbre, au-dessus des Bérones, en pénétrant d'un autre côté jusqu'au rivage de la mer, dans le voisinage des Cantabres. (*D'Anville*.)

On trouvera dans le fragment de Julius Exsuperantius, que M. Salverte a placé à la suite de sa traduction des *Épîtres de Salluste à César*, un précis des opérations militaires de Sertorius.

Digitized by Google

T. LIVII PATAVINI
HISTORIARUM
FRAGMENTUM LIBRI CXX.

DE MORTE CICERONIS.

I. M. Cicero, sub adventum triumvirorum cesserat urbe, pro certo habens, id quod erat, non magis Antonio eripi se, quàm Cæsari Cassium et Brutum, posse. Primò in Tusculanum fugit (1) : indè transversis itineribus in Formianum, ut ab Caietâ navim conscensurus, proficiscitur. Undè aliquoties in altum provectum (2) cùm modò venti adversi retulissent, modò ipse jactationem navis, cæco volvente fluctu, pati non posset, tædium tandem eum et fugæ et vitæ cepit. Regressusque ad superiorem villam (3), quæ paulò plus mille passibus à mari abest : « Moriar, inquit, in patriâ sæpè servatâ. » Satis constat servos fortiter fideliterque paratos fuisse ad dimicandum : ipsum deponi lecticam, et quietos pati, quod iniqua sors cogeret, jussisse. Prominenti ex lecticâ, præbentique immotam cervicem, caput præcisum est. Nec satis stolidæ crudelitati militum (4) fuit : manus quoque, scripsisse in Antonium aliquid exprobrantes, præcîderunt.

Digitized by Google

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

FRAGMENT DU LIVRE CXX.

MORT DE CICÉRON.

I. A l'approche des triumvirs, Cicéron était sorti de Rome, persuadé avec raison qu'il n'avait pas plus de grâce à attendre d'Antoine que Brutus et Cassius n'en devaient espérer d'Octave. D'abord il se réfugia dans sa maison de Tusculum, d'où il gagna, par des routes détournées, celle qu'il avait aux environs de Formies, dans le dessein de s'embarquer à Caïète; mais à peine eut-il pris le large, que, tantôt les vents contraires, tantôt l'agitation des vagues et le roulis du vaisseau qu'il lui était impossible de soutenir, le forcèrent de relâcher. Également las et de fuir et de vivre, il prit le chemin de sa première maison de plaisance qui n'était guère qu'à un mille de la côte, en disant : « Mourons dans une patrie qui m'a dû tant de fois » son salut. » Il paraît constant que ses esclaves n'auraient manqué ni de fidélité, ni de courage, et qu'ils étaient déterminés à le défendre. Mais il fit arrêter sa litière, et leur ordonna de se résigner aux arrêts de la destinée. En même temps, il se pencha hors de sa litière, et présenta tranquillement la gorge au fer des assassins. Non contente de lui couper la tête, la soldatesque, dans sa férocité brutale, lui coupa les mains, en leur reprochant d'avoir écrit contre Antoine. Sa tête, portée

Digitized by Google

Ità relatum caput ad Antonium (5), jussuque ejus inter duas manus in rostris positum (6), ubi ille consul, ubi sæpè consularis, ubi eo ipso anno adversùs Antonium, quantâ nulla unquàm humana vox, cum admiratione eloquentiæ auditus fuerat. Vix attollentes [præ] lacrymis oculos homines intueri trucidata membra (7) ejus poterant. (*Ex Senecæ Patris Suasoriâ sextâ.*)

II. Vixit tres et sexaginta annos (8), ut, si vis abfuisset, ne immatura quidem mors videri possit. Ingenium et operibus et præmiis operum felix. Ipse fortunæ diù prosperæ, et in longo tenore felicitatis, magnis interim ictus vulneribus, exsilio, ruinâ partium, pro quibus steterat, filiæ morte, exitu tam tristi atque acerbo, omnium adversorum, nihil ut viro dignum erat, tulit, præter mortem: quæ, verè æstimanti, minùs indigna videri potuit, quòd à victore inimico nihil crudelius passurus erat, quàm quod (9), ejusdem fortunæ compos, ipse fecisset. Si quis tamen virtutibus vitia pensârit, vir magnus, acer, memorabilis fuit, et in cujus laudes persequendas Cicerone laudatore opus fuerit. (*Ibid.*)

---

au triumvir, fut par son ordre exposée entre ses deux mains, à cette même tribune où il avait déployé pendant et depuis son consulat, et cette année même contre Antoine, une éloquence que jamais mortel n'a égalée. A l'aspect de ces tristes restes d'un grand homme, les Romains osaient à peine lever leurs yeux baignés de larmes. (*Sénèque le rhéteur, VI*[e]. *Déclamation.*)

II. Cicéron avait vécu soixante-treize ans, et sa mort, si elle n'eût pas été violente, aurait pu ne pas paraître prématurée. Génie heureux et fécond, il dut aux chefs-d'œuvre de son éloquence les honneurs qui en furent la récompense. La fortune lui fut long-temps favorable; mais de tous les malheurs qui traversèrent le cours d'une longue prospérité, tels que l'exil, la chute de son parti, la mort de sa fille, le seul qu'il soutint en homme de cœur, fut la fin tragique qui mit le comble à toutes ses adversités. Encore cette mort même, à bien apprécier la chose, paraîtra-t-elle moins révoltante, si l'on considère qu'il n'éprouva, de la part de son ennemi, que le traitement qu'il lui aurait fait souffrir lui-même, si la fortune lui en eût donné le pouvoir. Après tout, compensation faite de ses vertus et de ses défauts, on trouvera que ce fut un grand homme, un génie ardent, une ame élevée, digne de vivre à jamais dans la mémoire des hommes, et qui ne saurait être loué dignement qu'autant qu'il aurait un autre Cicéron pour panégyriste.

Digitized by Google

NOTES

DU FRAGMENT DU LIVRE CXX.

(1) *Primò in Tusculanum fugit.* Son premier dessein avait été de passer la mer avec son frère, pour aller en Macédoine chercher un asyle dans le camp de Brutus. Ils marchèrent quelque temps ensemble, déplorant mutuellement leur infortune; mais comme leur départ avait été fort précipité, et qu'ils manquaient de beaucoup de choses, Quintus retourna sur ses pas pour faire de plus amples provisions, et Cicéron continua sa route vers Gaëte, où il attendit vainement des nouvelles de son frère. Plutarque lui prête une idée plus romanesque que digne de l'histoire, c'était d'aller à Rome se glisser furtivement dans la maison d'Octave, et là se tuer lui-même auprès des dieux pénates de cet ingrat, pour attirer sur lui le courroux et la vengeance du ciel.

(2) *In altum provectum.* Le même Plutarque ajoute à son récit des circonstances peu capables d'avoir influé sur les résolutions d'un homme qui n'était pas très superstitieux. A l'en croire, une nuée de corbeaux vint se percher sur les vergues du bâtiment où Cicéron s'était embarqué, et se mit à becqueter les extrémités supérieures des cordages; ce qui ayant paru d'un mauvais augure, Cicéron se fit mettre à terre. Les corbeaux le suivirent, et, pendant qu'il était dans une des chambres de sa maison de campagne couché sur un lit de repos, ils s'attroupèrent de nouveau sur la fenêtre, et l'un d'eux s'avança même jusqu'au lit, et de son bec tirait la couverture dont Cicéron s'était enveloppé la tête.

(3) *Regressusque ad superiorem villam.* C'est, à ce qu'il paraît, pendant qu'il était en marche pour s'y rendre, que les assassins l'atteignirent. On a dit qu'ils furent mis sur les voies par un affranchi de Quintus Cicéron, nommé Philologus, jeune homme qui avait été

Digitized by Google

instruit dans les lettres par celui même qu'il livrait à la mort; mais le fait n'est pas constant.

(4) *Stolidæ crudelitati militum.* Suivant un autre récit, les soldats, loin de partager la brutale férocité de leur chef, touchés du malheur et de la constance d'un homme si digne de leurs respects, baissèrent les yeux et se voilèrent le visage. Ce chef était un tribun militaire nommé Popillius, autrefois défendu par Cicéron dans une cause assez douteuse, et qui, pour récompense de ce service, avait demandé avec empressement la commission de tuer son bienfaiteur.

(5) *Relatum caput ad Antonium.* Antoine ne craignit point de repaître ses yeux de cet horrible spectacle, et après avoir considéré ces restes sanglants avec beaucoup d'attention, et même avec de grands éclats de rire, il ordonna de les placer dans la tribune aux harangues, en disant que, quant à lui, désormais la proscription était finie.

(6) *In rostris positum.* On assure qu'il eut la bassesse de couronner de sa main Popillius, le chef des meurtriers, et qu'il permit à cet homme exécrable de placer sur la tribune son propre portrait, orné d'une couronne, à côté des restes déplorables de sa victime.

(7) *Intueri trucidata membra.* Ce sentiment d'une douleur si juste et si profonde ne disparut pas avec le spectacle qui l'avait causée. La postérité, dit Rollin, a vengé Cicéron des outrages d'Antoine. Nulle mort n'a été déplorée plus amèrement que celle d'un homme qui avait fait tant d'honneur aux lettres. Poètes, orateurs, historiens, tous ont signalé leur douleur sur la triste fin de Cicéron, et, par une suite naturelle, leur indignation contre son meurtrier.

On peut voir, dans la collection de Sénèque le père, plusieurs fragments de rhéteurs et d'anciens historiens, qui se sont exercés sur cette matière.

Velléius, tout adulateur qu'il est, se laisse ici transporter par son zèle, jusqu'à interrompre le fil de sa narration et à quitter le ton historique, pour invectiver contre la cruauté d'Antoine. Pline l'Ancien, liv. VII, cap. 30, dit beaucoup en un seul mot très énergique; il assure que Cicéron n'a point été proscrit par Antoine, mais qu'au contraire

c'est lui qui l'a proscrit, en le couvrant d'infamie aux yeux de toute la postérité. Martial, liv. V, épigr. 69, déclare qu'Antoine lui paraît plus criminel par la mort seule de Cicéron, que par tout le carnage des autres proscrits, et qu'il n'a plus rien à reprocher au misérable Pothin, assassin du grand Pompée.

(8) *Tres et sexaginta annos.* Cicéron fut tué le 7 décembre, dans le douzième mois de la soixante-quatrième année de son âge. Brutus, toujours un peu rigide dans ses sentiments, dit qu'il était plus honteux de la cause qu'affligé du malheur. Le fils de Cicéron fut le seul de sa famille qui échappa à la proscription.

(9) *Nihil crudelius passurus erat, quàm quod*, etc. On en peut juger par la violence qui règne dans ses *Philippiques ;* sa haine s'étendait même à toute la famille d'Antoine, et il n'avait cessé de presser Brutus de faire tuer le frère du triumvir, que le sort des armes avait mis en son pouvoir. Quoique Brutus ne pût pardonner à Cicéron sa complaisance pour Octave, il vengea sa mort, en envoyant ordre à Hortensius de tuer Caius Antonius son prisonnier.

Digitized by Google

TABLE MÉTHODIQUE
ET ANALYTIQUE
DES HOMMES ET DES CHOSES.

(Le chiffre romain indique le livre, le chiffre arabe le paragraphe.)

A

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

B

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

C

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

---

(1) Les noms de *députés*, d'*ambassadeurs*, de *commissaires romains*, sont désignés indifféremment dans Tite-Live par le mot latin *legati*; nous les désignerons également dans cette table par celui de *députés* ou d'*envoyés*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

H

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

J

Digitized by Google

Digitized by Google

L

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

M

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

(1) D'autres croient que par ce nom Tite-Live entend un quartier de Rome, auquel un temple de Minerve avait donné son nom.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

N

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

O

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

P

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

chaïe dans ses états, 23; il roule dans sa tête les projets de guerre que son père avait préparés, XLII, 5; il passe pour avoir tué sa femme de sa propre main, *ibid.*; tyran décrié par les plus lâches assassinats, il n'en parvint pas moins à se concilier l'affection des Grecs par des promesses brillantes, qu'il était bien résolu de ne pas tenir, XLII, 5; les Romains lui députent, sous le nom d'ambassadeurs, cinq commissaires chargés d'examiner sa conduite et de voir de près ce qui se passe dans ses états, 6; ses pernicieux desseins sont découverts au sénat par Eumènes, 11, on apprend la nouvelle de ses préparatifs de guerre, 12; il envoie à Rome des ambassadeurs pour se justifier sur tous les points, 14; il aposte des scélérats pour assassiner Eumènes à son retour de Rome, 15; il propose à Rammius, citoyen de de Brindes, dont la maison était le logement ordinaire des généraux romains et des ambassadeurs étrangers, d'empoisonner les généraux et les ambassadeurs qu'il lui désignerait, 17; de peur d'être empoisonné lui-même, Rammius lui promit tout et alla tout révéler aux Romains, *ib.*; cette trame atroce précipite la résolution du sénat, indigné de voir Persée se préparer à la guerre, non avec la magnanimité d'un prince qui sait en respecter les droits, mais avec la lâcheté d'un vil scélérat qui ne craint point d'employer les poignards et le poison, 18; il envoie de nouveaux ambassadeurs à Rome, 36; l'entrée de la ville leur est refusée, et le sénat leur donne audience dans le temple de Bellone, hors des murs, 36; ils sont congédiés avec sévérité, *ib.*; son entrevue avec Marcius, un des commissaires romains, 39; reproches que lui fait Marcius, 40; réponse et justification du roi, 41; Marcius lui conseille d'envoyer de nouveaux ambassadeurs à Rome, et lui accorde une suspension d'armes, 43; Persée écrit des circulaires à Byzance, à Rhodes, et en d'autres pays, et envoie des ambassadeurs à Rome, 46; ces ambassadeurs reçoivent l'ordre de quitter Rome sur-le-champ et l'Italie dans trente jours, 48; Persée tient conseil avec ses ministres à Pella, pour savoir s'il soutiendra la guerre, ou s'il se soumettra de bonne grâce, 50, 51; la guerre est décidée dans ce conseil, 51; après avoir offert un sacrifice à Minerve, il rassemble son armée auprès de Citium, *ibid.*; cette armée était composée de trente-neuf mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, *ibid.*; il harangue ses soldats, leur rappelle la gloire de leurs ancêtres, et fait un tableau piquant de l'ambition des Romains, 52; il se met en marche vers la Thessalie, reçoit la soumission des villes qui n'étaient pas en état de lui résister, assiége et prend Myla, qu'il livre au pillage, et attend les Romains à Sycurium, 54; premier combat indécis, 56; second combat de cavalerie, dans lequel Persée obtient un avantage marqué, 57, 59; il ne sait pas en profiter; et, au lieu de poursuivre les Romains, il rentre dans son camp, ivre de joie, 60; il distribue lui-même les dépouilles des Romains à ses soldats, 61; il offre la paix aux Romains; ceux-ci rejettent ses propositions, 62; il tente de mettre le feu au camp des Romains, 64; il tombe brusquement sur les fourageurs des Romains et les met en fuite, 66; attaqué à son tour par des forces supérieures, il bat en retraite, et met son armée en quartier d'hiver, *ibid.* et 67; la campagne suivante s'ouvrit par des succès contre les Romains, XLIII, supp. 1, 2; tout paraissait lui réussir au gré de ses vœux, supp. 3; les Épirotes se déclarent en sa faveur, *ibid.*; le consul Hostilius faillit à tomber entre ses mains, *ibid.*, 4; le même consul est battu en Thessalie, *ib.*; Persée fait une incursion dans l'Illyrie, attaque et prend Stubéra, où se trouvait une garnison romaine, 18; prend Oænée, dont il passe la garnison au fil de l'épée, 19; envoie des ambassadeurs à Gentius, pour le solliciter

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Q

Digitized by Google

Digitized by Google

R

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

S

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

U

V

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

X

Digitized by Google

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

Digitized by Google

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE DE MICHAUD FRÈRES,

Imprimeurs-Libraires, rue des Bons-Enfants, No 34, à Paris.

BIBLIOT. ACADEM. LAUSAN
LIBERTÉ ET PATRIE

ŒUVRES DE J. DELILLE.

		PRIX BROCHÉS. fr.	c.
In-18.	18 vol. papier fin, grand-raisin, 34 figures.	64	»
	——— Vélin superfin, 36 figures, brochés en carton	137	»
	——— Les mêmes, sat. et cart., 35 fig. avant la lettre.	150	»
In-8°.	17 vol. papier fin, grand-raisin, 32 figures.	104	»
	18——— Vélin superfin, 47 figures, brochés en carton.	267	»
In-4°.	18 vol. papier vélin superfin, 50 figures, brochés en carton	1100	»

On vend séparément tous les ouvrages des collections ci-dessus.

LES TROIS RÈGNES DE LA NATURE, poëme en huit chants. Deux volumes.

		f.	c.
In-18.	papier fin grand raisin, 2 fig.	7	»
	——— vélin superfin, br. en cart. 4 fig.	15	»
	——— Le même, sat. et cart. 4 fig. av. la let.	18	»
	——— carré commun.	3	50
In-8°.	papier fin grand-raisin, 2 fig.	12	»
	——— vélin superfin, br. en cart. 2 fig.	28	»
	——— Le même, sat. et cart. 6 fig. av. la let.	36	»
In-4°.	vélin grand-jésus superfin, br. en carton.	120	»
	——— Le même, sat. cart. et fig. av. la let.	130	»
	——— Le même, sur peau vélin.	2000	

L'IMAGINATION, poëme en VIII chants, accompagné de notes historiques et litt. — Deux volumes.

		f.	c.
In-18.	papier fin grand-raisin, 2 fig.	7	»
	——— vélin superfin, br. en cart. 4 fig.	15	»
	——— Le même, sat. et cart. 4 fig. av. la let	18	»
	——— carré commun.	3	50
In-8°.	papier fin grand-raisin 2 fig.	12	»
	——— vélin superfin, br. en cart. 2 fig.	28	«
	——— Le même, sat. et cart. 6 fig. av. la let.	36	»

		f.	c.
In-4°.	papier commun, sans fig.	30	»
	——— vélin sup. grand-jésus, br. en cart. 2 fig.	120	»
	——— Le même, sat. et cart. 4 fig. av. la let.	150	»

POÉSIES FUGITIVES de J. DELILLE, nouv. edition, augmentée d'un grand nombre de pièces inédites, suivie, pour l'in-18 et l'in-8°., du *Dithyrambe sur l'Immortalité de l'ame*, et du *Passage du St-Gothard*, poëme par madame la duchesse de DEVONSHIRE.

		f.	c.
In-18.	papier fin grand-raisin, 2 fig.	4	»
	——— vélin sup. br. en cart 2 fig.	8	»
	——— Le même, sat. et cart. 2 fig. av. la let.	10	»
	——— carré commun.	2	»
In-8°.	papier fin grand-raisin, 3 fig.	7	»
	——— vélin sup., br. en cart. 3 fig.	15	»
	——— Le même, sat. et cart. 3 fig. av. la let.	18	»
	Le même, pap. vél. sup. sat. fig. av. la let. cart.	70	»
	——— Le même, sur peau vélin.	1000	

LES JARDINS, ou L'ART D'EMBELLIR LES PAYSAGES, poëme en 4 chants.

		f.	c.
In-18.	papier fin grand-raisin, 4 fig.	3	50
	——— Le même, 1 fig.	2	50
	——— carré commun.	1	80
	——— vélin superfin, br. en cart. 4 fig.	7	»
	——— Le même, sat. et fig. avant la let.	9	»
In-8°.	papier fin grand-raisin, 1 fig.	4	»
	——— vélin superfin, br. en cart. 1 fig.	9	»
	——— Le même sat. et cart. fig. av. la let.	12	»
In-4°.	papier vélin grand-jésus, 4 figures.	50	»
	——— figures avant la lettre.	60	»
	——— Le même, sur peau vélin.	1000	»

L'HOMME DES CHAMPS, ou LES GÉORGIQUES FRANÇAISES, poëme en 4 chants.

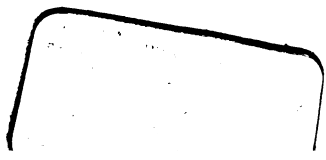
		f.	c.
In-18.	papier fin grand-raisin, 4 fig.	3	50
	——— Le même 1 fig.	2	50
	——— carré commun.	1	80
	——— vélin superfin, br. en cart. 4 fig.	8	»
	——— Le même, sat. et cart. fig. av. la let.	10	»
In-8°.	papier fin grand-raisin, 5 fig.	6	»
	——— vélin superfin, br. en cart. 13 fig.	20	»
	——— Le même, sat. et cart., fig. av. la let.	24	»
In-4.	papier vélin sup. gr.-jésus, br. en cart., 4 fig.	50	»

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google

Digitized by Google